

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2020

(séance n° 4)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni Vendredi 3 juillet 2020 à 20h30 au salon d'honneur de Poligny, avec respect des gestes barrière, pour raisons sanitaires liées au Covid-19, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Monsieur le Maire vérifie la présence des membres du Conseil Municipal (26 présents à 20h30 et 1 personne représentée)

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'UI, Catherine CATHENOZ, (Adjoints), Hervé CORON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES Joël MOUREAUX (Conseillers Municipaux délégués), Nicolas DEVAUX, Joëlle DOLE, Karine DUMONT, Olivier GRILLOT, Marie Line LANG-JANOD, Pascal PINGLIEZ, Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Catherine BAHL, Laurent GAUDIN, Claire PROST-JACQUOT, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK (Conseillers Municipaux)

Excusée et représentée : Valérie BLONDEAU représentée par Véronique LAMBERT

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande à Madame Catherine CATHENOZ, 3^{ème} de la liste des conseillers par ordre alphabétique, si elle veut bien assumer le rôle de secrétaire de séance. Madame Catherine CATHENOZ répond que oui ; Monsieur le Maire la remercie.

1 - Comptes rendus de séances du 27 mai 2020 et du 5 juin 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 27 mai 2020 ?

Aucune remarque de l'assemblée.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 05 juin 2020 ?

Madame Prost-Jacquot précise qu'il y a une erreur de frappe dans le vote de la décision relative à la création du poste de collaborateur du Maire, il est mentionné 21 voix pour mais il n'est pas mentionné les 6 voix contre.

Monsieur le Maire la remercie pour cette remarque

Monsieur le Maire met aux voix avec la prise en compte de la remarque de Madame Prost Jacquot : **adopté à la l'unanimité des voix.**

2 - Délégations du conseil municipal au Maire

Droit de Prémption Urbain

- Droit de préemption urbain n° 2020-05 – 51 rue de Boussières – parcelle n° 853 section AR zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2020-53 du 16 mars 2020)

- Droit de préemption urbain n° 2020-06 – Aux Argilliers – parcelles n° 17 et n° 18 section AO zone UC et A, dont le secteur Ag2 du PLU.

Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque, et zone 2 – risques moyens.
(arrêté municipal n° 2020-55 du 23 mars 2020)

- Droit de préemption urbain n° 2020-07 – 4 rue Goy – parcelle n° 83 section AL zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2020-64 du 11 mai 2020)

- Droit de préemption urbain n° 2020-08 – 2 rue Victor Hugo et 11 B Cour des Ursulines – parcelles n° 268, n° 874 et n° 873 section AR zone UA du PLU.
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2020-65 du 11 mai 2020)

- Droit de préemption urbain n° 2020-09 – 35 et 60 rue de Boussières – parcelles n° 181 section AR et n° 336 et n° 338 section AS zone UA du PLU.
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2020-69 du 15 mai 2020)

- Droit de préemption urbain n° 2020-10 – 75 rue Jean Jaurès – parcelles n° 741 et n° 810 section AR zone UA du PLU.
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2^{ème} catégorie) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2020-70 du 15 mai 2020)

- Droit de préemption urbain n° 2020-11 – 12 A rue des Rondins – parcelles n° 820, n° 821, n° 826 et n° 827 section AT zone UA du PLU.
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2020-90 du 16 juin 2020)

- Droit de préemption urbain n° 2020-12 – 12 rue Mouthier le Vieillard – parcelle n° 382 section AT zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2020-91 du 16 juin 2020)

- Droit de préemption urbain n° 2020-13 – 9 rue Paul Koepfler – parcelle n° 367 section AM zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2020-92 du 16 juin 2020)

Monsieur le Maire explique que les ventes immobilières repartent sur Poligny depuis quelques semaines.

3 - Choix d'un prestataire pour le marché public de prestations de services relatif aux activités socio-éducatives et de loisirs des jeunes de Poligny, septembre 2020-août 2021

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le marché public de prestations de services relatif aux activités socio-éducatives et de loisirs des jeunes de Poligny d'une durée de 24 mois du 01/01/2018 au 31/12/2019, a été attribué par délibération du conseil municipal du 17/11/2017 à l'association « la Séquanaise » pour un montant de 188 000 €. Ce marché a été notifié à la Séquanaise le 24/11/2017. Puis prolongé du 01/01/2020 jusqu'au 30 avril 2020 par avenant n° 1 en application de la délibération du conseil municipal du 19/12/2019.

Conformément l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics, il a été nécessaire de prolonger ce marché public du 11 mai 2020 au 31 août 2020 en raison de crise

sanitaire, pour un montant de 29 100.89 € (188 000 € /730 jours soit 257.53 €/j x 113 jours) : décision du Maire n° 14 du 15 mai 2020.

Parallèlement à cette prolongation, une annonce pour la mise en place d'un nouveau marché public de prestations de services relatif aux activités socio-éducatives et de loisirs des jeunes de Poligny, a été publiée dans le journal « le Progrès » le 19/04/2020 et sur la plateforme dématérialisée AWS le 17/04/2020. Cette démarche a été réalisée en application de l'article L 2123-1 du code de la commande publique (marché de service inférieur à 214 000 €) soumettant cette consultation à une procédure de marchés publics sous forme de procédure adaptée.

La date de remise des offres a été fixée au 2/06/2020, 16h.

La durée du marché est de 12 mois à compter du 01/09/2020 jusqu'au 31 août 2021.

La 1^{ère} Commission d'Appel d'Offres s'est réunie dans le cadre d'une procédure adaptée, le 11 juin 2020 pour l'ouverture des plis : une seule offre a été reçue pour le marché ALSH jeunes : il s'agit de l'association « la Séquanaise » pour un montant de 107 000 €.

La 2^{ème} Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 juin 2020 pour étudier le rapport d'analyse des offres remis par la direction générale des services municipaux et proposer un classement des offres en fonction des critères définis dans le règlement de la consultation.

Le tableau ci-dessous récapitule l'offre de la Séquanaise :

1 - projet éducatif

	SEQUANAISE	NOTATION
<i>RECAPITULATIF</i>		
* Projet éducatif global	OUI	1
* projet pédagogique spécifique à l'accueil de loisirs jeunes	OUI	1
* liens et cohérence entre les 2 projets éducatifs	OUI	1
* types d'animations	OUI	0.75
* démarche mise en œuvre pour toucher les jeunes	OUI	1
* moyens en personnel local en nombre et en qualité	OUI	1
* moyens en personnel local évalués en équivalent temps plein ainsi qu'en capacité d'adaptation aux besoins	OUI	1
* responsable local titulaire au minimum d'un brevet d'état d'animateur technicien de l'éducation populaire	OUI	1
* rôles de chaque salarié explicités	OUI	1
* moyens mis à disposition par la structure de rattachement et rôle de cette structure	OUI	1
<i>Notation sur 10 :</i>		9.75
<i>Coefficient 0.5</i>		4,875

Notation : 9.75 coefficient 0.5 = 4.875 / 5

2 - tarification

L'association « la Séquanaise » a été la seule à remettre une offre pour un montant de 107 000 € pour une période de 12 mois. Par conséquent, une note correcte lui est attribuée sur ce critère mais une négociation, prévue dans le cahier des charges, a été engagée.

Notation : 0.75 coefficient 0.25 = 0.187/0.25

Présence d'un budget prévisionnel 2018-2019 : inclus dans le dossier.

3 - réactivité dans le remplacement des personnels

Le candidat a précisé que le délai de réactivité dans le remplacement des personnels était immédiat lorsqu'il s'agissait de remplacer une seule personne (la directrice remplace) et était de 5mn pour le remplacement de plusieurs personnes, les membres de l'association habitant Poligny.

Notation : 1 coefficient 0.25 = 0.25/0.25

L'application des dispositions de notation du règlement de consultation traduit les résultats suivants :

prestataire	Valeur technique de l'offre	Tarifcation	Réactivité dans le remplacement des personnels	TOTAL
	/ 5	/0.25	/0.25	15.50
Association « la Séquanaise »	4.875	0.187	0.25	5.312

La proposition de l'association « la Séquanaise » apparaît donc, au regard des critères prévus au règlement de consultation, comme "économiquement la plus avantageuse" pour la Ville de POLIGNY.

Toutefois, le montant du marché public ALSH jeunes pour une durée de 12 mois (01/09/2020 au 31/08/2021) pour 107 000 € est **supérieur de 13.83 %** à celui de la période précédente qui comprenait 24 mois mais représentait 94 000 € pour 2018 et 94 000 € pour 2019, soit 188 000 €, étant entendu que la comparaison est faite entre 107 000 € pour 12 mois et 94 000 € pour 12 mois.

La commission d'appel d'offres a jugé utile de convier le candidat à une négociation.

L'association « la Séquanaise, après négociation a accepté la proposition de la ville de Poligny pour un montant de 98 000 € pour 12 mois. L'augmentation de 4 000 € par rapport au marché public attribué pour l'année 2019, représente une augmentation de 4.25 %.

Par conséquent, la CAO propose le classement suivant :

Marché ALSH jeunes :

1^{er} : La Séquanaise pour un montant global de 98 000 € pour la période du 1^{er}/09/2020 au 31/08/2021.

Il vous est demandé de bien vouloir suivre les propositions de la CAO et retenir :

pour le marché ALSH jeunes du 1^{er}/09/2020 au 31/08/2021: la Séquanaise pour un montant de 98 000 €

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni 23 juin 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique, qu'il n'y a eu qu'une seule offre pour ce marché public et qu'il s'agissait de la Séquanaise qui avait dans un premier temps proposé une offre à 107 000 € et qu'après négociation, le montant a été de 98 000 €. Les années précédentes, le montant du marché était de 94 000 €. Le secteur jeunes a lieu surtout pendant les vacances scolaires mais aussi chaque soir avec l'aide aux devoirs organisé par des bénévoles de l'association.

Monsieur Gaudin rappelle qu'une remarque a été faite en commission concernant le tarif de 94 000 € qui était identique depuis 4 ans donc l'augmentation n'est d'après lui pas de 4 % par rapport à l'an dernier mais de 1 % chaque année depuis 2016.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est aussi important de rappeler ce qui a été dit en commission concernant la rentrée d'argent de l'association liée à la perception de chômage partiel de 10 000 € pendant la crise sanitaire pour les animateurs du secteur jeunes donc 94 000 € + 10 000 € font 104 000 € de rentrée financière pour l'association.

Monsieur Gaudin pense que la demande globale de 107 000 € est nécessaire pour assurer le secteur jeunes.

Monsieur Chaillon dit que le chômage a bénéficié à l'ensemble des salariés de la Séquanaise et pas seulement au secteur jeunes

Monsieur pense au contraire, que le chômage partiel ne concerne que les animateurs du secteur jeunes.

Monsieur Seigle-Ferrand demande pourquoi le marché a une durée d'un an ?

Monsieur répond que la période est complexe en ce moment, que l'on privilégie une année pour se laisser le temps de bâtir un cahier des charges qui sera plus solide pour l'attributaire du marché avec une période de 2 ou 3 ans.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4 - Participation communale 2020 aux classes transplantées de l'école Brel

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Chaque année la ville de Poligny participe financièrement, pour les élèves domiciliés sur la commune, aux dépenses supportées par les familles au titre des classes transplantées. Les séjours sont organisés par les écoles pour l'ensemble d'une classe de CM2 et pour un séjour minimum de 6 nuits.

Depuis plusieurs années, la participation de la ville est fonction du quotient familial des parents d'élèves (ressources mensuelles dont allocations familiales et tous revenus divisés par le nombre de personnes au foyer).

Par délibération en date du 24/5/2019, le Conseil Municipal a arrêté les participations communales suivantes par foyer, pour l'ensemble du séjour :

↓ QF < ou = 700 :	90 €
↓ QF 701 < ou = 800 :	70 €
↓ 801 < QF < ou = 900 :	60 €
↓ QF > ou = 901 :	35 €

Le calcul des participations est effectué par **l'association de l'école Brel**, qui a en charge la gestion financière de la classe transplantée, à qui la commune verse la subvention. Puis la participation communale est ensuite déduite du reste à charge des familles.

Le coût du séjour du 2 au 12 septembre 2020 à Quiberon est de 680 € avec 100 € d'aide du Sou des Ecoles soit un coût de 580 € pour les familles. Une aide individualisée de la PEP départementale peut éventuellement être accordée aux familles selon les conditions de ressources et en fonction des situations personnelles. Il n'y a plus d'aide de l'association JPA (jeunesse en plein air) nationale ni de la JPA départementale du fait que la commune de Poligny n'entre plus dans les critères d'attribution.

A ce jour, 17 familles polinoises sont concernées.

Il vous est proposé après concertation avec les familles, de verser une participation de 100 € pour chaque enfant, sans tenir compte du Quotient Familial liée aux revenus des familles.

Il vous est proposé de bien vouloir attribuer, à l'association de l'école Brel, une participation par enfant pour le séjour en classe transplantée, organisé en 2020 ainsi qu'il suit :

$$\downarrow 100 \text{ €} \times 17 \text{ enfants concernés} = 1\,700 \text{ €}$$

Une somme de 1 700 € a été inscrite au budget primitif 2020 en provision. Il conviendra de l'ajuster lors de la DM1 si le nombre d'enfants qui part en classe transplantée, évolue d'ici la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap », réuni 23 juin 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Madame Lambert précise qu'après avoir eu une discussion avec les familles, il est proposé d'attribuer une aide de 100 € par enfant polinois sans application de coefficient.

Madame Wycztak demande s'il serait possible de conserver les quotients familiaux pour les familles dans le besoin ?

Madame Lambert répond que le Sou des Ecoles donne aussi 100 € et que le CCAS et les PEP peuvent également apporter une aide financière aux familles dans le besoin. Le fait d'apporter une aide identique à tout le monde est

un geste à la demande des familles concernées qui souhaitaient une uniformité.

Monsieur Chaillon dit que cela n'aurait pas été son choix.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 2 abstentions, adopté à la majorité des voix.

5 - Bilan de l'ouverture de classes accueillant les enfants des personnels prioritaires pendant le confinement lié à la crise sanitaire du COVID-19 et bilan de la réouverture des écoles suite au déconfinement effectifs prévisionnels rentrée 2020/2021 protocole sanitaire mis en place dans les écoles

Présentation de la note : Monsieur le Maire

A) Bilan de l'ouverture de certaines classes accueillant les enfants des personnels prioritaires pendant le confinement et bilan de la réouverture des écoles suite au déconfinement avec les jours et heures d'ouverture

1- l'école Jacques Brel

↳ **accueil en classe**

Durant le confinement lié à la crise sanitaire du COVID-19, 3 élèves d'une même famille ont été accueillis entre le 26 mars 2020 et le 9 avril 2020 par 5 enseignants de l'école sur 5 demi-journées pendant les horaires de classe habituels.

Depuis le déconfinement, à partir du 14 mai 2020, les enfants de personnels prioritaires sont accueillis en classe au moins une journée, et pour la plupart tous les jours, sans dépasser le nombre de 15 enfants par classe.

Le périscolaire a pris la relève lorsque la scolarisation entraînait un dépassement de 15 enfants par classe imposé par le protocole sanitaire (rares cas) : l'ALSH a donc accueilli 2 enfants à l'école J. Brel (mère travaillant à l'ADMR) les 26 et 27 mars 2020 et les 2 et 9 avril 2020.

➤ le jour de la réouverture, 14 mai 2020 :

- La classe de CP a accueilli 12 enfants répartis en deux classes. Parmi les 12 élèves, 4 étaient prioritaires. L'enquête a révélé que 6 familles ne voulaient pas remettre leurs enfants à l'école et 3 familles n'avaient pas répondu.

- La classe de CM2 a accueilli 14 enfants répartis en 2 groupes. Parmi les 14 élèves aucun n'était prioritaire. L'enquête a révélé que 8 familles ne voulaient pas remettre leurs enfants à l'école et 6 familles n'avaient pas répondu.

26 élèves sur 37 ont été accueillis à l'école entre le 14 mai et le 18 mai.

➤ Le 18 mai 2020 :

- La classe de CP a accueilli 12 enfants répartis en deux classes. Parmi les 12 élèves, 4 étaient prioritaires. L'enquête a révélé que 6 familles ne voulaient pas remettre leurs enfants à l'école et 3 familles n'avaient pas répondu.

- La classe de CM2 a accueilli 14 enfants répartis en 2 groupes. Parmi les 14 élèves, aucun n'était prioritaire. L'enquête a révélé que 8 familles ne voulaient pas remettre leurs enfants à l'école et 6 familles n'avaient pas répondu.

- La classe de CE1 a accueilli 10 enfants. Parmi les 10 élèves, 1 était prioritaire. L'enquête a révélé que 10 familles ne voulaient pas remettre leurs enfants à l'école.

- La classe de CP/CE2 a accueilli 10 enfants. Parmi les 10 élèves, 1 était prioritaire. L'enquête a révélé que 9 familles ne voulaient pas remettre leurs enfants à l'école.

- La classe de CE2 a accueilli 11 enfants répartis en 2 groupes. Parmi les 11 élèves, aucun n'était prioritaire. L'enquête a révélé que 8 familles ne voulaient pas remettre leurs enfants à l'école et 5 familles n'avaient pas répondu.

- La classe de CE2/CM1 a accueilli 12 enfants répartis en 2 groupes. Parmi les 11 élèves, 1 était prioritaire. L'enquête a révélé que 7 familles ne voulaient pas remettre leurs enfants à l'école et 2 familles n'avaient pas répondu.
- La classe de CM1 a accueilli 4 enfants. Parmi les 4 élèves, 1 était prioritaire. L'enquête a révélé que 13 familles ne voulaient pas remettre leurs enfants à l'école et 2 familles n'avaient pas répondu.
- La classe de CM2 a accueilli 14 enfants répartis en 2 groupes. Parmi les 14 élèves, aucun n'était prioritaire. L'enquête a révélé que 8 familles ne voulaient pas remettre leurs enfants à l'école et 6 familles n'avaient pas répondu.
- La classe d'ULIS a accueilli 6 enfants. Parmi les 6 élèves, aucun n'était prioritaire. L'enquête a révélé que 5 familles ne voulaient pas remettre leurs enfants à l'école.

A partir du 18 mai 2020, 78 élèves ont été accueillis à l'école Brel dont 8 prioritaires sur 165 enfants.

↓ **Fonctionnement de l'accueil de loisirs (ALSH) entre le 26 mars et 14 mai puis jusqu'au 22 juin 2020**

Pendant le temps scolaire, les enseignants ont pris en charge les enfants sur les horaires suivants :
8h20-11h30 / 13h20-16h30.

Pendant le temps d'accueil périscolaire, la directrice de l'ALSH de l'école J. Brel a pris en charge les enfants sur les horaires suivants : 7h30-8h30 / 11h30 -13h30 / 16h30-18h.

Les repas ont été pris chez le traiteur Brelot pour ne pas rouvrir le restaurant scolaire pendant le confinement et il n'y a pas eu de facturation des repas aux la famille.

2- l'école des Perchées

↓ **accueil en classe**

L'école n'a pas fonctionné entre le 17 mars 2020 et le 14 mai 2020.

Depuis le déconfinement, à partir du 14 mai 2020, l'accueil des élèves a été échelonné.

➤ le jour de la réouverture, le 14 mai 2020 :

- La classe de GS (uniquement) a accueilli 10 enfants répartis en 2 classes. Parmi les 10 élèves, 2 étaient prioritaires de petite et Moyenne sections en plus.
Horaire 8h40-11h45 13h45-16h30

26 élèves sur 37 ont été accueillis à l'école entre le 14 mai et le 18 mai.

➤ Le 18 mai 2020 :

- Toutes les classes avec toutes les enseignantes ont ouvert. Tous les jours pour Mmes Belle, Hemon et Karpoff et alternance 2 jours pour Mmes Beurtin et Scarabotto (voir annexe pour le protocole pour chaque classe). Les enfants des familles prioritaires sont intégrés dans les classes. Pas de prise en charge périscolaire sur temps scolaire.

- La classe de TPS a accueilli 9 enfants. Parmi les 9 élèves, aucun n'était prioritaire. L'enquête a révélé que 15 familles ne voulaient pas remettre leurs enfants à l'école, aucun n'a été pris en charge en périscolaire.
Horaire 8h40-11h45 13h45-16h30

- La classe de PS/MS (Mme Hemon) a accueilli 17 enfants répartis en 2 groupes. Parmi les 17 élèves 2 étaient prioritaires. L'enquête a révélé que 8 familles ne voulaient pas remettre leurs enfants à l'école. 2 enfants ont été pris en charge en périscolaire.
Horaire 8h30-11h45 13h45-16h30

- La classe de PS/MS (Mme Belle) a accueilli 11 enfants répartis en 2 groupes. Parmi les 11 élèves 1 était prioritaire. L'enquête a révélé que 14 familles ne voulaient pas remettre leurs enfants à l'école. 1 enfant a été pris en charge en périscolaire.
Horaire 8h30-11h45 13h55-16h30

• La classe de GS (Mme Beurтин) a accueilli 18 enfants répartis en 2 groupes. Parmi les 18 élèves 10 étaient prioritaires. L'enquête a révélé que 8 familles ne voulaient pas remettre leurs enfants à l'école. 10 enfants ont été pris en charge en périscolaire.

Horaire 8h20-11h35 13h55-16h20

• La classe de GS (Mme Scarbotto) a accueilli 19 enfants répartis en 2 groupes. Parmi les 18 élèves 4 étaient prioritaires. L'enquête a révélé que 7 familles ne voulaient pas remettre leurs enfants à l'école. 4 enfants ont été pris en charge en périscolaire.

Horaire 8h20-11h35 13h55-16h20

A partir du 18 mai 2020, 74 élèves ont été accueillis à l'école des Perchées, dont 27 prioritaires (17 pris en charge en périscolaire) sur 126 élèves au total.

↓ **Fonctionnement de l'accueil de loisirs (ALSH) à partir du 14 mai 2020 jusqu'au 22 juin 2020**

Pendant le temps d'accueil périscolaire, la directrice de l'ALSH des Perchées a pris en charge les enfants sur les horaires suivants : 7h30-8h30/11h30 - 13h30/16h30-18h.

Les repas ont été pris chez le traiteur BreLOT pour ne pas rouvrir le restaurant scolaire pendant le confinement et il n'y a pas eu de facturation des repas aux la famille.

B) Effectifs prévisionnels rentrée 2020/2021

Ecole J. Brel : 38 CP / 36 CE1 / 22 CE2 / 44 CM1 / 33 CM2

TOTAL 173 élèves (178 élèves en 2019/2020)

Ecole des Perchées : 16 TPS, 31 PS, 28 MS, 39 GS

TOTAL 114 élèves (121 en 2019/2020)

C) Le protocole sanitaire mis en place dans les écoles entre le 30 avril 2020 (préalable à la réouverture du 14 mai 2020) et le 22 juin 2020

Deux réunions ont été organisées par la ville de Poligny, pour la préparation, des protocoles avec les enseignants et une réunion avec les personnels municipaux pour expliquer les tâches liées à la crise.

Protocole de nettoyage dans les écoles publiques Polinoises

COVID-19 pour le personnel chargé de l'entretien

30 avril 2020



A.1 consignes et tâches à respecter

• 1 agent par salle

• équipements de protections obligatoires :

- gants

- masque conforme à la norme sanitaire et respecter le protocole d'utilisation

- blouse à laver à 60° minimum après chaque intervention

- se laver les mains avec un gel hydroalcoolique avant et après la prise de service en respectant le protocole de lavage

. Respecter scrupuleusement le protocole de nettoyage, en particulier :

- Désinfecter les poignées de porte des salles de classe, cantine, bureau, toilettes...
- Nettoyer régulièrement les tables, les chaises et tapis de sol utilisés
- Nettoyer et désinfecter les sanitaires (voir protocole)
- Les jeux avec des objets à partager sont à sélectionner puis à laver au savon après utilisation
- Prendre connaissance des informations du jour. Se laver les mains avant de noter toute information sur le cahier commun et se les laver de nouveau après

A.2 recommandation après la prise de service

En arrivant chez vous, il est conseillé de mettre vos vêtements dans la machine à laver (lavage à 60° de 30 minutes minimum), de mettre vos chaussures et sacs dans un endroit isolé pendant plusieurs heures (au moins 3 heures) et de prendre une douche.

Protocole de nettoyage

B.1 MESURES GENERALES D'HYGIENE

Lavage des mains en respectant le protocole

- Avant chaque reprise du travail
 - Après usage des WC
 - Après s'être mouché, avoir toussé, éternué
 - Après manipulation de produit ou objet potentiellement contaminé
- Prévoir la présence de savon en quantité suffisante pour les enfants et du gel hydroalcoolique pour les personnels (ainsi que des poubelles fermées munies de sacs poubelle).
- Le séchage des mains avec un essuie-main jetable (après lavage avec du savon) est une étape indispensable. Le robinet doit être fermé à l'aide d'un essuie main jetable également. Les ongles doivent être coupés et les bijoux sont à proscrire.
- Nettoyage des locaux communs
- Même s'il s'agit de locaux non utilisés par les élèves, ils doivent être nettoyés et désinfectés quotidiennement

B.2 Nettoyage et désinfection des salles de classes (quotidien)

- 2 fois par jour en gardant une trace des passages par zones : signer la fiche de traçabilité* après chaque passage
- Ne pas oublier les poignées de porte, de fenêtres, interrupteurs, télécommandes (clim, vidéo projecteur, ...), clés, distributeurs à savon, de papiers, robinet ...2 fois par jour

Le nettoyage à sec (simple balayage) est à proscrire. Procéder à un balayage humide.

Pour les plus petits : matériels communs, crayons, feutres, jouets...

Tables, bureaux, chaises, ordinateurs, souris...

Précautions

- Port de gants jetables
- Interdire l'accès à la salle de classe jusqu'au séchage total (risque de chute)
- Le nettoyage à sec (simple balayage) est à proscrire. Procéder à un balayage humide.
- Ne pas oublier les poignées de porte, interrupteurs, distributeurs de savon, de papiers, robinet...
- Les travaux de nettoyage-désinfection des locaux sont réalisés en dehors de la présence des élèves et des professeurs.

B.3 Nettoyage et désinfection des sanitaires

- 2 fois par jour en gardant une trace des passages par zones : signer la fiche de traçabilité* après chaque passage

Précautions

- Port de gants jetables.
- Interdire l'accès au bloc sanitaire lors du nettoyage et jusqu'au séchage total (risque de chute)
- Du plus sale vers le plus propre et du haut vers le bas, en respectant les protocoles de nettoyage
- Il ne faut pas utiliser d'aspirateur ou de balai pour le nettoyage des sols. Procéder à un balayage humide. L'usage d'un aspirateur mobilise des particules sur lesquelles des micro-organismes se sont déposés et les diffuse dans l'atmosphère sous forme d'aérosol
- Ne pas oublier les poignées de porte, interrupteurs, distributeurs de savon, de papier, actionneurs de chasse d'eau...
- Les travaux de nettoyage-désinfection sont réalisés en dehors de la présence des élèves et des professeurs.

B.4 Les produits utilisés pour la désinfection des locaux

doivent répondre à la norme NF EN 14885 de novembre 2018.

Deux produits peuvent notamment être utilisés pour leur activité virucide :

- . l'eau de javel à 2,6 % de chlore actif diluée à 20 %
- . l'acide peracétique

B.5 Matériel nécessaire

- Bandeaux
- eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif (1 dose de Javel à 2,6 % + 4 doses d'eau froide)

L'eau de Javel doit être utilisée :

Dans des lieux correctement ventilés

Avec une tenue de protection adaptée : gants de ménage pour le personnel d'entretien, tablier de protection

Après nettoyage avec un produit détergent suivi d'un rinçage et séchage (l'eau de Javel ne nettoie pas)

Seule (pas de mélange avec d'autres produits d'entretien)

En respectant

- la dilution (dose de javel/quantité d'eau)
- la température de l'eau (qui doit être froide) lors des préparations d'eau javellisée
- le temps de contact.

(En se conformant strictement à la notice du fabricant du produit. En se reportant à la fiche de données de sécurité (FDS) du produit afin d'ajuster les protections individuelles)

En quatre étapes :

1. Nettoyer les sols et les surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent. Même si le matériel jetable est à privilégier, à défaut, utiliser une serpillière ou un linge qui sera mis à la machine à 60° après son utilisation
2. Rincer à l'eau du réseau d'eau potable les sols et les parois avec un autre bandeau à usage unique
3. Laisser sécher
4. Puis désinfecter les sols et surfaces à l'eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6 % + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau.

B.6 Renforcement de l'aération des locaux

Aérer largement et régulièrement les locaux selon le mode d'ouverture des fenêtres. Il faut ouvrir les deux fenêtres les plus éloignées, durant 10 minutes minimum.

C) proposition de protocole sanitaire mis en place dans les écoles à partir du 22 juin 2020

Le Ministère de l'éducation nationale précise qu'à partir du 22 juin 2020, date de réouverture des écoles et collèges et certaines classes des lycées, que la règle de surface de 4 m² par élève ne s'applique plus dans les locaux comme dans les espaces extérieurs.

A l'école maternelle, entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe, aucune règle de distanciation ne s'impose, que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.

Dans les écoles élémentaires et les collèges, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire (en école primaire, en collège et en lycée) pour les personnels dans les situations où la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnels enseignants lorsqu'ils font cours et sont à une distance d'au moins un mètre des élèves.

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port de masque est à proscrire ;
- pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école ;

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour, selon les mêmes principes que le protocole fixé le 30 avril 2020.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour selon les mêmes principes que le protocole fixé le 30 avril 2020.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, Journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

Les parents : Ils sont informés clairement (liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation) :

- des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des
- personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.
-

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- **prendre acte du bilan de l'ouverture de certaines classes accueillant les enfants des personnels prioritaires pendant le confinement et bilan de la réouverture des écoles suite au déconfinement avec les jours et heures d'ouverture**
- **prendre acte des effectifs prévisionnels suivants**
- **prendre acte du protocole sanitaire mis en place pendant le confinement**
- **donner son accord sur le protocole sanitaire mis en place à partir du 22 juin 2020**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap », réuni le 23 juin 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des services de la ville et les enseignants de l'école J. Brel et de l'école des Perchées car tout a été travaillé en amont, en parfaite collaboration. Les écoles ont été réouvertes avec la quasi-totalité des élèves, les parents ont été rassurés par les protocoles sanitaires mis en place, 2 désinfections par jour sont maintenues jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Madame Lambert ajoute que pendant la première période du confinement, peu d'enfants étaient présents en classe, seuls 3 ont été accueillis sur 5 demies journées, il s'agissait des enfants dont les parents exerçaient des professions à risque. A la réouverture au 14 mai, les enfants ont été accueillis de la maternelle au CM2, il y avait : 70 % des effectifs à Brel. Au 22 juin, 93 % des enfants étaient revenus en classe à Brel et 82 % aux Perchées.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a chaque été une fluctuation des effectifs mais ils sont stables sur l'école publique.

Monsieur Seigle-Ferrand demande s'il y a un protocole prévu à la rentrée ?

Madame Lambert répond que pour l'instant, nous sommes dans l'attente des instructions ministérielles qui devraient être données fin août. On devrait s'orienter sur la même chose qu'actuellement.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

6 - Espace Numérique de Travail « écoles, collèges, lycées, académies et territoires »

Présentation de la note : Madame Lambert

L'espace numérique de travail (ENT) d'une école, est un site internet sécurisé dans lequel chaque membre de la communauté éducative (élèves, enseignants, directeur, collectivité locale, parents d'élèves, personnels périscolaires...) à accès aux services, outils et informations en lien avec sa fonction. Les services les plus utilisés sont généralement la médiathèque, le cahier de textes, le blog, le profil personnel et la messagerie interne.

Depuis plusieurs années, les élèves du Jura utilisant une ENT, bénéficient de nombreuses plus-values pédagogiques. Toutefois, il n'existe pas de continuité entre écoles pour le choix d'un ENT commun, ce qui limite les pratiques pédagogiques entre classes et entre enseignants.

Les rectorats de Besançon et Dijon, ont donc élaboré un cahier des charges en conformité avec le schéma numérique des espaces de travail, ce qui a permis de retenir un ENT commun dénommé ECLAT (Ecoles, Collèges, Lycées, Académies et Territoires). cet ENT est inter académique et inter degrés (primaire et secondaire), c'est un outil pertinent et performant, tant en faveur des de la réussite de tous les élèves, que pour dynamiser la mise ne réseau des différents acteurs éducatifs.

La nécessaire continuité pédagogique mise en place pour adapter l'école aux conséquences de la pandémie de Covid-19, a mis en évidence le niveau de maîtrise des enseignants dans le déploiement de dispositifs numériques pour construire leur enseignement à distance et maintenir un lien social avec les élèves et leurs familles. Ils méritent d'être félicités pour cet investissement dans un contexte difficile et inédit. Ils ont toutefois été amenés, en l'absence d'ENT, à s'appuyer sur une mosaïque de services en ligne dont la diversité et le nombre ont souvent complexifié leur tâche comme celle des élèves et de leurs parents. De plus chaque dispositif utilisé risquait de s'inscrire en faux vis-à-vis des lois de sécurité numérique en vigueur dans notre pays. L'intérêt d'un ENT à l'école s'en est trouvé grandi. Sécurisé, unique, conforme au cadre légal, riche d'outils et de services adaptés et communs à toutes les écoles. L'outil pédagogique du quotidien qu'est l'ENT ECLAT-BFC constitue la meilleure réponse numérique aux situations exceptionnelles.

En accord avec les Directeurs de l'école J. Brel et de l'école des Perchées, il est proposé de financer la mise en place d'un ENT dans chacune des écoles.

Le coût d'installation est de 36 €/école pour le déploiement + 0.60 €/élèves/an, soit :

* 176 x 0.60 € = 105.60 € + 36 € = **141.60 €** pour l'école J. Brel en 2020

* 131 x 0.60 € = 78.60 € + 36 € = **114.60 €** pour l'école des Perchées en 2020

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2020.

Madame Lambert précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap », réuni le 23 juin 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Madame Lambert explique que les sommes sont dérisoires par rapport au service rendu.

Monsieur Chaillon explique qu'il va voter pour mais que son seul regret est que l'éducation nationale ait été dans l'incapacité de mettre en place un outil public et gratuit.

Monsieur Seigle-Ferrand explique qu'il y a actuellement de gros soucis de dysfonctionnements avec cet outil sur toute la région Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7 - Convention de partenariat avec Côté Cour pour l'année 2020

Présentation de la note : Madame Lambert

L'association « Côté Cour » est conventionnée « Art, enfance, jeunesse ».

Il s'agit d'un réseau de diffusion et d'éducation artistique créé par la Ligue de l'enseignement de Franche-Comté, chargée d'organiser et de gérer une programmation d'actions culturelles adaptée à chaque niveau scolaire dans le cadre d'un dispositif nommé « Saison jeune public Côté Cour – Scène conventionnée ».

Cette association a pour objet de :

- mettre en place des projets d'actions culturelles essentiellement axés sur la programmation régulière de spectacles à destination des enfants et des jeunes ;
- permettre aux enfants d'avoir accès à des spectacles professionnels sans exclusion géographique, économique ou socioculturelle ;
- proposer des spectacles exigeants à valeur artistique reconnue, qui respectent les publics, enfants et jeunes tout particulièrement, ainsi que leur intégrité, tout en leur permettant de s'interroger sur le monde.

Chaque année, l'association « Côté Cour » est responsable de l'organisation et de la gestion, pour le compte de la Ville de Poligny, d'une programmation de spectacles vivants pour le jeune public. Ces spectacles sont proposés en priorité aux établissements scolaires pour des séances en temps scolaire.

De son côté, la Ville de Poligny met à disposition de l'association : des locaux adaptés à l'accueil du public et des spectacles, conformes aux normes de sécurité ; la salle pour la durée du montage, des représentations et du démontage ; le personnel technique municipal nécessaire au montage et au démontage.

Pour l'année 2020, il était initialement prévu que le montant de l'aide financière accordée par la Ville de Poligny s'élève à 3 000 euros ; cette somme correspondant à la participation individuelle de 10 euros pour 300 places de spectacle pendant l'année scolaire 2019-2020.

Deux spectacles ont été organisés en 2020 : *Je suis tigre*, le 18 février, devant un public de 105 enfants ; *La Femme à barbe*, le 12 mars, devant un public de 70 enfants. Mais, suite aux annonces gouvernementales consécutives à la crise sanitaire, « Côté Cour » a été contraint d'annuler l'ensemble des spectacles du 15 mars jusqu'à la fin de saison.

A ainsi été annulée la représentation du troisième spectacle prévu à Poligny, *Rawums*, qui aurait dû avoir lieu en avril devant un public prévu de 149 enfants de maternelle.

Pour tenir compte du fait que seuls deux spectacles ont été représentés, pour un public de 175 enfants, et que l'association avait déjà versé leur cachet aux artistes impliqués dans le troisième spectacle, il est proposé de fixer l'aide financière apportée par la Ville de Poligny à Côté Cour à 2 500 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, avec l'association « Côté Cour », dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Madame Lambert précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap », réuni le 23 juin 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Madame Lambert ajoute que cette convention est liée au spectacle vivant dans nos écoles, 3 000 € sont demandés pour 3 spectacles, il y a également une participation de la Drac, de la Région et du Département. Deux spectacles ont été programmés cette année et un a été annulé en plein confinement. Madame Lambert explique qu'elle propose une subvention de 2 500 € pour les deux spectacles qui ont eu lieu.

Monsieur le Maire explique que ce sont les enseignants qui choisissent ces spectacles.

Monsieur Seigle-Ferrand dit que la ville aurait pu maintenir une subvention de 3 000 € car les associations culturelles sont en difficulté.

Monsieur le Maire répond que la ville a toujours participé fortement à l'axe culturel.

Monsieur Chaillon dit que les compagnies qui n'ont pas fait de spectacles ont eu de grosses pertes de recettes.

Monsieur le Maire explique que la ville a négocié avec l'association comme la plupart des villes et qu'il n'y a pas eu de pertes pour cette association.

Monsieur Chaillon précise qu'il ne parle pas de l'association mais des compagnies, une somme de 500 € aurait pu payer une partie des frais de la commission. Il propose l'attribution de 3 000 € à Côté Cour.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 voix contre : adopté à la majorité des voix.

8 - Attribution de subventions aux associations sportives

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Une somme de 41 382 € a été attribuée aux différentes associations sportives l'an dernier.

Il est proposé, dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, compte tenu de l'annulation d'un certain nombre de manifestations :

- de ne pas augmenter le montant des subventions aux associations sportives, qui, compte tenu des critères d'attribution, voyaient évoluer à la hausse leurs subventions attribuées en 2020 ;
- de diminuer le montant des subventions des associations, qui, compte tenu des critères d'attribution, voyaient évoluer à la baisse leur subvention attribuées en 2020.

Il vous est rappelé que les critères retenus pour l'évolution des subventions sportives, concernent le nombre de licences, les kilomètres parcourus lors des déplacements, les diplômes officiels des encadrants, les frais d'arbitrage, et ceci l'année précédente.

En appliquant cette proposition de calcul, une somme de **39 186 €** serait répartie entre toutes les associations. Vous trouverez en annexe le tableau récapitulatif des sommes proposées aux associations sportives polinoises pour 2020.

En outre,

* une somme de 15 000 € est proposée au Poligny Jura Basket Comté au titre de la communication.

* la traditionnelle somme de 158 € proposée au Club de Pétanque pour l'organisation du concours du « Grand Prix de la Ville » ne serait pas attribuée cette année compte tenu de l'annulation du grand prix.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations sportives en 2020, telles que définies dans le tableau ci-joint.

ASSOCIATIONS	Sub 2008	Sub 2009	Sub 2010	Sub 2011	Sub 2012	Sub 2013	Sub 2014	Sub 2015	Sub 2016	Sub 2017	Sub 2018	Sub 2019	résultat calcul 2020 avec les critères habituels	proposition COVID-19
COLLEGE	618	550	929	869	956	1043	882	0	778	1054	843	1033	979	979
LYCEE	162	262	325	347	390	603	255	244	875	408	253	614	568	568

ATHLETISME	948	866	0	360	846	863	0	0	745	688	815	1267	1308	1267
ESCALADE	603	890	871	585	842	924	1048	831	828	851	620	335	426	335
BOULES	1916	1705	656	1091	1414	1753	1868	1606	1650	1089	1451	1431	2365	1431
HANDBALL	8746	8742	8113	8286	6924	7042	7663	8163	8473	9831	10933	9935	9969	9935
BASKET	14233	14763	15928	16647	17340	17067	16356	15879	9684	7951	6823	7943	8218	7943
SEQUA. SPORTS	1772	2222	2046	1101	1158	1382	1756	1376	1007	1074	914	795	458	458
SEQUA.RUGBY				687	893	1172	1351	973	1121	1380	833	763	0	0
SEQUA. KARATE	936	816	411	358	596	371	263	168	277	352	256	283	130	130
AIKIDO												0	311	311
TENNIS	1623	1811	2062	1496	2175	2171	2166	2472	2913	2449	2213	1999	1768	1768
SPELEOLOGIE	646	679	533	400	476	314	316	109	107	212	206	274	292	274
FOOTBALL	5968	6031	5609	6155	5241	5089	5891	5958	8398	9583	9093	9741	9513	9513
PETANQUE	1100	596	879	721	1025	832	1026	722	811	1132	926	1072	1000	1000
BOXE	817	1125	891	970	777	863	627	0	515	0	1458	1053	980	980
SPORT ET FORME	472	419	771	904	1095	1188	1154	0	1138	1501	1717	1438	1478	1438
MOTO CLUB			1139	1159	1192	1311	1366	752	1010	775	1376	1406	856	856
TOTAL	41560	42010	41163	42136	43340	43988	43988	39253	40330	40330	40730	41382	40619	39186

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap », réuni le 23 juin 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a toujours eu pour principe de ne pas voter le budget avant les élections, peu de villes ont fait ce choix. La proposition de subvention aux associations sportives est la même cette année que les années précédentes mais lorsqu'il y a une baisse des critères, la subvention diminue elle aussi, sinon elle reste identique. Pour information, le rugby n'existe plus, peut être qu'un jour, il y aura un redémarrage de la section.

Monsieur Moureaux précise que le rugby est en sommeil pour l'instant. Il demande quand auront lieu les mises en paiement des subventions.

Monsieur le Maire répond que Madame Gros-Fuand enverra ce soir même les délibérations en préfecture sous forme dématérialisée donc le paiement sera fait dès lundi par le service des finances.

Madame Prost-Jacquot dit que l'on pourrait s'attendre à ne pas diminuer les subventions car les associations ont eu bien des difficultés pendant la crise sanitaire. Elle ajoute que les subventions ont baissé depuis 2008 et que ce n'est pas le cas dans d'autres villes. Poligny n'est donc pas une ville généreuse.

Monsieur le Maire répond que ces propos ne sont pas exacts, que Poligny est dans le panier haut des subventions attribuées par rapport au nombre d'habitants et que l'on doit avoisiner les 40 à 50 € par habitant.

Madame Prost-Jacquot répond qu'elle a fait le calcul par rapport au budget global.

Monsieur le Maire rappelle que certaines villes font payer les énergies, les fluides et la location des salles aux associations.

Monsieur Seigle-Ferrand demande ce que représentent les montants des énergies les fluides payées par la ville pour les associations ?

Monsieur le Maire répond que cela dépend des associations et qu'il fera le calcul.

Monsieur Seigle-Ferrand fait remarquer qu'il est parfois demandé aux associations d'ajouter ces montants d'énergies et de fluides dans les dossiers de demandes de subventions.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, c'est le cas pour les demandes faites auprès du Département.

Monsieur Seigle-Ferrand dit qu'il a été choqué par les 2 colonnes « calcul normal » et « calcul du fait du covid » proposées dans le tableau des subventions.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas choquant dans le sens où certaines associations n'ont pas fait de manifestations et n'ont pas eu de dépenses.

Sans remarque supplémentaire de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **21 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions : adopté à la majorité des voix.**

9 - Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement portant sur le système de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales de la commune. Cette prestation a été confiée au cabinet ARTELIA de Dijon dans le cadre d'un marché pour lequel la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la commune d'Arbois, au travers d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Suite à une réorganisation de ses services, la commune d'Arbois n'est à ce jour plus en mesure d'assurer le suivi de ce marché de prestation. Or il est important d'avoir un suivi de ces prestations qui vont déterminer le programme pluriannuel des travaux sur notre système d'assainissement. Aussi en accord avec la Commune d'Arbois, cette dernière va nous transférer, via un avenant de transfert, la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette étude.

Les premières mesures sur site ont mis en évidence que les plans des réseaux existants étaient incomplets et des ouvrages n'avaient pas été répertoriés dans le précédent schéma directeur d'assainissement de 2008. Or, c'est sur la base des éléments de cette précédente étude que le quantitatif du marché a été établi, notamment pour ce qui concerne les mètres linéaires de réseau et les ouvrages à contrôler. Cette augmentation des quantitatifs entraînera une augmentation du coût sur la base des prix unitaires du marché. Sachant que les quantitatifs du dossier de consultation indiquaient les linéaires suivants pour les réseaux :

- 75,01 km pour le système d'assainissement d'Arbois
- 46,5 km pour le système d'assainissement de Poligny

Or, après réalisation des relevés sur site, il apparaît les longueurs suivantes pour les réseaux d'assainissement :

- 92,34 km pour le système d'Arbois
- 66,03 km pour le système de Poligny.

Aussi, après présentation de ce rapport, il est demandé au conseil municipal de la commune de POLIGNY de prendre acte de l'avenant de transfert à venir pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage relative au Schéma Directeur d'Assainissement des systèmes d'assainissement d'Arbois et Poligny et de la modification des quantitatifs qui impacteront le coût de cette étude.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « Environnement, Développement durable, Fonctionnement de l'assainissement et jumelage », réuni le 24 juin 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le directeur des services techniques d'Arbois a muté au grand Dijon et la ville de Poligny va reprendre le suivi du schéma directeur. C'est un cabinet extérieur qui élabore les propositions de réparations de réseaux en fonction de l'état des lieux établi. Lorsque l'on veut des aides financières pour réparer des réseaux, il faut être détenteur d'un schéma directeur d'assainissement qui cible les travaux prioritaires à réaliser, sinon, nous ne bénéficions pas de subventions. Le dernier schéma directeur pour Poligny date de 2008.

Monsieur Chaillon fait remarquer que l'on découvre 20 km de réseaux supplémentaires, que cela est bizarre parce que depuis le temps que l'on paye des plans de recouvrements, il n'y a pas de plan unique des réseaux.

Monsieur le Maire explique que l'on va avoir un travail élaboré sur nos réseaux assainissement, avec repérage des fuites et des réseaux usagés qui va préconiser les priorités de réparation.

Monsieur Chaillon demande si, lorsqu'on fait des réseaux séparatifs, on double la longueur des réseaux.

Monsieur Gaillard répond que l'extension de 20 km peut effectivement provenir de cela mais que cela n'explique pas tout, des zones d'activités économiques ont été aménagées ce qui augmente les km de réseaux.

Monsieur Gaudin demande si les services municipaux vont être impliqués dans la réalisation de ce schéma et s'il y aura des élus du conseil municipal formés et informés du projet ?

Monsieur le Maire répond que le schéma sera piloté par les services techniques municipaux et que les élus choisiront les travaux à réaliser.

Monsieur Gaudin ajoute que d'après lui, un employé municipal de Tourmont sait à qui demander des informations sur le schéma d'assainissement mais que ce n'est pas forcément le cas à Poligny.

Monsieur le Maire répond qu'il demandera au cabinet de fournir un grand plan global des réseaux pour pouvoir l'accrocher aux services techniques.

Monsieur Gaudin dit qu'effectivement, il ne faut pas oublier les services techniques dans la boucle.

Monsieur le Maire répond que cela est évident.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10 - Autorisation de rejet d'effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif

Présentation de la note : Christelle Morbois

Selon l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente.

De par la nature de leurs activités, les industriels suivants rejettent dans le réseau d'assainissement collectif des rejets autres que des effluents domestiques et doivent de ce fait obtenir en aval l'accord de la commune, en tant que titulaire de la compétence assainissement :

- Fromagerie BRUN
- Fromagerie ARNAUD
- Fromagerie VAGNE
- Monts et Terroirs
- PFCE

A ce jour lesdits industriels disposent de cette autorisation au travers d'un arrêté du Maire et d'une convention de déversement en date du 27 décembre 2016. Cette convention stipulait notamment dans son article 7 « Conditions financières » les modalités de participation financière suivantes :

$$(1,35 \times \text{nombre de m}^3 \text{ consommé}) + (A \times B)$$

Où : A = Nombre de meules de comté

B = Tarif par meule de comté

Le tarif par meule de comté étant fixé pour les années 2017 à 2020 comme suit :

Tarif par meule de comté	Année
0,07 €	2017
0,08 €	2018
0,09 €	2019
0,1 €	2020

Cette méthode de calcul, basée sur un forfait par meule de comté, n'étant pas incitative pour les industriels à réduire leur rejet, tant au niveau du volume que pour la charge polluante, il est proposé, après discussion avec les industriels de baser le montant de cette redevance sur la charge polluante émise par chacun des industriels.

La formule retenue serait la suivante : $R = P \times V + tDCO \times CT + CA^*$

P = prix du m³ pour des effluents domestiques

V = volume d'effluents rejetés sur l'année n-1

P x V = payé sur facture SOGEDO

tDCO = tonne de DCO = mg de DCO/L d'effluent obtenus par le bilan 24h x volume d'effluent par an (année n-1 relevé sur facture SOGEDO)

CT = coût de la tonne de DCO - Coût fixé à 450 €/tonne de DCO

***CA** = coût analytique (refacturation du bilan 24h) (coût total/nombre de maisons d'affinage) ; ce coût ne sera pas facturé si le bilan 24h est effectué par la maison d'affinage

Aussi après présentation de ce rapport, il est demandé au conseil municipal de la commune de POLIGNY :

- **d'approuver ce nouveau mode de calcul pour la redevance des rejets autres que domestiques par les industriels ;**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions de déversements avec tout industriel déversant des eaux usées non domestiques.**

Madame Morbois précise que le comité consultatif « Environnement, Développement durable, Fonctionnement de l'assainissement et jumelage », réuni le 24 juin 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Madame Morbois ajoute que la commune a donné une autorisation pour que ces rejets soient rejetés dans les réseaux, ils sont plus chargés que les rejets domestiques. Le conseil municipal avait calculé une redevance au nombre de meules de fromages mais cela n'a pas été incitatif pour limiter la pollution. Un travail a été établi en concertation avec les industriels pour qu'ils payent moins et que les rejets soient moindres : une formule de calcul a donc été établie en fonction de la charge polluante émise par les industriels. Les analyses de DCO sont prises en charge par la collectivité et refacturées aux industriels ou directement transmises par les industriels à la ville.

Madame Bahl demande quelle est l'évolution du montant entre l'ancien et le nouveau calcul ?

Madame Morbois répond qu'elle ne l'a pas en tête.

Monsieur le Maire explique que c'est la collectivité qui traite la charge polluante, qu'il y a eu un accident il y a 5 ou 6 ans, que la ville savait qui polluait et que le traitement des boues a coûté 30 000 € à la ville. Il fallait donc changer le mode de calcul de cette redevance. Il serait effectivement mieux que les industriels traitent eux même leurs rejets avant qu'ils ne soient rejetés dans le réseau d'assainissement. La ville a également eu des soucis avec du lactosérum.

Monsieur Chaillon demande pourquoi dans le mode de calcul, ne serait pas intégré d'autres éléments polluants comme le plomb ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a quelques années, un industriel avait rejeté du plomb dans le réseau, que des analyses ont été faites pour connaître l'origine, qu'une procédure a été engagée à l'encontre de cette entreprise pour récupérer le coût de la dépollution payé par la ville. Cet industriel s'est déconnecté du réseau et a créé une fosse.

Madame Morbois précise que le plomb ne doit pas être rejeté dans le réseau, ce n'est pas possible réglementairement.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11 - Demande de subventions régionale et DSIL pour la végétalisation et l'aménagement du cimetière

Présentation de la note : Madame Morbois

La loi Labbé du 1^{er} janvier 2017, a interdit l'application de produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics est interdit, sauf dans certains espaces non-contraint, à savoir les terrains de sport fermés au public et les cimetières. Toutefois, la commune soucieuse de s'engager dans une démarche « zéro phyto » a déjà depuis de nombreuses années mis en place des solutions de traitement alternatif au cimetière, qui constitue des lieux où l'attente esthétiques des administrés et du public fréquentant les allées est forte.

Les solutions alternatives mises en place n'ayant pas permis de répondre aux demandes des administrés, le conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2019 a :

- Approuvé le principe de végétalisation du cimetière pour la zone dédiée au columbarium et les allées d'une largeur suffisante pour permettre le passage d'une tondeuse. Ce projet est subventionné.

- Sollicité une subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne franche Comté au titre de l'opération « pour des cimetières vivants ».

Parallèlement à cette demande de subvention, il apparaît que ce projet pourrait également être subventionné par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les règles de répartition de la DSIL sont désormais codifiées par l'article L. 2334-42 du CGCT, l'enveloppe nationale étant répartie entre les régions puis déléguée au niveau départemental. La DSIL comme la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) ont vocation à soutenir l'investissement du bloc communal. Ces fonds permettent de financer deux catégories d'opération, les grandes priorités d'investissement et le soutien aux « contrats » visant le développement des territoires ruraux, notamment la transition écologique.

En complément de la végétalisation du cimetière les zones d'une largeur insuffisante pour permettre le passage d'une tondeuse seraient traitées par application d'une résine drainante afin de supprimer toute intervention mécanique ou thermique pour le désherbage futur de ces zones.

Dépenses		Recettes	
Végétalisation	64 159,25 € HT	Conseil Régional	10 000,00 €
Résine drainante	83 928, 90 € HT	ETAT (DSIL) 30 %	44 426,45 €
		Autofinancement	93 661,70 €
Total	148 088,15 € HT	Total	148 088,15 €

Aussi il est demandé au conseil municipal la ville de POLIGNY :

- d'approuver le principe de végétalisation du cimetière pour la zone dédiée aux columbarium et les allées d'une largeur suffisante pour permettre le passage d'une tondeuse. Et le principe d'une résine drainante pour les allées d'une largeur insuffisante pour permettre le passage d'une tondeuse ;

- de modifier le plan de financement approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 décembre 2019 comme indiqué ci-dessus, et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL ainsi que de tout autre partenaire financier potentiel ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant la végétalisation du cimetière et les demandes de subvention qui s'y rapportent.

Madame Morbois précise que le comité consultatif « Environnement, Développement durable, Fonctionnement de l'assainissement et jumelage », réuni le 24 juin 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Madame Bahl pense qu'il faudrait avoir l'assurance que le choix des matériaux soit écologique.

Monsieur le Maire indique, qu'en cette période de crise sanitaire, le gouvernement débloque des fonds supplémentaires pour relancer l'économie, que 5 millions supplémentaires sont octroyées aux collectivités qui font travailler des entreprises, c'est la raison pour laquelle ce dossier est présenté.

Madame Bahl demande s'il y a un projet global d'aménagement et si oui, en quoi il consiste ?

Monsieur le Maire répond que oui, il y a un mélange des anciennes et des nouvelles tombes, on enlève l'herbe partout autour des tombes, il y a reprise de concessions pour créer de nouveaux caveaux funéraires. Il faut effectivement que l'on augmente la tonte à 2 fois par mois entre avril et juillet. Monsieur le Maire explique qu'il a d'ailleurs augmenté le temps de travail d'un agent à temps plein afin qu'il puisse être 1 jour par semaine au cimetière pour l'entretien.

Madame Bahl demande s'il y a une réflexion qui va au-delà de la réduction d'herbe car il manque des points d'eau par exemple ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà deux points d'eau, le cimetière de Poligny est surdimensionné par rapport à la taille de la ville, nous reprenons 30 à 40 concessions non utilisées par an pour permettre de renouveler les tombes.

Madame Morbois précise, qu'outre la reprise des concessions qui ont été végétalisées, il y a aussi un travail sur le cheminement et le columbarium.

Monsieur Chaillon fait remarquer que le point d'eau central est dangereux et que c'est un miracle si personne n'est tombé dans la petite marre, que rien n'a été fait depuis le dernier mandat.

Monsieur Gaudin demande s'il est prévu une concertation de la population sur un pré projet d'aménagement car il faudrait entendre la voix de la population qui peut avoir des idées intéressantes ?

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

12 - Désignation d'un référent communal « ambroisie »

Présentation de la note : Madame Morbois

L'ambroisie à feuilles d'armoise, est une plante invasive originaire d'Amérique du nord, dont le pollen est particulièrement allergisant. Depuis son apparition en France, au 19^{ème} siècle, elle colonise les espaces agricoles, les bords de voies de communication, les chantiers de construction, les berges de cours d'eau, les terres à l'abandon. Il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent, chez les sujets sensibles, en août-septembre : rhinite, écoulement nasal, conjonctivite, symptômes respiratoires de gravité variable (trachéite, toux, asthme parfois sévère), mais aussi parfois de l'urticaire ou de l'eczéma.

Plus la plante est présente dans l'environnement plus le nombre de personnes sensibles est important.

Des réglementations locales permettent une prise de conscience et d'initier des actions de lutte à grande échelle. Pour le département du Jura, la lutte obligatoire a été prescrite par l'Arrêté préfectoral de 2007 n° 2007/458 du 5/10/2007_au titre de la santé publique, abrogé et remplacé par l'arrêté préfectoral 2014/174-0001 du 23 juin 2014.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé précise : « Afin de juguler la prolifération de l'ambroisie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants droit ou occupants à quel titre que ce soit, sont tenus :

- de prévenir la pousse de plant d'ambroisie (sur les terres rapportées ou remuées) ;
- de nettoyer et entretenir tous les espaces où l'ambroisie est susceptible de pousser ;
- de détruire les plants d'ambroisie déjà développés ».

La lutte et les techniques curatives décrites dans l'arrêté susvisé privilégient les méthodes douces telles que arrachage, fauche ou tonte répétée, désherbage thermique etc...

La lutte contre l'ambroisie relève de la salubrité publique. Grâce aux soutiens de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental du Jura, et des Communautés de communes Jurassienne, la FREDON (Fédération Régionale soutien les élus pour la gestion de la problématique en fournissant des documents de vulgarisation, de technique de lutte, de cartographie (en partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté), et de suivi des luttes afin d'appréhender au mieux les aspects collectifs de la lutte. Pour organiser la lutte locale dans un contexte d'un ensemble de territoire, la FREDON recense des élus des municipalités référents locaux et interlocuteurs privilégiés de la problématique.

De plus, la FREDON réalise des fauchages et des arrachages sur les territoires en cas de carence de l'ayant droit du terrain infesté.

La FREDON soutient les municipalités et conformément aux arrêtés préfectoraux cherche pour chaque commune et intercommunalité à identifier un « référent communal ambroisie » qui sera chargé :

- de repérer la présence des espèces et des nouvelles localisations à des fins d'incitation à la lutte de l'ayant droit du terrain infesté ;
- d'informer les habitants des risques allergiques et des caractères de reconnaissance de la plante et de façon précoce ;
- d'informer les personnes concernées des mesures à mettre en place pour prévenir l'apparition ou lutter contre la prolifération et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Une plateforme « signalement ambroisie » (www.signalement-ambroisie.fr) recense la présence d'ambroisie en Bourgogne Franche-Comté : Il suffit de demander la création d'un compte pour accéder à la plateforme de signalement ambroisie en tant que partenaire à contact@signalement-ambroisie.fr.

Ainsi, le référent ambroisie pourra faire évoluer le statut des signalements sur sa commune en le passant de « à valider » à « validé non détruit » puis à « validé détruit ».

Une application pour le signalement de l'ambroisie, peut être téléchargée sur téléphone portable du référent.

Cette année, l'Observatoire des ambrosies, en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et le Ministère des solidarités et de la santé, organise une série de webinaires chaque jour ouvré de 11h30 à 12h00 du 15 au 30 juin. Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique interviendra le mercredi 24 juin à 11h30 pour présenter le réseau de capteurs de pollens en France !

Le programme est consultable sur le lien :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/programme_jda2020.pdf

Le lien unique de connexion est le suivant :

https://cnfpt-territoires.adobeconnect.com/ambrosie_juin2020/

Des Webinaires ouverts à tous sans besoin de login ou mot de passe pour vous connecter proposent des sessions gratuites. Possibilité d'intervenir par tchat pendant la visio-conférence.

Il vous est proposé de bien vouloir désigner un référent « ambrosie » pour la commune de Poligny.

Madame Morbois précise que le comité consultatif « Environnement, Développement durable, Fonctionnement de l'assainissement et jumelage », réuni le 24 juin 2020, a proposé Madame Morbois pour exercer la fonction de référente ambrosie.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

13 - Rapport annuel 2019 du SICTOM

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article D.2224-3, que dans toute commune où la compétence « eau potable », « Assainissement » ou « Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » a été transférée à un ou plusieurs établissements recevant du public de coopération intercommunale, le Maire doit présenter à son Conseil Municipal, dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice concerné, le rapport ou les rapports annuels sur le prix et la qualité de service de la compétence transférée.

La compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés » ayant été transférée au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM), qui regroupe 69 communes, 35 communes au sein de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, 33 communes au sein de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura et 1 commune au sein de la Communauté de Communes du Val d'Amour, le SICTOM transmet aux communes adhérentes, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Elimination des déchets ménagers et assimilés » pour approbation.

Les 33 039 habitants des 69 communes du SICTOM bénéficient d'une collecte en bacs individuels en porte à porte ou en bacs collectifs pour les ordures ménagères à la fréquence d'un passage minimal par semaine. La collecte des emballages recyclables et papier est effectuée en bacs individuels en porte à porte au minimum tous les 15 jours. Le verre est collecté en apport volontaire. Le SICTOM offre également la possibilité au travers des déchetteries d'Arbois, Champagnole et Poligny de se débarrasser des déchets non collectés lors des tournées régulières. Etant précisé que l'accès à ces déchetteries est payant pour les professionnels. Le SICTOM propose également à la vente pour ses adhérents des composteurs à 15 ou 20 € suivant le modèle choisi.

Le SICTOM emploie :

- 13 agents de collecte
- 4 gardiens de déchetterie
- 3 personnes au bureau administratif
- 1 maître composteur

Le SICTOM assure l'exploitation des quais de transfert pour le compte du SYDOM, prestation qui génère 2 autres emplois, ainsi que l'exploitation des déchetteries de Mignovillard et Bracon qui génère également 2 autres emplois. Pour l'année 2019 les éléments des collectes et apports dans les déchetteries se décomposent comme suit :

Evolution en kilogramme par habitant des ordures ménagères

ANNEE	NOMBRE D'HABITANTS	GRIS	BLEU	TOTAL
2018	33 186	181.45	61.19	242.64
2019	33 039 + 474 (sur 6 mois) 33 276	178.56	61.38	239.94
Evolution		- 1.59 %	+ 0.31 %	- 1.11 %

Evolution des tonnages traités par le SICTOM

	Tonnages 2018	Ratio 2018 kg/hab/an	Tonnages 2019	Ratio 2019 kg/hab/an	Evolution du ratio 2018/2019
GRIS	6 021.68	181.45	5 941.84	178.56	- 1.59 %
BLEU	2 030.72	61.19	2 042.51	61.38	+ 0.31 %
DECHETERIES	8 751.43	263.71	9 028.43	271.32	+ 2.89 %
VERRE			1 555.38		
TOTAL	16 803.83	506.35	18 568.16	511.26	+ 0.97 %

Récapitulatif des tonnes collectées et prix des collectes par habitant

	Tonnes	Coûts De collecte (€)	Coûts de traitement (€)	Recettes (€)	Total TTC (€)	€/tonne	€/hbt
Ordures ménagères	5 941.84	800 285	834 317	266 900	1 367 702	230.18	41.10
Collecte sélective	2 042.51	275 098	124 375	46 938	352 535	172.60	10.59
Déchèteries	9028.43		849 475	345 171	504 304	55.86	15.16
TOTAL GENERAL	17 012.78		2 883 550	659 009	2 224 541	130.76	66.85

Aussi après présentation de ce rapport, il est demandé au conseil municipal de la commune de POLIGNY de prendre acte de ce rapport annuel du SICTOM sur le prix et la qualité du service « Elimination des déchets ménagers et assimilés » pour l'année 2019.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « Environnement, Développement durable, Fonctionnement de l'assainissement et jumelage », réuni le 24 juin 2020, a pris acte de ce rapport.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce rapport est très complet.

Monsieur Gaudin ajoute que l'ALCG récupère 1000 T de matière sur le secteur du SICTOM, ce qui réduit le tonnage des déchets emmenés en déchetterie.

Monsieur le Maire répond que oui, c'est le rôle de l'association.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

14 - Dégrèvement sur facture d'eau relative à la part assainissement

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 mai 2016, le conseil municipal a décidé de la mise en place d'un **nouveau principe de dégrèvement sur la part assainissement de la facture d'eau**, lié à la consommation d'eau, **lorsque la fuite a lieu après compteur et que la fuite a été réparée**, ainsi qu'il suit :

« Dégrèvement de 100% de la part assainissement de la facture d'eau si la fuite représente au moins deux fois la consommation moyenne d'eau des 3 dernières années, sous réserve pour l'abonné, de présenter, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue à l'article L. 2224-12-4 III bis 1^{er} alinéa, du code général des collectivités territoriales, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »

En effet, l'article L2224-12-4 III bis du code général des collectivités territoriales précise les dispositions applicables en cas de fuite sur les canalisations après compteur :

« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation, susceptible d'être causé par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume consommé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé pendant une période «équivalente au cours des 3 années précédentes, ou à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable, de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A défaut de l'information prévue au premier alinéa du III bis, l'abonné n'est pas tenu de payer la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le 1^{er} alinéa de l'art L 2224-12-2 du CGCT, sont calculées en tenant compte de la consommation facturée. »

Ainsi, concernant la redevance assainissement, l'article R 2224-19-2 du CGCT dispose : « lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L 2224.12-4 du CGCT et R 2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur, n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions de l'article L2224-4 III bis.

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la Sogedo le 26 février 2019 :

↓ Monsieur **Patrice GIRARD** occupant un logement sis 32 rue d'Archemey à Poligny s'est rendu compte d'une consommation élevée de sa facture d'eau et a contacté la Sogedo : un technicien Sogedo l'a informé des procédures à suivre pour identifier et isoler une fuite d'eau : après 8 jours de recherches et de relevé quotidien du compteur d'eau, Monsieur Girard a détecté une fuite sur membrane de flotteur de chasse d'eau et a réparé cette fuite. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 119 m³ : la fuite a représenté un volume de 188 m³, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.**

↓ Monsieur **Pierre DELACROIX** occupant un logement sis 34 rue Jean Jaurès à Poligny a détecté une fuite sur ballon d'eau situé dans sa cave qui a fait l'objet d'une réparation par l'entreprise Daguisé. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 130 m³ : la fuite a représenté un volume de 261 m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 261 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 130 m³ soit 131 m³ x 1.50 € = 196.50 €.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « Environnement, Développement durable, Fonctionnement de l'assainissement et jumelage », réuni le 24 juin 2020, a donné un avis favorable aux propositions de dégrèvements susvisées.

Monsieur Chaillon dit que le calcul de dégrèvement est une règle proposée par les services de l'Etat mais que l'on voit à la lecture de cette note qu'il y a une petite faille car si M. Lacroix avait ouvert son robinet pour faire couler 1m³ supplémentaire, un dégrèvement lui aurait été accordé.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il est dommage que ce polinois ne bénéficie pas d'un dégrèvement mais qu'il faut à un moment imposer des limites.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15 - Epandage des boues non hygiénisées - Appel à projet de l'Agence de l'Eau

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La circulaire du 2 avril 2020, relative aux boues des Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU), stipule que les boues insuffisamment hygiénisées produites après le début de l'épidémie de COVID-19 ne peuvent être épandues sur des terres agricoles. Les boues de la station d'épuration de Poligny n'étant pas chaulées, elles sont considérées comme insuffisamment hygiénisées et ne peuvent de ce fait être épandues suivant le plan d'épandage en vigueur, qui a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en 2006, conformément au décret N° 97-1133 du 8 décembre 1997.

La circulaire du 2 avril 2020 indique également que le « stockage des boues de STEU ne peut constituer une solution face à l'impossibilité à épandre ». Il est donc indispensable de trouver une solution alternative pour nos boues insuffisamment hygiénisées, étant précisé que ces boues sont stockées dans un silo unique. Les solutions possibles pour nos boues sont :

- Déshydratation avec une unité mobile comprenant un chaulage des boues
- Envoi des boues vers une autre STEU avec dépotage en tête d'une station équipée d'un traitement hygiénisant, étant précisé que le dépotage en tête de STEU des boues n'étant pas un mélange au sens de l'article R211-29 du Code de l'environnement, il peut être réalisé sans autorisation préfectorale. Mais un porter à connaissance des services instructeurs de toute modification substantielle est toujours recommandée.
- L'incinération de nos boues.

La STEU d'Arbois disposant d'un système de déshydratation permettant d'hygiéniser les boues, nos boues pourraient être évacuées vers cette unité de traitement, en les dépotant en tête de la STEU d'Arbois. Cette prestation a été chiffrée à 36,26 € HT le m³ par la société SUEZ qui exploite la STEU d'Arbois.

Dans le cadre de cette circulaire du 2 avril 2020, l'Agence de l'Eau a lancé un appel à projet permettant aux collectivités ne pouvant plus épandre leurs boues issues du traitement des eaux usées de bénéficier d'une aide pour le traitement alternatif qu'elles mettraient en œuvre. Cette aide est fonction de la capacité nominale de la STEU en terme de DBO5 journalière, sachant que la capacité nominale de notre station d'épuration est de 570 kg de DBO5 par jour. Pour une capacité nominale comprise entre 120 et 600 kg de DBO5 par jour le montant forfaitaire de l'aide est de 15 000 à 28 000 €.

Notre STEU ne disposant que d'un seul silo de stockage des boues, c'est l'ensemble des boues du silo qui sont concernées par cette interdiction d'épandage jusqu'à la levée de doute quant à la présence du virus COVID-19 dans les boues.

Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **d'approuver cette solution de dépotage en tête de la STEU d'Arbois pour éliminer nos boues insuffisamment hygiénisées ;**
- **d'autoriser le Maire à signer les bons de commande avec la société SUEZ pour l'élimination de ces boues au tarif de 36,25 € HT par m³ ;**
- **de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau au titre de cet appel à projet dans le cadre de l'évacuation de nos boues vers la STEU d'Arbois.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « Environnement, Développement durable, Fonctionnement de l'assainissement et jumelage », réuni le 24 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16 - Convention avec la Chambre d'Agriculture pour le suivi agronomique des boues

La station d'épuration de la ville de POLIGNY d'une capacité de 9 000 équivalents habitants produit des boues liquides qui sont en totalité épandues sur des terres agricoles, suivant le plan d'épandage en vigueur, qui a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en 2006, conformément au décret N° 97-1133 du 8 décembre 1997. Ce décret fixe les conditions dans lesquelles les boues issues des stations d'épuration peuvent être épandues sur des sols agricoles.

L'article 9 de ce décret indique que les producteurs de boues doivent mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité des boues et des épandages. Et l'article 14 précise que pour les boues provenant d'ouvrage par lequel transite une pollution journalière supérieure à 120 kg de DBO5 par jour, comme cela est le cas pour POLIGNY, le producteur doit établir un programme prévisionnel d'épandage ainsi qu'un bilan agronomique de ces épandages. L'ensemble des dispositions relatives à l'épandage des boues issues de station d'épuration étant repris dans l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 et les articles R211-25 à R211-47 du Code de l'Environnement.

Aussi afin de répondre aux obligations réglementaires propres aux producteurs de boues et considérant que la capacité nominale de la station d'épuration est de 570 kg de DBO5 par jour, la Chambre d'Agriculture du Jura propose au travers d'une convention relative au suivi agronomique des boues :

- d'organiser le suivi de la filière boues en assurant la circulation des informations entre les différents acteurs,
- d'établir le programme prévisionnel d'épandage en début de campagne,
- d'assurer le suivi analytique des boues et des sols au travers d'analyses dont elle exploitera les résultats pour en informer les différents acteurs de la filière,
- de collecter en fin de campagne les données relatives aux épandages pour établir le bilan agronomique des boues,
- de participer et d'animer une réunion annuelle pour le développement et la pérennisation de la filière boue,
- d'établir un rapport annuel intégrant tous ces éléments concernant l'épandage des boues et notamment le bilan agronomique.

La convention proposée serait d'une durée de 3 années pour un coût annuel de 4 277 € HT pour les 2 premières années et une augmentation de maximum de 2,5% de ce coût pour la 3^{ème} année. Etant précisé que les prestations objet de la convention se dérouleront sur une année civile, au cours de laquelle plusieurs campagnes d'épandage seront réalisées. Avec un paiement s'échelonnant comme suit :

- 40 % à la remise du compte rendu des premières analyses de boues
- 60 % à la remise du rapport final annuel.

Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **d'approuver ce projet le projet de convention relative au suivi agronomique des boues de la station d'épuration ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la Chambre d'Agriculture du Jura pour le suivi agronomique des boues ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « Environnement, Développement durable, Fonctionnement de l'assainissement et jumelage », réuni le 24 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17 - Demande de subventions pour aménagement urbain et achat parcelles section AT N° 797 et 798

Présentation de la note : Monsieur le Maire

En 2018, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été pérennisée et son architecture simplifiée. Les règles de répartition sont désormais codifiées par l'article L. 2334-42 du CGCT, l'enveloppe nationale étant répartie entre les régions puis déléguée au niveau départemental. La DSIL comme la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) ont vocation à soutenir l'investissement du bloc communal. Ces fonds permettent de financer deux catégories d'opération, les grandes priorités d'investissement et le soutien aux « contrats » visant le développement des territoires ruraux, notamment la transition écologique, la rénovation des bâtiments scolaires et l'accessibilité aux services publics.

Parmi les projets structurant de la commune figure la requalification de la rue Charles De Gaulle et du Champ et Foire pour laquelle il est opportun d'acquérir les deux parcelles, références cadastrales section AT n° 797 et 798. En effet l'acquisition de ces parcelles permettra d'avoir une maîtrise du foncier sur la place du champ de foire, et ainsi de pouvoir utiliser au mieux l'espace public pour offrir aux administrés un aménagement fonctionnel.

Ces parcelles étant à ce jour en vente, une proposition de 135 000 € net vendeur a été faite aux propriétaires qui l'ont acceptée. Ce projet de requalification de la rue Charles De Gaulle étant éligible à la DSIL, le plan de financement de cette acquisition pourrait s'établir comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achat parcelles AT N° 797 et 798	135 000 €	Etat (DSIL)	43 740 €
Frais notarié	10 800 €		
		Autofinancement	102 060 €
Total	145 800 €	Total	145 800 €

Aussi il est demandé au conseil municipal la ville de POLIGNY :

- **d'approuver l'achat des parcelles références cadastrales section AT n° 797 et 798 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document concernant cette demande de subvention.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 24 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que la maison de M. et Mme Carré est en vente, que la ville possède tout le secteur, les jardins, le hangar, et il est intéressant que la ville puisse acheter cette maison pour aménager cet espace, mais le prix affiché était de 142 000 €.

Madame Prost-Jacquot demande s'il est possible d'avoir plus d'informations sur le type d'aménagements prévus ?

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade, il s'agit d'acquisition foncière, il pourra y avoir un rond-point par exemple mais je ne connais pas encore le coût de l'aménagement, il y aura une déconstruction également.

Monsieur Chaillon demande si nous sommes dans le cadre d'un DPU ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une procédure amiable et qu'il a eu l'information sur la vente de ce bien pendant la période Covid.

Monsieur Chaillon précise que lorsqu'il y a un DPU, la commune doit expliquer son projet.

Monsieur le Maire répond que oui, et que la commune a 10 ans pour réaliser l'aménagement qu'elle a prévu. Il serait également possible si la commune achète cette maison, de réaliser après déconstruction, une voie douce.

Madame Prost- Jacquot trouve bizarre que la maison de Maître Cerri soit seule au milieu des parcelles achetées par la ville.

Monsieur le Maire explique que cette maison, située beaucoup plus bas que les parcelles en question, appartenait à la ville et qu'elle a été vendue en 2018 par la ville à Maître Cerri.

Monsieur Gaudin demande s'il y a eu préemption de la ville pour la maison Cerri ?

Monsieur le Maire répond que non puisque cette maison appartenait déjà à la ville et que la ville l'a vendue et non pas achetée. Concernant la maison Carré, si la ville ne l'achète pas maintenant, la prochaine vente sera peut-être dans 50 ans et il serait dommage de ne pas acheter pour faire un aménagement urbain. Si toutefois la ville n'a pas besoin de déconstruire ou renonce à cet aménagement urbain, alors la maison Carré sera revendue par la ville.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 voix contre : adopté à la majorité des voix.

18 - Convention avec ENEDIS pour passage d'une canalisation électrique sur parcelle AP n° 1210

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 30 mars 2018 le conseil municipal a approuvé la construction d'un bâtiment scolaire et périscolaire sur la parcelle référence cadastrale section AP n° 1210. Sur cette parcelle, ENEDIS a une canalisation souterraine permettant d'alimenter les bâtiments de l'OPH. Cette canalisation se trouvant dans l'emprise du bâtiment, il est nécessaire de la dévier pour garantir l'accès à celle-ci pour tout entretien ultérieur.

Considérant les contraintes d'alimentation en électricité des bâtiments de l'OPH, ainsi que les éléments du projet, notamment la position des ouvrages et les travaux de terrassement à réaliser, un projet de dévoiement de cette canalisation souterraine a été établi avec ENEDIS. Le nouveau tracé de cette canalisation souterraine étant dans l'emprise de la parcelle référence cadastrale section AP n° 1210, propriété de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude correspondant à cette occupation du domaine privé de la commune.

Ce projet de convention joint en annexe, stipule notamment que :

- ENEDIS peut établir dans une bande de 3 mètres, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires.
- La commune pourra élever des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions ou les plantations et la canalisation souterraine les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **d'approuver ce projet de convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle référence cadastrale section AP n° 1210.**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention de servitude avec ENEDIS.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 24 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaudin demande si la ville est certaine que le câble EDF ne gênera pas si toutefois quelque chose est refait plus tard ?

Monsieur Gaillard répond que ce câble ne gênera plus car il est situé à un endroit où il n'est pas possible de construire. Mais il n'est pas non plus facile de savoir ce qui se passera dans 50 ans.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19 - Rénovation de la piscine du collège Jules Grévy – Choix des attributaires

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la réhabilitation de la piscine communale sise au collège Jules Grévy sur la base d'une estimation de travaux de 168 840 € HT faite en 2015 par le bureau d'études SYNAPSE de Lons le Saunier, et confié la mission de maîtrise d'œuvre concernant ce projet au cabinet SERGE ROUX, avec un taux de rémunération fixé à 10 % du montant de l'Avant-Projet Définitif.

Après reprise des études par le maître d'œuvre, il a été décidé dans le cadre de ce projet de prévoir également les prestations suivantes :

- Réalisation d'un faux-plafond et remise en peinture salle de sport estimés à 6 800 € HT, en tranche ferme ;
- Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED, estimé à 14 000 € HT, en tranche ferme ;
- Remplacement de l'alimentation eau chaude des douches par réseau conforme à lutte contre la légionelle, estimé à 6 500 € HT, en tranche ferme ;
- Réalisation des plages en résine, initialement prévues en peinture anti-dérapante estimée à 27 200 € HT, en tranche ferme ;
- En option, création d'une issue de secours estimée à 18 500 € HT (option N°1) ;
- En option création d'un faux-plafond acoustique dans l'espace piscine et la salle de sport, estimée à 26 200 € HT (option 2) ;
- En option remise en peinture du local matériel estimée à 1 700 € HT (Option N°3) ;

Sur la base de l'Avant-Projet Définitif (APD) l'estimation du projet se décompose comme suit :

Libellé	Piscine	Salle d'activité	Total
Tranche ferme	282 400 € HT	25 400 € HT	307 800 € HT
Option N°1	0 € HT	18 500 € HT	18 500 € HT
Option N°2	19 800 € HT	6 400 € HT	26 200 € HT

Option N°3	1 700 € HT	0 € HT	1 700 € HT
Base + options	303 900 € HT	50 300 € HT	354 200 € HT
Frais annexes	43 590,00 € HT	7 220,00 € HT	50 810 € HT
TOTAL	343 513,86 € HT	56 856,14 € HT	405 010 € HT

En phase projet il a été décidé d'ajouter en option la création d'une rampe pour personne à mobilité réduite estimée à 22 200 € HT, qui pourrait être réalisée en substitution à l'option 1.

La remise en service de ce bassin d'initiation à la natation (hors salle d'activité) est éligible à la subvention par l'Agence Nationale du Sport qui viendrait compléter le financement déjà acquis du Conseil Départemental du Jura et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le plan de financement prévisionnel du projet s'établirait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux avec options 1, 2 et 3	303 900.00 € HT	ETAT (DETR) - notifié	60 782,40 €
Maitrise d'œuvre et frais annexes (défibrillateur)	39 613.86 € HT 1 575.30 € HT	Agence Nationale du Sport 20%	68 702,77 €
		Communauté de communes notifié	96 498.00 €
		Département - notifié	40 000.00 €
		Ville de Poligny	79 105.99 €
TOTAL	345 089.16 € HT	TOTAL	345 089.16 €

Sur la base du projet correspondant au cahier des charges de la communes et validé par le Conseil Départemental du Jura, le Maître d'œuvre a établi un cahier des charges pour lancer une consultation correspondant à la réalisation de ces travaux de réhabilitation de la piscine du collège Jules Grévy. La consultation a fait l'objet de la publicité suivante :

- Journal le Progrès le mardi 2 juin 2020
- Journal la Voix du Jura le jeudi 4 juin 2020
- Plateforme dématérialisée AWS le dimanche 3 mai 2020
- Site internet de la ville le mardi 2 juin 2020

Cette consultation comprenait les 9 lots suivants :

- Lot N°1 : Désamiantage
- Lot N°2 : Démolition – Maçonnerie
- Lot N°3 : Menuiseries extérieures
- Lot N°4 : Cloisons – Peintures – Isolations
- Lot N°5 : Chape – Carrelage – Faïence
- Lot N°6 : Travaux spéciaux
- Lot N°7 : Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot N°8 : Electricité – Courants forts et faibles
- Lot N°9 : Installations de piscine

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 19 juin 2020 à 12H00. La Commission d'Appels d'Offres (CAO) s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 pour l'ouverture des plis et après analyse des offres par le maître d'œuvre, le rapport d'analyse figurant en annexe, la CAO lors de sa réunion du mardi 30 juin 2020 propose d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- D'attribuer le lot N°1 : Désamiantage à la société DEVARENNES REMEDIATION pour un montant de 6 980 € HT ;
- D'attribuer le lot N°2 : Démolition – Maçonnerie à la SARL FRENOT RAMBOZ pour un montant de 24 287,40 € HT
- D'attribuer le lot N°3 : Menuiseries extérieures à la EURL DUCROT pour un montant de 15 659 € HT

- D'attribuer le lot N°4 : Cloisons – Peintures – Isolations au groupement BONGLET SA / SAS TAUBATY pour un montant de 59 205,27 € HT
- D'attribuer le lot N°5 : Chape – Carrelage – Faïence à la SAS GRIDELLO pour un montant de 26 930,15 € HT
- D'attribuer le lot N°6 : Travaux spéciaux à la société ETANDEX pour un montant de 72 500 € HT
- D'attribuer le lot N°7 : Plomberie – Chauffage – Ventilation à la SAS CSTI pour un montant de 43 715,27 € HT
- D'attribuer le lot N°8 : Electricité – Courants forts et faibles à la SAS JAILLET ELECTRICIEN pour un montant de 18 594 € HT
- D'attribuer le lot N°9 : Installations de piscine à la SARL PHAR EAUX DAL GOBBO pour un montant de 26 000 € HT
- De retenir les options N°1 « Création d'un escalier pour issue de secours » pour un montant de 18 819,27 € HT et l'option N° 4 « Remise en peinture du local matériel » pour un montant de 1 308,15 € HT

Aussi il est proposé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- de suivre l'avis de la CAO concernant la réhabilitation de la piscine du collège Jules Grévy et :

- **D'attribuer le lot N°1 : Désamiantage à la société DEVARENNES REMEDIATION pour un montant de 6 980 € HT**
- **D'attribuer le lot N°2 : Démolition – Maçonnerie à la SARL FRENOT RAMBOZ pour un montant de 24 287,40 € HT**
- **D'attribuer le lot N°3 : Menuiseries extérieures à la EURL DUCROT pour un montant de 15 659 € HT**
- **D'attribuer le lot N°4 : Cloisons – Peintures – Isolations au groupement BONGLET SA / SAS TAUBATY pour un montant de 59 205,27 € HT**
- **D'attribuer le lot N°5 : Chape – Carrelage – Faïence à la SAS GRIDELLO pour un montant de 26 930,15 € HT**
- **D'attribuer le lot N°6 : Travaux spéciaux à la société ETANDEX pour un montant de 72 500 € HT**
- **D'attribuer le lot N°7 : Plomberie – Chauffage – Ventilation à la SAS CSTI pour un montant de 43 715,27 € HT**
- **D'attribuer le lot N°8 : Electricité – Courants forts et faibles à la SAS JAILLET ELECTRICIEN pour un montant de 18 594 € HT**
- **D'attribuer le lot N°9 : Installations de piscine à la SARL PHAR EAUX DAL GOBBO pour un montant de 26 000 € HT**
- **De retenir les options N°1 « Création d'un escalier pour issue de secours » pour un montant de 18 819,27 € HT et l'option N° 4 « Remise en peinture du local matériel » pour un montant de 1 308,15 € H**

- D'autoriser le Maire à signer toute pièce se rapportant à ces marchés de travaux.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 24 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard ajoute que les travaux commenceront à la fin du mois de juillet jusqu'en février 2021.

Monsieur le Maire précise que la notification de subvention de l'Agence Nationale du Sport n'a pas encore été reçue.

Madame Prost-Jacquot s'étonne que sa remarque faite lors de la commission travaux, relative à l'accessibilité n'ait pas été prise en compte d'autant plus que le montant de la différence entre le coût de la rampe accessibilité et l'escalier était de 16 000€ HT.

Monsieur le Maire répond que l'accessibilité est assurée par l'ascenseur du collège, il s'agit d'une piscine pédagogique qui accueille les élèves des écoles primaires de Poligny, plusieurs écoles du territoire communautaire, les collégiens ainsi que la section aquagym de la Séquanaise qui sollicite des créneaux d'utilisation en soirée. Il y a une sortie de secours validée par la commission de sécurité donc la Séquanaise aura l'autonomie d'utilisation du bassin.

Madame Prost-Jacquot explique qu'elle est allée chercher ce que concernait le registre accessibilité des ERP : les règles sont applicables aux ERP communaux et à tous ceux situés sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle que cette piscine est totalement accessible sur le temps scolaire.

Monsieur Gaudin ajoute que pour 16 000 €, les personnes handicapées ne pourront pas accéder à la piscine en dehors des créneaux d'utilisation par le collège.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions : adopté à la majorité des voix.

20 - Avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement du second étage de la Maison de santé

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement du plateau du second étage de la maison de santé. La mission de maîtrise correspondant à ce projet a été confiée à la EURL THIERRY BARREAU, qui a proposé sur la base du cahier des charges de la commune un aménagement de ce plateau, proposition qui a été validée par les professionnels de santé. Sur la base de ce projet une consultation a été lancée et les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Plâtrerie peinture à la SARL FILIPI pour un montant de 57 783,51 € HT
- Lot 2 : Menuiseries intérieures à la SAS MALENFER pour un montant de 6 844,25 € HT
- Lot 3 : Revêtement de sol à la SARL GRIDELLO pour un montant de 9 858,78 € HT
- Lot 4 : Plomberie ventilation chauffage à la société CSTI pour un montant de 18 510,85 € HT
- Lot 5 : Electricité, courants forts et faibles à la SARL SMI pour un montant de 32 940 € HT

En phase travaux les prestations des lots 1, 2, 3 et 4 ont été modifiées, ce qui a entraîné les plus-values et les moins-values suivantes :

- Pour le lot 1 une moins de - 13 764,20 € HT, détaillée ci-après :
 - o Remise en peinture des plafonds rampant et du hall sanitaire, habillage poteaux ronds et hall sanitaire, coffres placo dans les sanitaires et peinture sur huisseries pour une plus-value de 2 998 € HT
 - o Pas d'intervention dans les locaux existant au 1^{er} étage pour une moins-value de 792 € HT
 - o Pas de soffites réalisés pour une moins-value de 920 € HT
 - o Pas de démolition de faux-plafond pour une moins-value de 3 240 € HT
 - o Pas de démolition de plafond coupe-feu pour une moins-value de 9 072 € HT
 - o Ajustement des quantitatifs pour l'isolation thermique sur plafond, l'ossature primaire, les dalles acoustiques de 600x600, et plafond en BA 13 coupe-feu 1h pour une moins-value de 2 738,20 € HT
- Pour le lot N°2 une plus-value de 360,25 € HT détaillée ci-après :
 - o Non réalisation des tablettes de fenêtres pour une moins-value de 580 € HT
 - o Suppression de 7 grilles d'entrée d'air pour une moins-value de 343 € HT
 - o Réalisation de coffres en mélaminé pour réseau sanitaire pour une plus-value de 1 283,25 € HT
- Pour le lot N°3 une moins-value de - 428,70 € HT détaillée ci-après :
 - o Ragraage de 33,22 m² supplémentaire et pose de 33,20 m² supplémentaire de sol PVC pour une plus-value de 1 162,70 € HT
 - o Ajustement du quantitatif des plinthes grès cérame pour une moins-value de 210 € HT
 - o Suppression de 2 barres de seuil pour une moins-value de 84 € HT
 - o Ajustement des quantitatifs pour l'étanchéité sous faïence et pour la surface de faïence pour une moins-value de 1 232,40 € HT
 - o Ajustement du quantitatif pour le rebouchage, pour une moins-value de 65 € HT
- Pour le lot N°4 une moins-value de - 988,33 € HT correspondant à la suppression d'un chauffe-eau instantané

L'ensemble de ces modifications entraînent une moins-value de - 14 820,98 € HT, le montant des marchés de travaux passent donc de 125 937,39 à 111 116,41 € HT.

La Commission d'Appels d'Offres lors de sa réunion du mardi 30 juin a émis un avis favorable à ces propositions d'avenant.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **de suivre l'avis de la CAO concernant les avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement du plateau du second étage de la maison de santé et :**
 - o **d'approuver pour le lot N°1 « Plâtrerie – Peinture » attribué à la SARL FILIPI l'avenant en moins-value d'un montant de – 13 764,20 € HT**
 - o **d'approuver pour le lot N°2 « Menuiserie intérieure » attribué à la SAS MALENFER l'avenant en plus-value d'un montant de + 360,25 € HT**
 - o **d'approuver pour le lot N°3 « Revêtement de sol » attribué à la SARL GRIDELLO l'avenant en moins-value d'un montant de - 428,70 € HT**

o **d'approuver pour le lot N°4 « Plomberie – Ventilation – Chauffage » attribué à la société CSTI l'avenant en moins-value d'un montant de - 988,33 € HT**

- **d'autoriser le Maire à signer toute pièce se rapportant à ces avenants.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 24 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21 - Choix de l'attributaire pour le marché lié à l'extension et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection urbaine

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 19 mai 2017 le Conseil Municipal a approuvé l'installation d'un système de vidéoprotection. Ce projet, qui a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, prévoyait :

- l'implantation de 7 points de contrôle en zone industrielle avec 11 caméras permettant de couvrir tous les accès à la zone industrielle ;
- la transmission des éléments via un relais dans un local de supervision situé en mairie, dans lequel il serait possible de visualiser les images des caméras.

Ce projet a été estimé en 2016 à 75 303 € HT. Or, la commune dispose déjà à ce jour de 2 systèmes de vidéoprotection pour le site des ateliers municipaux et du parking Weber. Aussi pour une gestion plus aisée de ces 2 sites, ils ont été intégrés au projet, afin de centraliser en un seul point toutes les images des dispositifs de vidéoprotection appartenant à la commune. Le local de supervision a lui été déplacé dans le bâtiment actuel des finances publiques situé rue du Champ de Foire. Ce nouveau projet a fait l'objet d'une étude par le cabinet « Security Consulting Trading » qui a établi le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Sur la base de ce DCE, une consultation a été lancée avec une date limite de remise des offres fixées au vendredi 5 juin 2020 à 17H00. Les prestations correspondant à ce nouveau projet étant estimées à 114 254 € HT.

La procédure utilisée pour la réalisation de ces prestations est un accord cadre à bon de commande, comprenant 11 prestations. Cette procédure permet à la commune, après notification du marché à l'attributaire, d'émettre des bons de commande distincts pour chacune des prestations. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 11 juin 2020 pour l'ouverture des plis, étant précisé que seule la société SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEM a remis une offre. Après analyse et vérification du mémoire technique de ladite société, l'offre apparaît comme conforme au cahier des charges. Le montant total des 11 prestations cumulées fait apparaître une dépense de 99 714,80 € HT. La CAO lors de sa réunion du 30 juin 2020 propose d'attribuer cet accord cadre à la SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEME

Aussi il est proposé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **de suivre l'avis de la CAO concernant l'extension et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection urbaine et :**

o **d'attribuer le marché concernant l'extension et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection urbaine à la société SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEM pour un montant de 99 714,80 € HT,**

- **d'autoriser le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce marché de travaux, notamment les bons de commande correspondant aux prestations prévues au marché.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 24 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier traîne depuis plusieurs années et qu'il a été mis en œuvre à la suite des vols de camions subis aux ateliers municipaux.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 contre adopté à la majorité des voix.

22 - Demande de subvention complémentaire pour l'extension et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection urbaine

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La vidéo protection a été intégrée dans le dispositif législatif français par la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, qui autorise la mise en œuvre par les autorités publiques compétentes de transmissions et d'enregistrements d'images prises sur la voie publique aux fins d'assurer notamment la protection des bâtiments et installations publics, la régulation du trafic routier et la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens. Cette loi fixe le cadre officiel de la vidéoprotection. Celle-ci doit être soumise à des mécanismes de contrôle qui favorisent le respect des libertés de chacun. Etant précisé que ces actions relatives à la sécurisation des sites sensibles par la vidéoprotection peuvent être subventionnées par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Par délibération du 19 mai 2017, le conseil municipal a approuvé l'installation d'un système de vidéoprotection et sollicité une subvention au titre du FIPDR pour l'installation d'un système de vidéoprotection en zone industrielle qui prévoyait l'implantation de 10 caméras réparties sur 6 points de contrôles, Les images de ces caméras étant transmises dans un local de contrôle situé en mairie via un relais radio. Ces travaux étant estimés à 72 070 € HT.

Après visite sur site, par les services de gendarmerie et de la police municipale, il est apparu nécessaire d'installer 11 caméras en 7 sites différents afin de visionner si besoin, l'ensemble des entrées et sorties de véhicules dans la zone industrielle. Aussi une étude complémentaire a été réalisée pour ce nouveau projet qui a été estimé à 79 708 € HT.

Les caméras sont prévues à être installées en zone industrielle, gérée par la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPSCJ), toutefois la CCAPSCJ ne disposant pas de la compétence de gestion des systèmes de vidéoprotection, le pouvoir de police de prévention appartenant toujours au Maire de Poligny, y compris en zone industrielle, la CCAPSCJ a validé le projet et accepter de participer sous forme de fonds de concours versé à la commune de Poligny, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Ce nouveau projet a été approuvé par délibération en date du 24 mai 2019, avec le plan de financement suivant :

Dépenses : Vidéoprotection ZI + relais + local technique	75 303,00 € HT
Maintenance curative	4 405,00 € HT
Total :	79 708,00 € HT
Recettes : FIPDR 40 %	30 121,20 €
Fonds de concours CCAPSCJ 36.17 %	28 828.00 €
Autofinancement commune 13.83 %	11 026.00 €
Total :	79 708,00 €

Et par courrier en date du 10 juillet 2019, Monsieur le Préfet du Jura nous a notifié l'arrêté d'attribution de subvention au titre du FIPDR, sur la base d'un montant subventionnable de 75 303 € HT au taux de 40 %, soit une subvention acquise de 30 121 €.

Toutefois la commune disposant déjà de 2 sites sous vidéoprotection, le parking Weber et les ateliers municipaux, il a été décidé, pour une gestion plus aisée, d'intégrer ces 2 sites dans ce nouveau projet en centralisant l'ensemble des images dans le local de supervision qui a été déplacé dans le bâtiment actuel des finances publiques situé rue du Champ de Foire. Le projet a également été revu, afin que ce dispositif de vidéoprotection puisse être étendu avec l'installation de caméras supplémentaires dans le centre-ville et sur les axes principaux de circulation. Sur la base de ce cahier des charges, qui conserve les caméras validées par les services de l'Etat, notamment la Gendarmerie et le référent sécurité le cabinet « Security Consulting Trading » a fait une étude complémentaire et établi le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Sur la base de ce DCE, une consultation, sous la forme d'un accord cadre à bon de commande, comprenant 11 prestations a été lancée avec une date limite de remise des offres fixées au vendredi 5 juin 2020 à 17H00. Les prestations correspondant à ce nouveau projet étant estimées à 114 254 € HT. Après analyse l'offre présentée par la SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEM apparaît comme la mieux-disante avec un coût total de l'offre de 99 714,80 € HT.

Compte tenu des évolutions du dossiers dues au déplacement du local de supervision, de l'intégration des 2 sites existant et d'un dimensionnement des installations techniques permettant l'intégration à ce dispositif de vidéoprotection de futures caméras en centre-ville et sur les axes principaux de circulation, il est sollicité auprès des services de l'Etat un complément de la subvention FIPDR modification du plan de financement comme suit :

Dépenses :	Vidéoprotection ZI	51 473,00 € HT
	Vidéoprotection atelier + parking Weber	7 183,00 € HT
	Point relais	12 336,00 € HT
	Local supervision	28 722,80 € HT
	Total :	99 714,80 € HT

Recettes :	FIPDR notifié (40 % de 75 303 € HT)	30 121,00 €
	FIPDR complémentaire (40 % de 24 411,80 € HT)	9 764,72 €
	Fonds de concours CCAPSCJ 28,91 %	28 828,00 €
	Autofinancement commune 31,09 %	31 000,88 €
	Total :	99 714,80 €

Aussi il est proposé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- d'approuver les modifications du projet de création d'un dispositif de vidéoprotection en zone industrielle, avec intégration des 2 sites existants (ateliers municipaux et parking Weber), déplacement du local de supervision et reprise du dimensionnement des installations, pour un montant de 99 714,80 € HT, correspondant à l'offre de la SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEM ;
- de prendre acte du surcoût du projet de création du dispositif de vidéoprotection estimé à 24 411,80 € HT ;
- d'approuver la modification du plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter une subvention complémentaire au taux de 40 % de l'Etat au titre du FIPDR pour le surcoût des travaux estimés 24 411,80 € HT, soit un complément de financement de 9 764,72 € ;
- de prendre acte du fonds de concours accordé par la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura au taux de 28,91 % du coût de l'opération, soit une subvention de 28 828 € ;
- d'engager la commune de Poligny à régler le solde de l'opération par autofinancement, soit 31,09 % du montant total HT représentant 31 000,88 € HT.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 24 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que ce système de vidéoprotection est seulement accessible à la police municipale et à la gendarmerie.

Madame Prost-Jacquot dit que le Maire y a accès aussi.

Monsieur le Maire répond que non, que Madame Prost-Jacquot se trompe, qu'il n'a jamais regardé les écrans de vidéoprotection, que cela relève de la police et de la gendarmerie uniquement en cas d'incident.

Madame Prost-Jacquot dit que lorsque tous les écrans seront centralisés au pôle administratif, cela va devenir de la vidéosurveillance.

Monsieur Coron répond que ce n'est pas le but du tout.

Madame Prost-Jacquot dit que c'est possible quand même.

Monsieur le Maire répond que toutes les mairies du département, y compris la ville de St Claude qui à l'époque avait une municipalité communiste, ont lancé des marchés de vidéoprotection.

Monsieur Gaudin fait remarquer que la surveillance existe aussi chez les communistes.

Monsieur le Maire explique que la ville de Poligny est située sur un axe proche de l'Allemagne, que des vols peuvent être commis en quelques instants puis 2 h plus tard, les cambrioleurs sont en Allemagne. C'est un long débat. Monsieur le Maire affirme qu'il ne veut pas surveiller la population mais protéger les habitants. Il y a 6 ans, une Audi A6 a foncé dans la bijouterie sur la place sans être inquiétée, les fleurs de la grande rue ont été arrachées sans que l'on retrouve les auteurs, et l'on pourrait trouver d'autres exemples.

Monsieur Chaillon pense que la ville dépense des sommes colossales pour un système qui n'a jamais fait ses preuves.

Monsieur le Maire répond que si les actes de malfaisance sont commis par des hommes issus du grand banditisme, il n'est pas sûr que la vidéoprotection fonctionne bien car ils sauront la déjouer.

Monsieur Coron dit que la vidéoprotection peut tout de même être dissuasive.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 voix contre, adopté à la majorité des voix.

23 - Demande de subventions DSIL et DST sur différents investissements

Présentation de la note : Monsieur le Maire

En 2018, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été pérennisée et son architecture simplifiée. Les règles de répartition sont désormais codifiées par l'article L. 2334-42 du CGCT, l'enveloppe nationale étant répartie entre les régions puis déléguée au niveau départemental. La DSIL comme la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) ont vocation à soutenir l'investissement du bloc communal. Ces fonds permettent de financer deux catégories d'opération, les grandes priorités d'investissement et le soutien aux « contrats » visant le développement des territoires ruraux, notamment la transition écologique, la rénovation des bâtiments scolaires et l'accessibilité aux services publics.

A ce titre la commune a les projets suivants qui pourraient faire l'objet au titre de la DSIL :

- Réfection de la zinguerie des bâtiment B et C de l'école Jacques BREL, comprenant la reprise des gouttières zinc du bâtiment B, la reprise des gouttières et descente du bâtiment C de l'école Jacques BREL, ces prestations étant estimées à 10 221,72 € HT ;
- Réfection du mur en pierre de l'école faisant limite séparative avec la parcelle référence cadastrale section AT n° 124, estimée à 5 994 € HT ;
- Réfection de la plomberie des sanitaires de l'école Jacques BREL, travaux estimés à 4 423 € HT ;
- Remplacement des luminaires d'éclairage public rue du Théâtre et entrée du parking Weber par des luminaires LED moins énergivores, estimé à 10 801 € HT ;
- Fourniture d'un bac de récupération des eaux pluviales pour les ateliers municipaux estimée à 16 010 € HT et d'un bac de récupération des eaux pluviales à la serre municipal, estimée à 20 550 € HT ;
- Déconstruction du bâtiment sis 1 rue Friant pour la requalification du secteur et la mise en valeur de l'ancienne église des Jacobins estimée à 265 000 € HT ;
- Reprise de la dalle des sanitaires publics place des Déportés pour maintenir l'accès à cet équipement public, estimée à 36 000 € HT ;
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur via un marché global de performance, estimée à 51 915 € HT ;
- Installation de 3 panneaux « Capital du Comté » et « Ville d'art » qui seraient placés en dehors de l'agglomération, afin de signaler aux usagers de la route l'attrait touristique de la commune de Poligny, et participer au développement du territoire, panneaux estimés à 6 240,34 € HT ;
- Achat de matériel spécifique pour entretien du cimetière après végétalisation, comprenant un réciprocatrice électrique et une tondeuse électrique de faible largeur, estimé à 2 261,67 € HT ;
- Extension de la serre municipale pour une meilleure gestion des plantes vivaces et de la production florale sur site, estimée à 30 400 € HT ;
- Réalisation d'un cheminement piéton route de Dole pour la mise en sécurité des piétons se rendant dans la zone d'activités, travaux estimés à 7 639,20 € HT ;
- Mise en lumière de l'intérieur de l'ancienne église des Jacobins, avec gestion de l'éclairage en fonction des manifestations et visites, estimée à 59 500 € HT ;

Tous ces projets étant éligibles à la DSIL, le tableau de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses		Recettes	
Zinguerie école BREL	10 221,72 € HT	Etat (DSIL) 30%	158 086,78 €
Mur en pierre école BREL	5 994,00 € HT		
Réfection plomberie sanitaire école Jacques BREL	4 423,00 € HT	Département DST 30%	158 086,78 €
Remplacement luminaires par luminaires LED	10 801,00 € HT	Autofinancement	210 782,37 €
Fourniture de cuves de récupération des eaux pluviales	36 560,00 € HT		
Déconstruction 1 rue Friant	265 000,00 € HT		
Reprise dalle sanitaire place des Déportés	36 000,00 € HT		
Assistance à maîtrise d'ouvrage chaufferie bois	51 915,00 € HT		
Panneaux « Capital du Comté » et « Ville d'art »	6 240,34 € HT		
Achat matériel entretien cimetière	2 261,67 € HT		
Extension serre municipale	30 400,00 € HT		
Cheminement piéton route de Dole	7 639,20 € HT		
Mise en lumière de l'intérieur de l'ancienne église des Jacobins	59 500 € HT		
Total	526 955,93 € HT	Total	526 955,93 €

Aussi il est demandé au conseil municipal la ville de POLIGNY :

- **d'approuver cette liste d'investissement ;**
- **de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 30 % et de la DST à hauteur de 30 %, pour chacun de ces équipements ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document concernant ces demandes de subvention et ces projets d'investissement.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 24 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des projets d'investissements finançables ont été regroupés pour solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département mais il n'est pas certain que nous ayons toutes les subventions sollicitées.

Monsieur Gaudin demande si l'Etat n'abonde pas sur un projet plus global ?

Monsieur le Maire répond que la ville a déjà sollicité des subventions pour les projets plus conséquents comme l'école des Perchées mais l'idée de l'Etat en ce moment est une relance de l'activité économique par le biais de la commande publique, tous projets confondus.

Madame Prost-Jacquot demande ce que l'on va faire du lieu des Jacobins ?

Monsieur le Maire répond qu'il reste à réaliser la mise en lumière du bâtiment, c'est la raison pour laquelle la demande de subvention apparaît dans la note de synthèse, les autres travaux ont déjà été subventionnés.

Madame Prost-Jacquot dit qu'elle évoquait la fontaine à côté des Jacobins.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de mise en valeur de ce beau bâtiment emblématique des Jacobins, donc l'idée est de déconstruire les bâtiments jouxtant les Jacobins pour que l'on remarque les Jacobins. Le projet de mise en valeur des Jacobins est complexe, la fontaine à côté est classée, le sujet a été évoqué avec l'ABF, la déconstruction ne concernera pas cette fontaine.

Monsieur Chaillon dit que lorsqu'on a acheté le bâtiment de la rue Friant, l'idée était d'aménager et non de déconstruire.

Monsieur le Maire rappelle que le projet des élèves ingénieurs de Compiègne était de mettre en valeur les Jacobins en créant une esplanade qui ouvrait le paysage sur le bâtiment, donc l'idée n'était pas de ne pas déconstruire.

Monsieur Gaudin pense que si l'on fait une salle de spectacles ou un musée aux Jacobins, l'éclairage ne sera pas du tout le même.

Monsieur le Maire répond que l'idée est de faire des éclairages en tube de différents niveaux.

Monsieur Gaudin espère qu'il n'y aura pas des saignées à faire.

Monsieur le Maire répond que non, que les fourreaux étaient déjà en place.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix.

24 - Modification de la délibération du 13-12-19 relative à la demande de subvention Leader pour la mise en place d'une sonorisation permanente au centre-ville

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 21 septembre 2018, le conseil municipal a :

↓ validé l'engagement de l'action « d'installation d'une sonorisation permanente dans plusieurs rues du centre-ville de Poligny » ;

↓ pris en compte le devis de la société sono ville pour un montant de 89 593.10 € HT ;

↓ sollicité une subvention auprès de Leader au taux de 64 % minimum du montant HT soit une subvention de 57 339,58 € , sachant que cette subvention pourrait être porté à 80 % du montant HT de l'opération soit une subvention de 71 674,48 € ;

↓ validé le plan de financement ci-après :

Dépenses	Recettes	
89 593,10 € HT	LEADER	57 339,58 si 64 % 71 674,48 si 80 %
	Autofinancement	32 253,52 € si LEADER 64 % 17 918,62 € si LEADER 80 %
	Total	

↓ s'est engagé à prendre en charge en autofinancement communal, la part de subvention non couverte par Leader soit 32 253,52 € HT si subvention leader 64 % ou 17 918,62 € HT si subvention Leader 80 %.

↓ a autorisé le Maire à déposer une demande de subvention au titre du programme Leader de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après consultation lancée auprès de plusieurs entreprises, la société EXOLIGHT, mieux-disante, a proposé un devis de 61 011 € HT + 500 € HT pour l'assistance et la maintenance, soit 61 511 € HT. D'autre part, par courrier électronique du 7 novembre 2019, la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura, a informé la ville de Poligny, du taux d'aide publique de 80 % (soit 64 % LEADER et 16 % commune + un autofinancement commune de 20 %) avec un plafonnement à 60 000 € par action.

Aussi par délibération du 13 décembre 2019, le conseil municipal a :

↓ sollicité une subvention européenne FEADER au titre du programme Leader du GAL Arbois Poligny Salins Cœur du Jura au taux de 64 % du montant HT plafonné à 60 000 € HT soit une subvention de 38 400 €, et s'est engagé à prendre en charge sur l'autofinancement communal, la part de subvention non couverte par la subvention Feader sollicitée ;

↓ validé le plan de financement ci-après :

Dépenses	Recettes	
61 511 € HT	LEADER 64 % d'un montant plafonné à 60 000 € HT	38 400 €
	Autofinancement	23 111 €
	Total	61 511 €

Il vous est rappelé que, dans la ligne stratégique régionale de poursuite du développement des activités économiques en milieu rural, génératrices de valeur ajoutée et valorisant les atouts de la Franche-Comté, la ville de Poligny envisage d'installer une sonorisation permanente dans quelques rues du centre-ville. Celle-ci permettra tout au long de l'année de diffuser diverses informations au public, d'animer le centre-ville lors des animations commerciales ou lors de festivités particulières.

Étant donné le projet de mutualisation des services mairie / communauté de communes, la régie dédiée à la sonorisation des rues serait installée dans le futur bâtiment du pôle administratif communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura /mairie, situé place du champ de foire. L'ensemble du dispositif pourra être utilisé simultanément sur toutes les rues sonorisées ou alors seulement sur une partie de celles-ci; selon les besoins.

Les rues concernées par cette sonorisation sont :

- Grande Rue
- Place des Déportés
- Rue Travot
- Route de Genève (entre la Place des Déportés et la rue du Chantier)
- Avenue de la Résistance (du Traje des Fromagers au Monument aux Morts)
- Rue Voltaire
- Rue Victor Hugo
- Rue du Cadran
- Rue Friant
- Rue Chevalier
- Rue du Collège (de la rue Chevalier à la collégiale Saint-Hippolyte)

En prévoyant la mise en place d'un tel dispositif, la ville de Poligny offre la possibilité aux commerçants d'avoir une politique dynamique au cœur de Bourg, à renforcer les liens entre tous et à soutenir l'organisation du tissu économique du territoire LEADER tout en accompagnant l'émergence d'actions collectives pour renforcer l'attractivité du territoire.

Cette action répond également aux domaines prioritaires suivants du FEADER :

- 1a) : Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ;
- 6b) Promouvoir le développement local dans les zones rural.

Dimension collective (multi-partenariat et / ou mutualisation) :

La mise en place de cette sonorisation des rues, serait réalisée en partenariat avec les commerçants de Poligny et créerait :

- Une dynamique économique, l'émergence de projets collectifs et des coopérations amplifiées entre les acteurs économiques et la ville de Poligny. la sonorisation sera mise à disposition des commerçants pour leurs actions d'animation de la ville tout au long de l'année.

La sonorisation créerait une synergie entre les acteurs économiques du territoire et permettrait d'accompagner l'organisation desdits acteurs grâce à la mutualisation d'outils qui faciliteraient les coopérations entre acteurs et la mise en œuvre d'actions collectives.

La région a proposé de financer les dossiers Leader du fait du grand retard de traitement des dossiers au titre des financements européens. Cette action pourrait également être subventionnée par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ; Ce fonds a été pérennisé et son architecture simplifiée en 2018. Les règles de répartition sont désormais codifiées par l'article L. 2334-42 du CGCT, l'enveloppe nationale étant répartie entre les régions puis déléguée au niveau départemental. La DSIL comme la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) ont vocation à soutenir l'investissement du bloc communal. Ces fonds permettent de financer deux catégories d'opération, les grandes priorités d'investissement et le soutien aux « contrats » visant le développement des territoires ruraux, notamment la transition écologique, la rénovation des bâtiments scolaires et l'accessibilité aux services publics.

En tenant compte de cette aide publique, le nouveau plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses	Recettes	
61 511 € HT	Région (ancien LEADER 64 % d'un montant plafonné à 60 000 € HT)	38 400,00 €
	DSIL 17,57 %	10 808,80 €
	Autofinancement 20 %	12 302,20 €
	Total	61 511,00 €

Aussi il est demandé au conseil municipal la ville de POLIGNY :

✚ **d'approuver l'engagement de l'action « d'installation d'une sonorisation permanente dans plusieurs rues du centre-ville de Poligny » ;**

✚ **de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et de modifier le plan de financement comme suit :**

Dépenses	Recettes	
61 511 € HT	Région (ancien LEADER 64 % d'un montant plafonné à 60 000 € HT)	38 400,00 €
	DSIL 17,57 %	10 808,80 €
	Autofinancement 20 %	12 302,20 €
	Total	61 511,00 €

✚ **d'autoriser le Maire ou son représentant, à déposer une demande de subvention au titre du programme Leader du GAL Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 24 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que d'autres villes comme Arbois par exemple, disposent de ce nouvel outil de sonorisation des rues. La municipalité ne veut pas une pollution sonore mais un outil au service des habitants.

Monsieur Gaudin demande si les commerçants ont été questionnés sur cet outil ? il ajoute que certaines personnes n'aiment pas les spots pendant les fêtes de Noël. Il demande si la ville à la main sur cette sonorisation ?

Monsieur le Maire répond que certes, il est possible que certains commerçants n'apprécient pas les spots durant les fêtes de Noël mais ils sont minimes. La ville est souvent sollicitée par les commerçants. Certains habitants sur la place, se sont plaints du bruit, mais nous ne faisons que louer la sono, nous ne la maîtrisons pas pour les fêtes. Avec l'installation d'une sonorisation municipale, nous aurons la maîtrise de la diffusion du programme avec une régie installée dans le bâtiment de l'hôtel des finances.

Monsieur Chaillon explique que la ville loue une sono 15 jours pour les fêtes de fin d'année pour 2000 € alors que dans ce dossier, la ville va dépenser 60 000 € qu'il faudra 30 ans pour amortir.

Monsieur le Maire répond que l'autofinancement de la sono est de 12 000 € à la charge de la mairie donc il faudra 6 ans pour amortir et non pas 30 ans.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 voix contre, adopté à la majorité des voix.

25 - Cueillette des lactaires en forêt communale - Organisation de la campagne de ramassage 2020

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Il est rappelé au conseil que depuis plusieurs années, se développe dans certaines forêts du massif jurassien, une cueillette illégale des lactaires sanguins (du genre "Lactarius deliciosus") pour alimenter des marchés de l'Europe du Sud et notamment de l'Espagne. Les forêts communales et la forêt domaniale subissent cette cueillette qui s'amplifie d'année en année en causant de nombreux dérangements (sécurité, camping sauvage, détritus laissés en forêt, circulation sur desserte forestière, perturbation des battues de chasse...) et des tensions croissantes entre les cueilleurs et les autres usagers des forêts. Avant ce phénomène, ces lactaires qui intéressent très peu les cueilleurs locaux, ne faisaient l'objet d'aucune attention particulière.

Afin d'encadrer l'autorisation de ramassage des champignons et prévenir la disparition de certaines espèces tout en permettant la conservation de leurs biotopes, le conseil municipal, par délibération du 22/09/2017, a autorisé le Maire à signer une convention avec l'ONF et l'entreprise PRODUCTOS SYLVESTRES A.BOLUDA E HIJOS, domiciliée à 44 770 XERACO VALENCIA (Espagne), autorisant le ramassage des champignons en forêt communale de Poligny (sur une surface de 2937 ha), des espèces du groupe Lactarius Deliciosus (Lactarius deliciosus, Lactarius deterrimus, Lactarius salmonicolor) à l'exclusion de toutes autres espèces.

L'autorisation de ramassage a été accordée au prix de 1.50 €/kg de champignons ramassés.

Un titre de recettes de 7 987.50 € a été émis par la ville de Poligny à l'encontre de l'entreprise susvisée conformément aux informations transmises par l'ONF concernant le poids de la récolte.

Cette convention a été conclue du 1^{er} septembre au 30 novembre 2017.

Cette première tentative d'encadrement de la cueillette n'a pas donné totale satisfaction et a nécessité la recherche d'autres solutions.

En 2018, l'Association des Communes forestières du Jura et les services de l'Etat ont recherché des solutions pour tenter de faire régresser ce commerce en suivant deux axes :

- le premier portant sur la dissuasion-répression où la préfecture, les services de la sécurité civile, l'ONF et les communes seraient amenées à travailler de manière coordonnée,
- le second portant sur la structuration d'une valorisation économique légale des lactaires asséchant et se substituant à terme à l'organisation illégale subie.

Sur cette deuxième action, l'Association des Communes forestières du Jura, l'ONF, le Préfet du Jura et ses services ont travaillé sur l'organisation d'une filière de commercialisation des lactaires en associant SOELIS-DESFI, prestataire de services jurassien pouvant assurer le ramassage à partir d'un groupement d'employeurs. Toutefois, l'insuffisance de champignons dans les forêts jurassiennes en 2018, n'a pas permis la concrétisation de ce dispositif.

Afin d'identifier une organisation pouvant générer l'adhésion du plus grand nombre de communes, l'Association départementale des Communes forestières du Jura en partenariat avec les Communautés de commune Arbois Poligny Salins cœur du Jura et Champagnole Nozeroy Jura, et avec l'appui financier de la DIRECCTE et de la Préfecture du Jura, ont engagé en fin d'année 2018, une étude-action visant à :

- Connaître le marché des lactaires sanguins ;
- Imaginer une filière de commercialisation ;
- Etablir un modèle économique rémunérant l'ensemble des acteurs ;
- Mettre en place dès la saison 2019, une organisation opérationnelle de la cueillette et de la commercialisation.

La préfecture et les Services de l'Etat assureraient la sécurité des personnes lors de la cueillette, le contrôle des fraudeurs et le contrôle de l'organisation.

Afin d'identifier une organisation pouvant générer l'adhésion du plus grand nombre de communes, l'Association départementale des Communes forestières du Jura en partenariat avec les Communautés de commune Arbois Poligny Salins cœur du Jura et Champagnole Nozeroy Jura, et avec l'appui financier de la DIRECCTE et de la Préfecture du Jura, ont engagé une étude-action visant à :

- Connaître le marché des lactaires sanguins ;
- Imaginer une filière de commercialisation ;
- Etablir un modèle économique rémunérant l'ensemble des acteurs ;
- Mettre en place **dès la saison 2019**, une organisation opérationnelle de la cueillette et de la commercialisation.

Suite à cette étude, l'organisation de la saison de cueillette 2019 s'est appuyée sur des particuliers volontaires pour cueillir des lactaires et sur l'entreprise La forestière du Champignon basée à Golbey dans les Vosges.

Il est proposé de reconduire cette organisation en 2020 et pour les années suivantes en l'adaptant à la marge :

- Les lactaires seraient cueillis par des particuliers sur la base du volontariat. Les particuliers cueillant des lactaires en forêt communale auraient l'obligation de respecter les arrêtés municipaux en vigueur. L'autorisation des cueilleurs prendrait la forme d'une carte nominative émise par l'Office national des forêts. La carte serait obtenue dans des mairies des communes adhérant à cette démarche collective ; les cueilleurs devant présenter cette carte lors de toute opération de contrôle.
- Les entreprises qui souhaitent participer aux campagnes 2020 et suivantes (il n'y aurait pas d'exclusivité) s'engageraient à respecter une charte de bonne conduite. Dans ce cadre, elles auraient la responsabilité d'organiser les points de collecte des lactaires et d'informer les cueilleurs volontaires des dates et horaires d'ouverture.

En cas de non-respect de la charte par une ou plusieurs entreprises, les communes pourraient se retirer de l'opération et ainsi mettre un terme au dispositif sur le périmètre de leur forêt communale. Le projet de charte est annexé à la délibération.

- Après cueillette, les particuliers apporteraient leurs lactaires aux points de collecte mis en place par les entreprises présentes sur le territoire.

Les entreprises présentes sur le territoire achèteraient directement les lactaires ramassés aux cueilleurs.

- Aucune rémunération des propriétaires de forêt publique ne serait envisagée à ce stade.
- Le dispositif mis en place serait suivi par un comité dédié.

L'implication des communes consisterait à :

- Assurer une communication auprès de leurs administrés pour informer les particuliers « cueilleurs » (information dans la presse, les bulletins municipaux...) ;
- Délivrer les cartes d'autorisation de ramassage aux ayants droit ;
- Informer les particuliers « cueilleurs » bénéficiant d'une carte sur leurs obligations (affiliation MSA, déclaration fiscale...), sur le territoire de cueillette, sur la sécurité (conseils, numéro d'urgence...).

La préfecture et les Services de l'Etat assureraient la sécurité des personnes lors de la cueillette, le contrôle des fraudeurs et le contrôle de l'organisation.

La délibération adoptée en 2020, aurait une validité permanente, c'est-à-dire que la commune reste dans le dispositif de manière continue sans avoir à délibérer à nouveau. Si la commune souhaite se retirer du dispositif, elle prendra une délibération en ce sens qui sera communiquée à la préfecture, à l'association des Communes forestières du Jura, à sa communauté de communes de rattachement et à l'Office national des forêts.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à l'organisation de la cueillette des lactaires présentée ci-dessus pour les campagnes 2020 et suivantes en :

* Communiquant sur l'organisation mise en place.

* Autorisant la cueillette illimitée des lactaires dans la forêt communale aux détenteurs d'une carte d'autorisation par un arrêté municipal. Pour ce faire, elle délègue la désignation des ayants-droit à l'ONF.

* Délivrant des cartes en mairie aux cueilleurs qui en font la demande

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire, le cas échéant.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 24 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que la problématique de la cueillette des lactaires est qu'elle soit réalisée par de pauvres personnes roumaines pilotées par des groupes peu scrupuleux. Nous sommes arrivés à mettre en place, grâce à un travail concerté avec l'Etat depuis plusieurs années, un système de cueillette et de vente par des polinois à une société des Vosges, sur une durée de 15 jours ou 3 semaines. Environ 150 cartes de ramassage ont été délivrées, il y a un point de collecte à Champagnole. La société des Vosges est partie rapidement dans le sud du fait du temps sec qu'il a fait l'an dernier puis la pluie est arrivée, les champignons ont poussé et les ramasseurs polinois étaient frustrés. La ville travaille en collaboration avec d'autres organismes sur cette cueillette des lactaires. Lorsque les roumains cueillent les champignons, il y a un impact sur l'environnement car des tonnes de déchets sont retrouvés dans la forêt et sont enlevés par les agents municipaux. L'exploitation de personnes n'est pas acceptable, les champignons sont achetés 2 ou 3 € le kilo aux roumains. L'ancien sous-préfet s'était largement impliqué dans ce dossier et avait beaucoup aidé la ville de Poligny, tout comme la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). L'Etat a validé le fait de transformer la cueillette en numéraire sur présentation d'un simple coupon. Chacun sait qu'il faudra plusieurs années pour que le système fonctionne. Monsieur le Maire explique qu'il est allé dans l'Ain accompagné de Monsieur Jour'd'hui pour rendre visite à une importante association qui gérait un type de cueillette identique. Cela semble bien fonctionner. Le ramassage des champignons a permis aux polinois d'avoir un petit peu d'argent complémentaire.

Monsieur Gaudin demande s'il serait possible de mettre à disposition des ramasseurs, des toilettes chimiques pour que ce soit plus humain ?

Monsieur Jour'd'hui pense que ce n'est pas une bonne idée car au lieu-dit « pré courrier », la maison de sa belle famille a été toute abimée, le plancher brûlé, une remorque brûlée, les volets cassés.

Monsieur le Maire explique que l'an dernier, un jeune roumain paniqué, ne parlant pas français, sous les ordres de gens inhumains, a été ramené chez lui la peur au ventre.

Monsieur Jour'd'hui ajoute qu'il y a plusieurs formes d'organisations roumaines qui gèrent la cueillette : quand ce sont des familles, tout se passe bien, quand c'est un petit combi doté d'un chauffeur qui exploite les ramasseurs cela se passe moins bien, quand c'est un car qui dépose les cueilleurs et les laisse seuls livrés à eux même pendant plusieurs semaines, cela se passe pas bien du tout, les familles viennent avec de très jeunes enfants de 3 ou 4 ans, les jeunes filles sont mises sur le bord de la route pour la prostitution, c'est inacceptable.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

26 - Convention avec Messieurs Comparet et Wauquier pour l'installation de ruches en forêt communale

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibérations du 26 octobre 2012 et 11 juillet 2014, et 7/07/2017 et 6/07/2018, le Conseil Municipal a :

* accepté la mise à disposition de 2 emplacements de ruchers (32 ruches par rucher) à Monsieur François PREUX sur les parcelles forestières n°81 et 85 situées sur les parcelles cadastrales n° 156 et 160, section E, au lieudit "les Fortunes et Combe aux Larres", pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} janvier 2013 et moyennant la redevance annuelle de 160 € par emplacement.

* s'est prononcé favorablement sur la demande de Monsieur Georges Martin d'installer 20 ruches sur deux emplacements au lieudit "chemin des fortunes » et chemin de « Combe aux Larres", en forêt communale pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} janvier 2013 et moyennant la redevance annuelle de 100 € pour les 2 emplacements : Monsieur MARTIN ne met plus de ruches sur ces emplacements.

* s'est prononcé favorablement sur la demande de **Monsieur Quentin Wauquiez** pour installer 8 à 12 ruches dans la parcelle n°16 de la forêt communale de Poligny pour une durée de deux années du 1/7/2017 au 30/6/2019, moyennant la redevance annuelle de 5 € par ruche et par an.

* s'est prononcé favorablement sur la demande de **Monsieur Adrien Comparet** pour installer 20 à 32 ruches dans la parcelle n°24 de la forêt communale de Poligny pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021, moyennant la redevance annuelle de 5 € par ruche et par an.

La convention de Monsieur Wauquier est arrivée à terme au 30 juin 2019. Il a donc sollicité l'ONF pour une nouvelle installation de ruches en forêt communale : il souhaite entreposer 24 à 34 ruches dans la parcelle n°24

et dans la parcelle n°34 de la forêt communale de Poligny pour une durée de 2 ans, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022. Il vous est proposé une redevance annuelle de 5 euros par ruche, tarif identique aux emplacements autorisés depuis 2012.

D'autre part, Monsieur Adrien Comparet, a également sollicité l'ONF pour installer des ruches complémentaires en forêt dans la parcelle n°109 pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. Il vous est proposé une redevance annuelle de 5 euros par ruche, tarif identique aux emplacements autorisés depuis 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la demande de Monsieur Quentin Wauquiez et de Monsieur Adrien Comparet d'installer des ruches sur les parcelles 24, 34 et 109 de la forêt communale ;

- d'accepter la mise à disposition de ces emplacements pour une durée de :

- deux années, à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022 pour Monsieur Quentin Wauquiez et moyennant la redevance annuelle de 5 € par ruche et par an ;
- deux années, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour Monsieur Adrien Comparet et moyennant la redevance annuelle de 5 € par ruche et par an ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de dépôt de ruches en forêt communale ci-jointes et les actes administratifs de concession ci-joints.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 24 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

27 - Contrat d'assurance pour le maire et les élus titulaires d'une délégation pour le conseil juridique, l'assistance psychologique et l'obligation de protection

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La commune accorde une protection juridique au Maire et aux élus, lorsqu'ils sont poursuivis pénalement mais qu'ils n'ont pas commis de faute personnelle ou lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Le code général des collectivités territoriales dispose en effet que :

« La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions » (article L 2123-34)

et que :

« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » (article L 2123-35).

Partageant le constat que cette « protection fonctionnelle n'est pas aussi protectrice pour les élus des petites communes que pour ceux qui peuvent s'appuyer sur des services juridiques étoffés » et que, « de plus, l'atteinte que serait susceptible de porter la mise en œuvre de cette protection sur le budget des petites communes est certainement de nature à dissuader les élus concernés de la solliciter », le législateur, par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a entendu mettre en place de nouvelles modalités de prise en charge financière afin que la commune n'ait pas à supporter les coûts - par nature imprévus - qui en résultent.

Les deux articles précités du code général des collectivités territoriales ont, en conséquence, été complétés par la disposition suivante :

« La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil

juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus ».

Afin de se conformer à cette obligation nouvelle, il a été demandé à l'assureur Mourey/Joly/CFDP, auquel le conseil municipal, par délibération en date du 4 novembre 2016, avait attribué, jusqu'au 31 décembre 2020 et pour un montant de 155,67 euros par an, l'assurance protection juridique des agents et élus, d'établir un avenant pour **le conseil juridique et l'assistance psychologique des élus**.

Il est proposé au conseil municipal de la ville de Poligny de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant ci-joint : 108 € TTC /12 x 7 mois = 63 € TTC du 1/7/2020 au 31/12/2020.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

28 - Droit à la formation des élus

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Les élus locaux bénéficient, depuis 1992, d'un droit à la formation. Le dispositif initial a été renforcé, notamment par les lois du 27 février 2002, du 31 mars 2015 et 27 décembre 2019.

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ».

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État. L'organisme dispensateur de la formation doit disposer de l'agrément du ministre de l'intérieur.

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, sont compensées par la collectivité, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant total réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant.

Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Il est rappelé, par ailleurs, que les membres du conseil municipal rémunérés, bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Celui-ci est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil. La mise en œuvre de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Le droit à la formation des élus sera renforcé dans un avenir proche. L'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique habilite en effet le Gouvernement à procéder, par ordonnances, à une réforme de la formation des élus locaux.

Il est proposé au conseil de fixer les dépenses de formation, en 2020 à 2 000 € (soit 3.42 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus pour 7 mois).

Il est demandé au conseil municipal de la ville de Poligny de bien vouloir autoriser le Maire à mettre en place les modalités du droit à la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que depuis 3 ou 4 ans, les élus sont soumis à un prélèvement de 1 % sur leurs indemnités mensuelles pour financer la formation des élus. Cela représente beaucoup d'argent mis dans un pot commun. L'association des Maires du Jura est performante sur ce créneau. Monsieur le Maire précise que sont collaborateur transmettra à l'ensemble des élus, les propositions de formations reçues de l'AMJ mais que les élus peuvent aussi solliciter d'autres organismes.

Monsieur Gaudin demande vers quels agents il pourrait s'adresser en mairie pour avoir des informations sur la formation des élus ?

Monsieur le Maire répond qu'il peut s'adresser au service ressources humaines ou auprès de la directrice générale des services.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

29 - Prolongation du bail de location d'un garage communal au champ de foire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 21/09/2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un bail de location d'un garage communal sis place du champ de foire, pour un montant mensuel de 100 € pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019, afin d'y effectuer une activité artisanale de torréfaction de café.

Par délibération du 24 mai 2019, le conseil municipal a autorisé la prolongation de la location de ce garage jusqu'au 31/12/2019, afin de permettre à Monsieur Jean Deschamps, actuel locataire de ce garage, de s'installer dans les locaux de la gare pour y exercer son activité de torréfaction et y ouvrir un bar à café. Le bail a été prolongé jusqu'au 31 mai 2020 par délibération du 13/09/2019 et jusqu'au 31 août 2020 par décision du Maire n°6 du 24 avril 2020 pendant la crise sanitaire.

Par courriel du 26 mai 2020, Monsieur Deschamps informe la ville du fait que les travaux de transformation de la gare en ERP, coordonnés par la SNCF, ont pris du retard avec la COVID-19 et que la livraison du local est décalée fin septembre.

Afin de permettre à Monsieur Jean Deschamps, actuel locataire du garage communal rue du champ de foire, de s'installer dans les locaux de la gare pour y exercer son activité de « boutique épicerie » de torréfaction et y ouvrir un bar à café, il est proposé de prolonger la location du garage du champ de foire du 01/09/2020 jusqu'au 30/09/2020 à un tarif identique à celui loué actuellement, soit 100 € TTC par mois.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer le bail de location ci-joint d'un garage communal sis place du champ de foire, pour un montant mensuel de 100 € TTC pour une durée de 1 mois, du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2020.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

30 - Mise à disposition d'un logement communal au secours catholique, appartenant au collectif « Couloir humanitaire »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Démarche initiée par les Églises chrétiennes de France, des ONG, parmi lesquelles le Secours Catholique, et l'État pour accueillir une famille originaire de Syrie ou d'Irak temporairement réfugiée au Liban et particulièrement vulnérable, le protocole « Couloirs humanitaires » fournit un cadre clair et transparent pour ceux qui veulent s'engager en communauté dans un projet d'accueil d'une famille de réfugiés.

Les personnes concernées par ce projet sont des familles avec enfants ou dont les membres ont besoin d'un suivi médical.

Arrivée en France de façon légale, chaque famille est accompagnée par un collectif de personnes bénévoles. Cet accompagnement s'effectue dans un cadre qui favorise l'autonomie des personnes exilées.

C'est ainsi qu'a été mis en place, à Poligny, un comité de pilotage en lien avec le doyenné de Poligny et le service diocésain de la pastorale des migrants.

Il s'agit d'accueillir, en octobre 2020, une famille de réfugiés irakiens : un couple, dont l'époux, malade, ne peut recevoir, à l'heure actuelle, les soins que son état de santé nécessite, et leur enfant de dix ans.

Le comité de pilotage, en lien avec les pouvoirs publics et les associations locales, s'appuiera sur une équipe de bénévoles pour accompagner cette famille dans l'apprentissage du français, les démarches administratives, les soins médicaux, les questions matérielles, la vie quotidienne...

L'objectif de l'opération est que la famille devienne autonome et intégrée d'ici dix-huit mois à deux ans.

Le coût de l'accueil est estimé à 12 000 euros par an sur dix-huit mois.

La Commune de Poligny a été sollicitée pour apporter son concours à cette initiative humanitaire.

Des échanges avec le comité de pilotage, il est résulté que la Commune pourrait mettre à disposition de cette famille de réfugiés un appartement F3 de 51 m², faisant partie du domaine de privé de la Commune, au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1, rue Hyacinthe Friant.

Cette mise à disposition serait gratuite, seules étant acquittées les charges de chauffage de l'appartement.

Pour rappel, le loyer de cet appartement avait été fixé à 295 euros par mois par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2019. Les charges de chauffage avaient été fixées forfaitairement à 100 € par mois par délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2014.

Il est proposé au conseil municipal de la ville de Poligny de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un appartement communal sis 1, rue Hyacinthe Friant au secours catholique, membre du collectif « couloir humanitaire », pour une durée de 12 mois, à compter du 01/08/2020.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que des bénévoles du couloir humanitaire sont venus rencontrer la ville pour solliciter la mise à disposition d'un logement pour une famille de migrants en situation médicale difficile.

Monsieur Gaudin demande quel est l'état de l'appartement que la ville propose de mettre à disposition car il a entendu dire que l'appartement n'était pas en bon état ?

Monsieur le Maire répond que les bénévoles du couloir humanitaire ont visité l'appartement et l'ont accepté. Cet appartement a été refait à neuf il n'y a pas très longtemps par nos services techniques municipaux. Le couloir humanitaire va être une sorte de rampe de lancement pour cette famille qui devrait arriver à s'en sortir pour ne pas être à la charge de l'association, sinon, ce ne serait pas une réussite.

Monsieur Gaudin précise que ce n'est pas l'objectif du couloir humanitaire.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

31 - Gratuité des terrasses, publicités sur trottoirs, taxe sur la publicité extérieure dans le cadre du soutien aux commerçants et artisans

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans le cadre du soutien aux artisans et commerçants dans cette période de crise sanitaire liée à la COVID-19, la ville de Poligny souhaite accorder plusieurs gratuités :

1/ **la gratuité des occupations du domaine public** pour l'année 2020 pour :

- terrasses de café
- étalages et publicité sur trottoirs

2/ **la gratuité des occupations du domaine public du 17 mars 2020** (début du confinement) **au 1^{er} juin 2020** (déconfinement progressif, reprise de la foire le 2 juin) pour :

- foires et marchés

3/ **la gratuité de la taxe locale sur la publicité extérieure** pour l'année 2020

Il vous est rappelé que par délibération du 13 décembre 2019, la ville de Poligny a fixé les tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'il suit :

- Droit de place et stationnement :

- foire et marchés
place des Déportés et tous lieux communaux : redevance **1.20 €/ml/jour**
forfait électricité/branchement **2.60 €/jour**
- étalage et publicité sur trottoirs droit fixe annuel **15.15 €**
 emprise au m² **9.30 €/m²/an**
- terrasses de café :
 * sur la place des déportés **29.30 €/m²/an**
 * hors place des déportés **19.20 €/m²/an**

Il vous est rappelé que par délibération du 9 octobre 2015, le conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au 1-1-2017 et par délibération du 19 mai 2017, la ville de Poligny a fixé les tarifs suivants de TLPE par mètre carré et par an avec application de minorations des tarifs maximaux à 32.46 % avec une exonération appliquée pour les publicités < à 7 m², ainsi qu'il suit :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

Superficie < ou = à 50m ²	Superficie > 50m ²
5.03 €	10.06€

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

Superficie < ou = à 50m ²	Superficie > 50m ²
15.09 €	30.18 €

Enseignes

Superficie < ou = à 12m ²	Superficie > 12 m ² et < 50 m ²	Superficie > 50m ²
5.03 €	30.18 €	20.12 €

Le montant annuel des encaissements représente 26 481.08 € en 2019 :

- * 3 080.50 € pour les terrasses de café
- * 1 100.20 € pour étalages et publicité sur trottoirs représente
- * 5 948.65 € pour les foires et marchés
- * 16 351.73 € pour la taxe sur la publicité extérieure

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder :

1/ la gratuité des occupations du domaine public pour l'année 2020 pour :

- terrasses de café
- étalages et publicité sur trottoirs

2/ la gratuité des occupations du domaine public du 17 mars 2020 (début du confinement) au 1^{er} juin 2020 (déconfinement progressif, reprise de la foire le 2 juin) pour :

- foires et marchés

3/ la gratuité de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2020

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Seigle-Ferrand explique qu'il avait proposé en commission, une gratuité pour les marchés jusqu'au 1^{er} septembre plutôt qu'au 1^{er} juin.

Monsieur le Maire répond que s'il y a des difficultés, notre police municipale regardera et nous étudierons cela, mais il ne faut pas oublier que ce ne sont pas des commerçants polinois.

Monsieur Chaillon dit que le marché attire des consommateurs qui se rendent chez les commerçants polinois.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix.

32 - Tarifs de la cité étudiante pour l'année scolaire 2020-2021

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les tarifs de location des chambres étudiants pour l'année scolaire 2020/2021.

Les tarifs n'apparaissent plus pour le bâtiment des Pinsons du fait de la cessation de location à l'OPAC depuis le 1^{er} septembre 2006, ni pour les jetons de la laverie qui ne fonctionne plus depuis janvier 2008.

Par ailleurs, et compte tenu de la diminution de la fréquentation de la cité étudiante depuis 2017, il est proposé à la commission de ne pas augmenter les loyers et les charges locatives pour la saison 2020/2021, les tarifs resteraient identiques à 2019 :

<u>Bâtiments Gentianes et Iris</u>	tarifs 2019	propositions 2020
✚ Pour les étudiants		
○ Loyer mensuel 239 €	239 €	
○ Charges mensuelles	69 €	69 €
✚ Pour les apprentis		
○ Loyer mensuel 171 €	171 €	
○ Charges mensuelles	78 €	78 €
○ Loyer hebdomadaire + charges hebdomadaires	112 €	112 €
✚ Pour les étudiants stagiaires, à titre occasionnel, salariés, professeurs, divers		
➤ Loyer mensuel + charges mensuelles	320 €	320 €
➤ loyer hebdomadaire + charges hebdomadaires	112 €	112 €
✚ Pour les étudiants, étudiants stagiaires, locations à titre occasionnel, salariés, professeur, divers		
➤ Caution pour borne wifi	130 €	130 €

Les autres clauses restent inchangées :

- ✚ Une réduction sur charges, à hauteur de 50 %, pendant la période de stage du locataire étudiant et par mois d'absence complet,
- ✚ Une réduction totale de charges, pour les mois de juillet et août en cas d'absence du locataire,
- ✚ Demande d'un dépôt de garantie de 1 mois de loyer net de charges, lors de la signature du contrat de location.
- ✚ Demande de paiement d'avance pour les étudiants stagiaires à titre occasionnel, salariés, professeurs, ou divers

Il est demandé à l'assemblée :

- de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de location susvisés pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- de bien vouloir autoriser le Maire à signer les contrats de location.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu une explosion de la création de studios à Poligny ce qui fait que nos produits ne sont pas aussi attractifs qu'avant, d'autant plus qu'il y a un nouveau mode de logement en colocation, ce qui est parfois moins cher pour les étudiants. L'étude réalisée par les jeunes de l'école de commerce de Besançon sur la cité étudiante, a été envoyée en mairie, nous la présenterons lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Gaudin pense qu'il y a un déficit de communication car il y a beaucoup de personnes qui ignorent l'existence de notre cité.

Monsieur le Maire répond que notre cité était très occupée jusqu'à 2 ou 3 ans, le taux d'occupation était de l'ordre de 80 à 90 % mais ce taux baisse depuis 3 ans. Monsieur le Maire rappelle aux élus que s'ils connaissent des personnes qui veulent loger à la cité étudiante pour 15 jours ou un mois, cela est tout à fait possible, il suffit de prendre contact avec le service qui gère la cité en mairie.

Madame Cathenoz pense qu'il faudrait également prévenir les entreprises.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix.

33 - Attributions de subventions aux associations non sportives

Présentation de la note : Monsieur le Maire

attribué en 2019	Demande 2020	Proposition 2020
------------------	--------------	------------------

subventions secteur scolaire

	attribué en 2019	Demande 2020	Proposition 2020
Sou des écoles publiques : fonctionnem	pas de demande	pas de demande	
Association école Brel : classes de mer	1 255.00	pas de montant précisé	1 700.00
Coté cour ligue enseignement	3 000.00	3 000.00	2 500.00
parents élèves St Louis	412.50	800.00	412.50
	4 667.50	<i>S/S total</i>	4 612.50

subventions secteur culturel

	attribué en 2019	Demande 2020	Proposition 2020
la Séquanaise	4 717.50	4 920.00	4 717.50
<i>Théâtre</i>	917.50	920.00	917.50
<i>Fonctionnement sections culturelles</i>	3 800.00	4 000.00	3 800.00
Association de sauvegarde du patrimoine	412.50	600.00	412.50
sauvegarde de Mouthiers le vieillard	181.00	pas de demande	
sauvegarde de Mouthiers : site clunisiens	450.00	pas de demande	
Les Jacobins	361.00	361.00	361.00
Mi Scène fonctionnement : délibération du 5/7/19 conv triennale	10 000.00		10 500.00
Amis des orgues du haut jura	367.00	pas de demande	
Scène du Jura	5 000.00	5 000.00	5 000.00
La Montaine	9 000.00	9 500.00	8 500.00
<i>* Fonctionnement association</i>	5 000.00	5 000.00	5 000.00
<i>* prestation monument</i>	1 000.00	1 000.00	1 000.00
<i>*achat instruments</i>	500.00	500.00	500.00
<i>* projet Ola Gjeilo</i>	500.00		
<i>* participation salaire chef orchestre</i>	2 000.00	2 000.00	2 000.00
<i>* projet concert autour de l'europe le 9 mai 2020</i>		1 000.00	0.00
société d'émulation du Jura	500.00	pas de demande	
orgues Cavallé Coll de Poligny	184.00	300.00	184.00
les germinales delib 22-2-19	1 000.00		
l'écho des sons : festival décivore	250.00	500.00	250.00
PJBC : animation du 14 juillet	900.00	pas de demande	
lire au cœur du revermont décision maire n°6	1 000.00	1 000.00	500.00
	34 323.00	<i>S/S total</i>	30 425.00

<i>subventions diverses</i>	attribué en 2019	Demande 2020	Proposition 2020
Association du personnel de la ville CASC 138€ par adhérent	9 660.00	9 600.00	8 832.00
Les Amis de Charcigny	550.00	550.00	550.00
Les Amis de Charcigny : inauguration quartier	200.00		
ADIL Aide au logement	91.50	130.00	91.50
souvenir français concours de la résistance	55.00	pas de montant précisé	55.00
souvenir français	137.00	150.00	137.00
FNACA	135.00	150.00	135.00
Association des déportés, internés et résistants	135.00	135.00	135.00
Anciens Combatants du Canton de Poligny	135.00	135.00	135.00
amicale rescapés de Nuengamme : 75eme anniv camps de la mort	500.00		
Amicale des Sapeurs-Pompiers (5 vétérances)	495.90	375.00	375.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers (arbre de noel 27 € x 32 enfants)	864 +810	pas de demande sub versée 2 fois en 2019	0.00
Prévention routière	135.00	200.00	135.00
lique contre cancer	91.50	pas de montant précisé	91.50
Jeunes Sapeurs-Pompiers	275.00	300.00	275.00
école du chat d'Arbois	1 000.00	pas de montant précisé	1 000.00
ambassadeurs du vin jaune : feu artificiel	5 000.00		
comité des fêtes : résorption déficit (délib 14-12-18, versement en 2019)	2 700.00	dissolution	
ALCG	5 000.00	10 000.00	5 000.00
UCAG animations de Noël	600.00	pas de demande	
sequanaise subv exceptionnelle en 2019 subv diminution nb adhérents et fermeture piscine en 2020, subvention achat matériel de gymnastique	1000	9000 2000	1000 1000
	26 895.90	S/S total	16 947.00

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire ajoute que le comité de sauvegarde de Mouthiers le Vieillard a transmis sa demande en mairie après la réunion de commission et propose de prendre en compte cette demande : l'attribution de subvention serait identique à l'an dernier soit 181 €.

Monsieur Seigle-Ferrand fait remarquer que lorsque des associations demandent 500 € ou 600 €, c'est parce qu'elles en ont besoin. Il s'étonne qu'on n'attribue pas les montants demandés.

Monsieur le Maire répond qu'il ne jette pas l'argent par les fenêtres et que si Monsieur Seigle-Ferrand ne le sait pas encore, il va apprendre à le connaître. Poligny est une ville particulièrement bien gérée et le restera.

Madame Grillot ajoute qu'il a été décidé de reconduire les montants de subventions attribués en 2019 aux associations.

Monsieur Seigle-Ferrand pense que l'on pourrait faire différemment car le tissu associatif est intéressant à Poligny.

Monsieur Chaillon dit que, de la même façon, que les subventions ont été baissées arbitrairement par deux fois, on pourrait les augmenter arbitrairement aussi.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Chaillon que l'Etat a diminué de 300 000 € le montant de la DGF de Poligny et que le coût du Covid est proche de 150 000 €.

Monsieur Chaillon répond que la municipalité annonce toujours des catastrophes financières mais que les excédents augmentent sans cesse chaque année.

Monsieur le Maire répond que c'est parce que la ville est bien gérée. Il ajoute que Poligny a la chance d'avoir un riche tissu associatif aussi bien sportif, que culturel et qu'il en est conscient. Une association patrimoniale se propose même d'aider la ville car elle est très attachée au patrimoine polinois.

Monsieur Chaillon donne une explication de vote : il votera contre cette note car il n'y a pas d'augmentation des montants des subventions.

Monsieur Seigle-Ferrand dit qu'il en sera de même pour lui.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour et 6 voix contre : adopté à la majorité des voix.

34 - Mise en place d'une carte achat pour les règlements effectués via internet

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs, l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics en tant qu'instrument de paiement. Le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat prévoit que les entités publiques peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics.

Ne peuvent faire l'objet d'une exécution par Carte d'Achat :

- ✓ les marchés de travaux, sauf décision de l'entité publique motivée par des besoins d'entretien et de réparations courantes n'ayant pas fait l'objet d'un programme ;
- ✓ les marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative.

La ville de Poligny a contacté la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-qui propose une carte achat pour une durée de 3 ans. Ce service existe au sein de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura et fonctionne correctement.

La Carte Achat est confiée à certains agents d'une collectivité (excluant les Elus & Responsable de programme), mandatés pour effectuer des transactions d'achat auprès de fournisseurs préalablement identifiés.

Il est proposé de ne commander qu'une seule carte achat qui sera à la disposition de Madame la Directrice Générale des services, il est également proposé que le responsable de programme (qui vérifie la véracité es achats avant mandatement) soit l'agent comptable, Madame Chevaux, en charge du mandatement des factures.

La Carte d'Achat est une carte de paiement CB VISA sécurisée, tout retrait d'espèces est impossible.

Les fournisseurs seront référencés par la Directrice des services sur un site dédié par la Caisse d'Epargne avant tout achat, pour sécuriser les transactions. Aucun achat ne pourra être effectué si un fournisseur n'est pas référencé. Un lien informatique permet de suivre les achats réalisés au fur et à mesure de l'année.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de Poligny est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle. Un plafond d'achat peut être fixé pour chaque achat puisque la carte est son utilisation sont paramétrables à distance.

Une édition du relevé des opérations réalisées est mise à la disposition de la collectivité sur le site E-cap permet chaque début de mois (une alerte mail est envoyée au responsable de programme) :

- la consultation des opérations
- la Validation/contestation des achats à distance (contestation dans les 15 jours)
- la gestion des habilitations des personnes autorisées à utiliser la carte

Le mandatement des achats réglés par la carte de paiement est effectué après pointage des opérations.

Le coût de cette carte de paiement est de **20 € par mois** et comprend une assurance pour utilisation frauduleuse.

Il vous est proposé de doter la commune de Poligny d'une carte achat de paiement, dans les conditions susvisées, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 juillet 2020 jusqu'au 14 juillet 2023.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que ce ne sera pas lui qui sera titulaire de cette carte mais le service des finances. Il arrive parfois que la ville fasse des achats sur internet lorsque malheureusement, on ne trouve pas d'offres en local.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

35 - Proposition de rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura et modification de l'attribution de compensation provisoire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

1/ rapport de CLECT

Suite à la fusion de la communauté de communes CCAPS cœur du jura le 1/1/2017, les compétences optionnelles exercées par les ex communautés, continuent d'être exercées par la CCAPS, uniquement dans les anciens périmètres des communautés préexistantes pendant une période de 2 ans. Ces compétences peuvent être restituées aux communes, en tout ou partie, par simple délibération du conseil communautaire dans le délai de 2an. Si les compétences ne sont pas restituées, elles sont alors exercées sur l'ensemble du territoire commautaire.

A la suite de la fusion, par délibération du 29 mai 2018, la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura (CCAPS), a révisé ses statuts, en ajoutant 3 compétences optionnelles pour effet du 1^{er} janvier 2018 :

Les compétences optionnelles sont les suivantes :

- action sociale, enfance, jeunesse : art 5.1.1 des statuts : action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle figure dans le code de l'action sociale et des familles : étude, création et gestion des structures périscolaires : Arbois, Aumont, Montholier, Colonne, Grozon, Le Fied, Poligny Brel et Perchées, Saint Lothain, Salins les Bains, Vadans, Haut Lizon
- équipements culturels, sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- protection et mise en valeur de l'environnement
- politique du logement et du cadre de vie : PLH, MSAP

Les communes ont validé cette modification des statuts à la majorité qualifiée (Poligny a validé ces statuts par délibération du 6/7/2018). Monsieur le Préfet a entériné ces statuts par arrêté n° 2018-09-14-001. La Communauté de Communes a saisi la CLECT pour évaluer les compétences transférées : il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur le rapport de CLECT du 11/02/2020, dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Le rapport, adopté par le conseil communautaire le 27/2/20, a été transmis par la CCAPS le 17/02/2020. À défaut de transmission du

rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. Le rapport, pour être adopté, doit être validé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour établir son rapport, la CLECT a approuvé :

- **le montant des charges transférées pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux clubs membres de l'office intercommunal des sports de l'ex CCAVV**
- **le montant des charges transférées pour le périscolaire de Monay**, situé sur la commune de Sellières, hors périmètre CCAPS, qui est géré par le SIVOS de Sellières.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

1/ attribution de compensation relative aux subventions de fonctionnement aux clubs membres de l'OIS de l'ex Communauté de Communes Arbois Vignes et Villages

Au 1^{er} janvier 2001, les communes d'Arbois, la Ferté, Molamboz et Vadans, avaient transféré la compétence « subventions de fonctionnement aux associations sportives » à la Communauté de Communes Arbois Vignes et Villages. Depuis cette date, l'attribution de compensation versée aux communes a été réduite comme suit :

- Arbois	13 466 €
- La Ferté	66 €
- Molamboz	31 €
- Vadans	38 €

La CCAPS ayant décidé de restituer la compétence « subventions de fonctionnement aux associations sportives » au moment de la fusion en 2017, il faut donc procéder à un transfert « descendant » la CCAPS redonnant des crédits aux communes pour qu'elles versent les subventions sportives, sachant que la CCAPS a versé ces subventions entre 2017 et 2019 dans l'attente de la modification des allocations compensatrices.

La CLECT a proposé dans son rapport du 11/2/20, de reverser dans l'Attribution de Compensation, le montant correspondant à l'année 2019 uniquement afin de permettre aux communes, sans coût supplémentaire, de maintenir la subvention accordée à l'OIS en 2019, ainsi qu'il suit :

- Arbois	31 250 €
- La Ferté	367 €
- Molamboz	172 €
- Vadans	211 €

2/ périscolaire de MONAY

L'accueil périscolaire des élèves de la commune de MONAY se situe à Sellières, hors périmètre de la CCAPS. Cet accueil périscolaire comprend une cantine, et est géré par le SIVOS de Sellières.

Comme dans les autres cas des autres accueils périscolaires dont la compétence est assumée par un SIVOS non inclus dans le périmètre de la CCAPS, la communauté de communes agira en représentation/substitution en lieu et place des communes pour la compétence périscolaire, cela signifie que l'appel de fonds du SIVOS sera réglé par la communauté de communes.

La communauté de communes cœur du jura a par délibération du 19/09/2019, fixé la participation des communes au service périscolaire à hauteur de 20 % du cout moyen du service.

La CLECT a proposé dans son rapport du 11/2/20, de prendre en charge dans l'Attribution de Compensation de Monay, 80 % du montant de fonctionnement reversé au SIVOS de Sellières, il reste donc à la charge de la commune de Monay soit 4 793 € x 20 % = 959 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de compensation provisoire au 1^{er} janvier 2020 telle que proposée par la CLECT du 11/02/2020 (rapport de CLECT ci-joint).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que chaque ancienne commune membre de la communauté de communes de cœur du jura, ne disposait pas des mêmes compétences au moment de la fusion en 2017. La communauté de communes cœur du jura est en train d'harmoniser les compétences petit à petit : le périscolaire a été harmonisé car Grimont n'avait pas cette compétence, l'extra-scolaire également. La note concerne le périscolaire de Monay et la compétence de gestion des clubs sportifs qui est redonnée à la commune d'Arbois afin que les 3 bourgs centre aient une compétence de gestion des clubs. La ville d'Arbois versait 13 000 € de subventions à l'office intercommunal des sports avant transfert alors que la communauté de communes verse 31 250 € : pour poursuivre cette politique des sports, la communauté de communes va donc reverser 31 250 € à la commune d'Arbois qui récupère la compétence. Concernant la gestion des salles de sport, il y a également une différence entre les bourgs :

- les salles étaient communales à Poligny, elles ont été transférées à la communauté de communes au 01/01/2020,
- une salle était communautaire à Salins,
- et deux salles étaient communautaires à Arbois

Madame Prost-Jacquot demande si les 31 250 € ne sont que pour les associations sportives ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

36 - Installation des membres extérieurs des comités consultatifs municipaux

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ils comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Lors de la séance du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a créé six comités consultatifs municipaux et a installé les membres du conseil municipal au sein desdits comités.

Il est également nécessaire d'installer les différents membres extérieurs au sein des comités consultatifs.

Suite aux différentes candidatures pour participer aux travaux des comités consultatifs,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer les membres extérieurs au sein des comités consultatifs municipaux, comme suit :

- comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » : Bertrand DUFOUR, Jean Yves NOIR, Yves FOURNIER, Christophe DALLOZ, André VAIVRE
- comité consultatif « environnement, développement durable, fonctionnement de l'assainissement, et jumelage » : Paul AUBERT, Nicolas VESCOVI, Christophe DEMANGEL, Jean-François CROTTET, Geneviève DANDELOT
- comité consultatif « culture et patrimoine » : Danièle CARDON, Elizabeth SEIGLE-FERRAND, Jean-Philippe CAËL, Hubert THIBAUT, Jérôme PARIS
- comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » : Jean-François DHOTE, Alain RAFFANEL, Veronique BOUILLET, Morgane LIMOGES, Nicole CHOULOT
- comité consultatif « animation, communication et les relations avec le développement touristique » : Xavier SERVOLLE, Tristan MARTELET, Damien ROCHE, Christelle VUILLAUME, Alexis MAHIAS
- comité consultatif « sécurité routière, cadre de vie, occupation du domaine public et CLSPD » : Yves MOIROUD, Bruno COTTIER, Marie-Rose VACELET, Damien BROUSSEAU, Stéphane PIANET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que les comités consultatifs sont des spécificités de Poligny car la plupart des villes n'ont pas associé la population aux commissions de travail. En intégrant 5 personnes extérieures au sein des comités consultatifs, on ne peut pas satisfaire tout le monde, sachant que certaines personnes ont sollicité l'intégration de plusieurs comités consultatifs.

Monsieur Gaudin demande combien de personnes ont candidatés pour faire partie des comités ?

Monsieur le Maire répond qu'il y en a environ 50. Un polinois ayant une compétence spécifique sur un sujet, pourra être invité au sein d'un comité consultatif. Pour information, Monsieur Caël a souhaité céder sa place à Monsieur Thevenin au sein du comité consultatif culture.

Monsieur Seigle-Ferrand dit que sur des sujets particuliers, on pourrait faire des réunions de comités citoyens car on s'aperçoit que ce sont souvent les mêmes personnes qui intègrent les commissions de travail.

Monsieur le Maire répond que tout ce qui émaner du plus grand nombre est une bonne chose.

Madame Bahl demande s'il est possible d'avoir les documents de travail avant les réunions de commissions ?

Monsieur le Maire répond que les documents qui seront prêts 48h avant les réunions de commissions seront envoyés sous forme numérique mais il y a au sein des services municipaux, que 2 personnes qui rédigent l'ensemble des notes de synthèse, ce sont la directrice générale des services et le directeur des services techniques avec parfois l'aide d'autres agents sur quelques sujets particuliers mais c'est rare. Nous ferons de notre mieux.

Monsieur Chaillon rappelle que depuis 1994, il a participé aux comités consultatifs et remercie tous les citoyens qui veulent bien s'engager dans ces réunions de travail. Il ajoute qu'au sein des comités consultatifs, 4 places ont été réservées par la majorité municipale qui n'a pas toujours été capable d'alimenter les comités, que c'est la Maire qui a choisi les membres extérieurs des comités alors qu'un tirage au sort aurait été un geste démocratique.

Monsieur le Maire répond qu'il a fait, pour les membres extérieurs des comités consultatifs, un choix avec ses collègues élus.

Monsieur Chaillon dit que l'idée d'inviter les citoyens à participer aux travaux communaux est bien, il pense aussi que cela est bien que cette idée perdure.

Monsieur Coron demande à Monsieur Chaillon s'il insérerait des gens d'opposition au sein des comités consultatifs de travail, s'il avait été à la tête de la municipalité ?

Monsieur Chaillon répond qu'il aurait effectuer un tirage au sort des citoyens qui participent aux comités consultatifs et qu'il espère bien que Monsieur Coron aura la chance de vérifier cela.

Monsieur le Maire clos le débat en disant que chacun a compris la position de Monsieur Chaillon sur ce sujet.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix.

37- Commission Communale des Impôts Directes

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'article 1650 du code général des impôts dispose que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;

- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission communale des impôts directs est composée de neuf membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de trente-deux noms :

- **seize noms pour les commissaires titulaires**
- **seize noms pour les commissaires suppléants.**

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera, sur ces deux listes, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a proposé qu'une liste de noms soit évoquée en conseil municipal.

Monsieur Seigle-Ferrand propose quelques noms de polinois pour participer à cette CCID dont Madame Petite, par exemple s'il manque des polinois pour compléter cette CCID.

Monsieur Jourd'hui et Madame Grillot proposent d'intégrer la CCID en tant que membres suppléants si besoin et proposent le nom de M. Jean Berthod également en tant que suppléant.

Monsieur le Maire propose la liste de noms suivants :

- **propose les 16 seize noms pour les commissaires titulaires :**
 - Paul AUBERT
 - Pierre SAILLARD
 - François CLEMENT
 - Maryse LAMY
 - Brigitte PERRARD
 - Roland CHAILLON
 - Gilbert GRILLOT
 - Jean JAILLET
 - Raymond PONCET
 - Jean François DOTE
 - Claude CHEVASSUS
 - Jacques GUILLOT

- Catherine BAHL
- Lionel GUERIN
- Geneviève DANDELLOT
- Josette DEFERT

- propose les 16 noms suivants pour les commissaires suppléants :

- Christiane GEOFFROY
- Jean Claude CHARBONNIER
- Jacqueline NOURDIN
- Véronique LAMBERT
- Jean BAILLY MAITRE
- Hervé CORON
- Danièle CARDON
- Rémy CART
- Michel VIEILLE
- Jean Pierre THEVENIN
- Marie Hélène RAFFANEL
- Mr SERVOLLE
- Nicole GAULLIARD
- Christine GRILLOT
- Jean BERTHOD
- André JOURDHUI

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

38 - Modifications liées aux personnels

Présentation de la note : Monsieur le Maire

1) Modifications de grades

- Suite au départ à la retraite le 1^{er} février dernier après trois années de congé longue maladie d'un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe occupant les fonctions d'agent des espaces verts, il est proposé de nommer sur ce poste vacant un agent recruté en tant que non titulaire depuis le 16 août 2016 au sein du service espaces verts.

Ce recrutement qui a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi n° V039200600050417001 enregistrée auprès du Centre de Gestion du Jura, s'effectue sans concours sur le grade d'accès d'Adjoint Technique Territorial.

L'agent est nommé en qualité de fonctionnaire territorial stagiaire pendant un an à compter du 6 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer un grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet et créer un grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au 6 juillet 2020.

- Suite au départ en retraite le 1^{er} juillet 2020 d'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe occupant les fonctions d'agent technique polyvalent, un appel à candidatures a été ouvert sur ce poste vacant pour un recrutement au sein du service espaces verts.

Suite aux entretiens d'embauche qui se sont déroulés le 8 juin dernier, ce recrutement qui a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi n° V039200400016422001 enregistrée auprès du Centre de Gestion du Jura, s'effectue sans concours sur le grade d'accès d'Adjoint Technique Territorial.

Le candidat retenu est nommé en qualité de fonctionnaire territorial stagiaire pendant un an à compter du 6 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer un grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet et créer un grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au 6 juillet 2020.

2) Augmentation de temps de travail

Un agent en charge de l'entretien des espaces publics de la ville à temps non complet à 29,5/35^{ème} a sollicité une augmentation salariale. Suite à cette demande et au vu des besoins sur la ville, il est proposé, en accord avec l'agent d'augmenter son volume d'heures hebdomadaire sur un temps complet à compter du 6 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer un grade d'Adjoint Technique à temps non complet à 29,5/35^{ème} et créer un grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au 6 juillet 2020.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

39 - Affectation des résultats de l'exercice 2019

Madame Grillot propose que la présentation et le vote de cette note soit faits après la présentation et le vote des comptes administratifs eux même.

40 - Approbation des comptes de gestion 2019 dressés par Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public

Présentation de la note : Madame Grillot

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal est invité à déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

41- Taux de fiscalité directe locale 2020

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 « relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » assouplit les règles d'adoption des budgets et des taux de fiscalité et complète la loi Covid-19 du 22 mars 2020. Parmi les nombreuses mesures, l'ordonnance **reporte au 3 juillet 2020 la date limite de vote des taux et tarifs de fiscalité locale.**

Par délibération en date du 29/03/19, le Conseil Municipal a fixé les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2019 ainsi qu'il suit et a adopté une diminution de la fiscalité de 1% par rapport à l'année précédente :

Le montant du produit de la fiscalité prévisionnelle 2019 s'élevait ainsi à 2 023 458.30 € :

↓	Taxe d'habitation :	11.81 %	(4 495 000 x 11.81 % = 530 839.50 €)
↓	Foncier Bâti :	22.58 %	(6 371 000 x 22.58 % = 1 438 571.80 €)
↓	Foncier Non Bâti :	33.35 %	(162 000 x 33.35 % = 54 027 €)

La fiscalité reçue en **2019** a représenté **2 045 820 €**.

Le produit fiscal prévisionnel **à taux constants** pour l'année 2020 ainsi que les allocations compensatrices de l'Etat au titre de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la taxe professionnelle se répartissent comme suit :

➤ Produit de la **fiscalité locale 2020 = 2 136 057 €** (soit **90 237 € de plus** qu'en 2019).

1/ la taxe d'habitation

Il vous est rappelé que la loi de finances 2018 a prévu une disparition progressive de la TH sur 3 ans : la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des foyers fiscaux, après avoir été alléguée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Les collectivités locales n'ont plus du tout la possibilité de modifier le taux de TH en 2020, la recette fiscale correspondra au taux 2019 x bases 2020 revalorisées de 0.9 % soit :

$$11.81 \% \times 4\,619\,000 \text{ €} = 545\,504 \text{ €}$$

1/ la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti

Les bases du foncier ont été revalorisées de 1.2 %, à taux constant, la recette fiscale s'élèvera :

$$\text{TFB } 22.58 \% \times 6\,802\,000 \text{ €} = 1\,535\,892 \text{ €}$$

$$\text{TFNB } 33.35 \% \times 163\,900 \text{ €} = 54\,661 \text{ €}$$

➤ Allocations compensatrices Etat = 74 874 € dont :

- Compensation de Taxe d'habitation : 66 026 €
- Compensation de Foncier Bâti et Non Bâti : 8 848 €

Le projet de loi de finances rectificative n° 3 qui sera soumis au vote du parlement en juillet 2020, prévoit dans son article 5, une clause de sauvegarde fiscale visant à soutenir les finances des communes et EPCI en vue de préserver leurs marges de manœuvre en matière d'investissement public. L'Etat s'est ainsi engagé à compenser les pertes de recettes fiscales enregistrées en 2020 via l'octroi d'une dotation compensatrice pour les collectivités qui auraient perdu des recettes sur une moyenne de l'ensemble des impositions de 2017 à 2020.

Pour 2020, il vous est proposé de débattre sur la fiscalité ci-après :

	Bases prévisionnelles 2020	Taux constants	produits	Taux diminués de 1 % sauf TH	produits	Taux augmentés de 1 % sauf TH	produits
T H	4 619 000	11.81%	545 504 €	11.81%	545 504 €	11.81%	545 504 €
T F B	6 802 000	22.58%	1 535 892 €	22.35%	1 520 247 €	22.81%	1 551 536.20 €
T F N B	163 900	33.35%	54 661 €	33.02%	54 119.78 €	33.68%	55 201.52 €
	Total		2 136 057 €		2 119 870.78 €		2 152 241.72 €
	Différence 2019/2020		+ 90 237 €		+ 74 050.78 €		+ 106 421.72 €

Il vous est demandé de vous prononcer sur la fiscalité directe locale 2020 en choisissant :

* **soit de ne pas augmenter la fiscalité directe locale en 2020** par rapport à l'année dernière avec un produit fiscal de **2 136 057 €**

* **soit de diminuer la fiscalité directe locale en 2020 de 1 %** par rapport à l'année dernière avec un produit fiscal de **2 119 870.78 €**

* **soit d'augmenter la fiscalité directe locale en 2020 de 1 %** par rapport à l'année dernière avec un produit fiscal de **2 152 241.72 €**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a proposé de ne pas augmenter les impôts en 2020.

Monsieur le Maire explique qu'il propose un maintien des taux de fiscalité identique à l'an dernier, qu'il va demander à ce que soit engagé un travail avec les élus de la communauté de communes pour la réalisation d'un pacte fiscal et financier car les coûts des services communautaires augmentent sans pour autant avoir des recettes supplémentaires : il faudra, dit-il, travailler sur un pacte fiscal qui vise à diminuer les impôts des villes et augmenter les impôts de la communauté de communes si l'on veut que la communauté de communes ait un souffle nouveau. Il faudra donner des moyens à la communauté de communes tout en préservant les citoyens.

Monsieur Chaillon explique son raisonnement lié à la proposition de diminution des taux de fiscalité : tel qu'il va être proposé, le budget de la ville permet de dégager des excédents importants donc, à ce titre, il pourrait y avoir une baisse de 1 % de la fiscalité.

Monsieur le Maire répond que cette baisse de fiscalité sera prévue au sein d'un pacte fiscal avec la communauté de communes.

Monsieur Chaillon répond que cela fait 3 ans que les élus entendent parler d'un pacte fiscal sans rien voir venir.

Monsieur le Maire répond qu'il va y avoir des élections au sein de la communauté de communes le 16 juillet et que cela pourrait bien changer.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 2 abstentions, adopté à la majorité des voix.

42 - Comptes administratifs de l'exercice 2019

Monsieur le Maire explique que, conformément au code général des collectivités territoriales, il est autorisé à rester dans la salle pendant la présentation des comptes administratifs mais qu'il sortira de la salle au moment de vote. Il passe la parole à Madame Grillot pour la présentation des CA 2019.

Présentation de la note : Madame Grillot

Madame Grillot explique que le vote du budget se fait avant le 15 avril, dans une année "normale", le 30 avril en cas d'élections municipales. Mais que cette année, très particulière du fait de la crise sanitaire, il a été reporté au 3 juillet au plus tard.

Le budget est un acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité pour un exercice.

Pour Poligny : 1 budget principal et 3 budgets annexes (Forêt, Assainissement, Lotissement).

Chaque budget étant constitué d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement...

Compte administratif 2019 assainissement :

Dépenses d'exploitation

CHAP	ART	désignation	CA 2019
chap 011 (chap 60, 61et 62 sauf 621)			160 870.07
	6061	eau edf chauffage energie	42 499.47
	6063	fournitures d'entretien et de petit équipemt	732.60
	6068	autres fournitures	4 328.42
	611	contrat de sous traitance	9 607.17

	61523	entretien de réseaux	33 418.40
	6155	entretien et réparation de biens mobiliser	29 912.66
	617	étude et recherches	4 300.00
	622	rému.intermédiaires et honoraires	31 191.06
	626	frais postaux et de télécom	304.68
	628	autres frais divers	3 956.31
	6378	redevance (sictom, SNCF)	619.30
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			38 804.37
	6336	cotisations CNFPT CDG FNAL	
	633	autres impôts, taxes et versements	546.96
	6410	rémunérations brutes	26 079.63
	6450	cotisations patro Urssaf+CNRACL+ATIACL+erapf+fnal+cnfpt+cdg	9 731.00
	647	autres charges sociales : assurance statutaire	2 446.78
chap 65 autres charges de gestion courantes			0.80
	658	charges de gestion courantes (arrondis PAS)	0.80
chap 66 charges financières			8 003.79
	66111	intérêts emprunts	31 163.66
	66112	ICNE	-23 159.87
chap 67 charges exceptionnelles			22 136.45
	673	titres annulés	22 136.45
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			167 454.25
	6811-042	amortissements	167 454.25
		TOTAL	397 269.73

Recettes d'exploitation

		désignation	CA 2019
70 produits des services, du domaine et ventes diverses			377 327.53
	70611	redevance assainissement	370 327.68
	70611	contrôles assainissement	6 999.85
chap 75 autres produits de gestion courante			43 521.61
	751	redevance, concessions Tourmont	14 430.50
	751	redevance conventions rejets industriels	29 090.98
	7588	autres produits exceptionnels	0.13
chap 77 produits exceptionnels			42 317.27
	777-042	quote part des subv° d'invest transférées au résultat	42 256.53
	7788	autres produits exceptionnels	60.74
		TOTAL	463 166.41

Dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2019
chap 13 : subventions d'investissement			42 256.53
	13913-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	42 256.53
chap 16 : emprunts			107 656.87
	1641	capital des emprunts	107 656.87
chap 20 : concessions et droits similaires			700.00
	2031	frais d'études : schéma directeur	700.00
chap 21 : immobilisations corporelles			12 648.66
	2156	autres installations, matériels	12 648.66

chap 23 : immobilisations en cours			130 868.69
	2315	MO BEJ sur création réseau séparatif ZI et travx asst 2018-2020 : opération n°21	6 455.84
	2315	travaux création réseau séparatif ZI rue LeCorbusier opération n°23	123 904.51
	2315	construction en cours : travx de traitement au phosphore opération n°26	508.34
		TOTAL	294 130.75

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2019
	1068	affectation résultat N-1	31 890.32
16	1641	emprunts	130 000.02
28		amortissements immos corporelles	167 454.25
	281311-040	amortissements immos corporelles	28 484.33
	281562-040	amortissements immos corporelles	71 296.32
	28182-040	amortissements immos corporelles	7 590.38
	28158-040	amortissements immos corporelles	60 083.22
		TOTAUX	329 344.59

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que les recettes d'exploitation ont augmenté en terme de consommation d'eau.

Madame Grillot explique que, concernant la redevance assainissement, la commune de Tourmont a versé un peu plus de 14 000 € et les fromageries ont quant à elles, réglé environ 29 000 €.

Madame Dole-Prillard demande ce qu'il en est pour l'ENIL ?

Monsieur le Maire répond que concernant l'ENIL, sa redevance pollution a glissé dans la redevance globale du fait que l'ENIL règle directement sa redevance sur la facture d'eau, c'est sans doute ce qui a fait augmenter le montant perçu de redevance assainissement.

Compte administratif 2019 forêt

dépenses de fonctionnement

désignation			CA 2019
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)			116 154.28
	60623	alimentation	15.00
	60632	fournit. Petits équipements	
	60636	vêtements de travail	255.00
	6068	autres matières et fournitures	2 059.61
61	611	contrats de prestations de serv (débardage, cubage)	10 544.42
	615231	entretien de voies	5 924.00
	61524	entretien de bois et forêts	54 964.50
	6237	publications	602.27
	6256	frais de mission	25.00
	627	services bancaires et assimilés	258.47
	6281	concours divers (Cnes forest+éco-certification CVO)	860.00
	6282	frais de garderie	34 133.25
	62878	frais à d'autres organismes	455.00
	6288	autres services	6 057.76
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			22 343.27

63	6332	cotisation FNAL	64.26
	6336	Cotisation CNFPT CDG	237.66
	6338	autres taxes	38.52
64	64111	rémunérat° ppales TB indiciaire brut	12 849.01
	64118	autres indem	1 105.44
	6451	URSSAF patronales (maladie + alloc)	1 943.35
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro	4 044.30
	6455	cotisations assurance des personnels	2 052.73
	6478	autres charges sociales	8.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			154 198.41
	6522	versement de l'excédent sur le budget principal	154 198.41
chap 67 charges exceptionnelles			153 416.97
	673	titres annulés	153 416.97
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			253.62
68	6811-042	amortissement	253.62
TOTAL			446 366.55

recettes de fonctionnement

		désignation	CA 2019
70 produits des services, du domaine et ventes diverses			328 885.13
	7022	Coupes de bois	318 714.32
	7023	menus prodts forestiers (houppiers)	2 619.75
	7025	taxe d'affouage	3 840.67
	70323	redevance d'occupation domaine communal (lignes EDF)	545.73
	7035	droits de chasse	3 164.66
77 produits exceptionnels			65.86
	773	mandats annulés sur exercice antérieur	65.74
	7788	autres recettes	0.12
TOTAUX			328 950.99

dépenses d'investissement

ART	désignation	CA 2019
2117	aménagement de bois forêt	9 894.67
TOTAL		9 894.67

recettes d'investissement

ART	désignation	CA 2019
1068	affectation résultat N -1	96 067.24
Chap 28	amortissements des immobilisations corporelles	253.62
28158-040		9.62
28188-040		244.00
TOTAUX		96 320.86

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la ville a vendu pour 328 885 € de bois en 2019, la forêt de Poligny est une forêt de production. Il remercie les élus polinois qui, depuis plus de 50 ans, ont contribué à cette gestion de la forêt et ajoute que la municipalité actuelle a pris la suite d'une gestion de la forêt bien engagée.

Monsieur Seigle-Ferrand demande s'il est exact que le budget forêt a moins reversé d'argent que prévu sur le budget communal ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Madame Grillot ajoute que les recettes des ventes ayant été moins importantes que prévu, le versement sur le budget général a été moindre.

Compte administratif 2019 lotissement

dépenses de fonctionnement

désignation	CA 2019
6015 achat terrains	
605 travaux	198 006.12
022 dep imprévues	
6156 maintenance	839.44
6182 documentation générale	
7133 variation des encours de prod de biens	
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	77 682.70
0 02 déficit N-1	
0 23 virement en investissement	
608-043 transfert de charges	
TOTAL	276 528.26

recettes de fonctionnement

désignation	CA 2019
7015 ventes terrains	0.00
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	275 688.82
7474 subvention communale d'équilibre	
796-043	
758 produits divers	
7788 produits exceptionnels	
002 excédent reporté	
TOTAL	275 688.82

dépenses d'investissement

designat°	CA 2019
1641 capital de l'emprunt	
168741 aides dettes : subvention versée à la commune	
00 1 Résultat N-1	77 682.70
3555-040 travaux en cours sur terrains aménagés	275 688.82
3555 terrains aménagés	
TOTAL	353 371.52

recettes d'investissement

designat°	CA 2019
0 21 virement de la section de fonctionnem	
168741 subvention du budget général	24 053.27
3355 stock initial terrains	
3555-040 annulation du stock initial terrains	77 682.70
0 01 excédent N-1	
TOTAUX	101 735.97

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Compte administratif 2019 budget général

dépenses de fonctionnement

		désignation	CA 2019
chap 011 charges de gestion générale			1 403 610.21
0 11 / 60	60611	eau et assainissement	87 590.33
	60612	énergie électricité	152 911.07
	60621	combustibles	151 223.10
	60622	carburants	21 228.70
	60623	alimentation	3 404.17
	60628	autres fournitures non stockées	491.78
	60631	fournitures d'entretien	17 436.48
	60632	fournitures de petits équipements	42 176.86
	60636	vêtements de travail	7 074.37
	6064	fournitures administratives	11 218.63
	6067	fournitures scolaires	15 219.18
	6068	autres matières et fournitures	113 913.29
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services (package HDR, ALSH..)	130 598.58
	6132	locations immobilières(cité étudiante)	131 234.61
	6135	locations mobilières(photocopieurs, nacelles,mach affranchir)	4 835.55
	614	charges locatives (copropriété travot et grande rue)	3 718.25
	61521	entretien terrains	18 546.96
	615221	entretien de bâtiments	27 077.69
	615228	entretien autres bâtiments	10 399.36
	615231	entretien voirie	34 415.50
	615232	entretien de voies et réseaux	6 569.10
	61551	entretien de matériel roulant	23 746.35
	61558	entretien autre biens mobiliers (extincteurs, copieurs,portes autom, panneau sport)	29 695.61
	6156	maintenance (infographique, sidec, géosphère..)	10 935.43
	6168	primes d'assurance	68 423.46
	6182	doc générale et technique	2 360.40
	6184	versements à des organismes de format°	1 913.00
	6185	frais de colloque	810.00
	6225	indemnités du comptable	1 314.41
011 / 62	6226	honoraires	6 220.94
	6228	rémunérations diverses (institut, spectacles, stagiaires)	34 195.76
	6231	annonces et insertions	11 229.40
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	39 885.06
	6236	catalogues et imprimés	8 218.80
	6251	voyages et déplacements (des agents)	889.49

	6256	frais de mission	337.70
	6261	frais d'affranchissement	5 799.35
	6262	frais de telecom	23 514.49
	627	frais bancaires	329.92
	6281	concours divers (cotisat° assoc)	10 350.46
	6282	frais de gardiennage	479.86
	62878	rembt de frais à d'autres organismes	16 780.00
011/ 63 impôts, taxes	63512	taxes foncières	113 393.00
	63513	autres impôts locx	951.76
	6355	taxes et impôts sur véhicules	552.00
chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)			1 653 698.74
	6216	personnels affecté par le GFP de rattachement	23 207.19
	6218	autres personnels extérieurs	507.60
	6332	cotisation patronale FNAL	4 593.24
	6336	cotisation patronale CNFPT CDG	16 763.79
	6338	autres taxes	2 875.43
	64111	TB Indiciaire titulaires	801 963.84
	64112	NBI + SFT des titulaires	18 549.45
	64118	autres indemnités des titulaires (dont PFA)	146 640.33
	64131	TB non titulaires	130 352.94
	64168	emplois d'insertion	17 172.67
	6451	URSSAF patronales	163 645.73
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro + ircantec non tit	247 476.12
	6454	cotisations Assedic	15.80
	6455	cotisat° assurance du personnel	64 544.75
	6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	5 962.92
	6475	médecine du travail	6 576.03
	6478	autres charges	2 850.91
chap 014 atténuation de recettes			13 451.00
	739223	FPIC	13 451.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			311 863.33
	6531	indemnités des élus	93 519.79
	6533	cotisat° retraite élus	4 791.28
	6534	cotisations de SS part patronale élus	12 246.97
	6535	format° des élus	945.00
	65372	cotis alloc fin mandat	51.34
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	184.40
	6558	autres dépenses : financement Saint louis et DSP ciné	44 889.28
	657348	participations autres : frais scolarité ULIS	463.08
	657362	versements au CCAS	23 500.00

	6574	subv° organismes dt privé	131 270.40
	65888	charges diverses	1.79
chap 66 charges financières			28 371.64
	66111	intérêts des emprunts	54 461.54
	661122	ICNE de l'exercice N-1	-26 089.90
chap 67 charges exceptionnelles			268 343.37
	673	titres annulés	28 773.75
	6748	autres subv. Exceptionnelles	15 020.16
	042 -675	valeur comptable des immobilisations cedées	198 877.07
	042 - 6761	différence sur réal° en invt	25 672.39
chap 042 / 68 dotation aux amortissements			424 411.84
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	424 411.84
		TOTAL	4 103 750.13

recettes de fonctionnement

CHAP	ART	désignation	CA 2019
chap 013 atténuation de charges			71 057.44
	6419	rembt risques statutaires Sofaxis	50 694.58
	6419	remboursement rémunérat° IJ CPAM	4 366.69
	6419	remboursement service minimum écoles	2 179.72
	6419	indemnité INSEE agents recenseurs	7 952.00
	6419	contrats aidés	4 433.24
	6419	rembt activités syndicales par le CDG	1 431.21
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			172 562.88
	70311	concessions cimetières	5 276.65
	70323	redevances d'occupation du domaine public	10 482.61
	70631	redevances services à caractère sportif	22 470.10
	7066	redevances à caractère social (crèche)	21.30
	7083	locat° diverses (salle des fêtes, matériel, chapiteaux)	1 256.95
	70846	redevance au GFP de rattachement (personnels périscolaires, RH, Comm)	17 200.03
	70876	rembt par le GFP de rattachement (services partagés)	60 564.04
	70878	rembt par autres redevables	41 098.08
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	14 193.12
chap 73 impôts et taxes			3 003 816.95
	73111	contributions directes (centimes)	2 045 820.00
	73221	attribution de compensation	670 064.00
	73221	FNGIR	7 997.00
	73223	FPIC	59 728.00
	73224	fonds départemental des DMTO pour les comm de - de 5000 hab	96 846.45
	7336	droits de place	14 217.90
	7351	taxe sur l'électricité	92 791.87
	7388	autres taxes	16 351.73
chap 74 dotations et participations			894 266.17

	7411	DGF	342 999.00
	74121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (perequation)	255 198.00
	74127	DNP	26 821.00
	74718	subvention état : sécu routière, cada, élections	360.96
	7473	subventions département : fête de la bière	500.00
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles)	43 848.20
	7477	subventions européennes	139.00
	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance CAF, PSU,...)	136 674.01
	74832	FDPTP	10 006.00
	74834	compensation de TF par Etat	8 741.00
	74835	compensation d'exonération de TH	65 173.00
	7488	autres participations	3 806.00
chap 75 autres produits de gestion courante			506 224.53
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u, appart.gendarmerie)	350 274.03
	7551	reversement budget à caractère administratif (forêt)	154 198.41
	7588	produits divers de gestion courante(charges SDF)	1 752.09
chap 77 produits exceptionnels			275 297.36
	773	mandat annulé sur exercice antérieur	2 938.62
	0 42 775	produits des cessions d'immobilisations	223 281.00
	0 42 776	différence sur réalisations reprises au résultat	1 268.46
	0 42 777	cote part des suv d'inv transférées au cpte de résultat	27 567.85
	7788	prodts exceptionnels divers	20 241.43
	0 02	reprise excédent N-1	810 350.53
TOTAUX			5 733 575.86

dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2019
CHAP 13 subventions d'équipement			27 567.85
0 40	13911	amortissement des subventions état	19 794.75
0 40	13912	amortissement des subventions région	1 292.27
0 40	13913	amortissement des subventions départemt	1 977.12
0 40	13918	amortissement autre	4 182.71
0 40	13932	amortissement des subventions amendes de police	321.00
CHAP 16 emprunts et dettes assimilés			310 316.49
	1641	capital des emprunts	300 182.49
	165	remboursemt de cautions	10 134.00
chap 19 différence sur réalisations d'immobilisations			1 268.46
	192-040	différence sur réalisations d'immo	1 268.46
chap 20 immobilisations incorporelles			15 391.02
	2031	frais d'études	11 826.00
	2051	concessions et droits similaires	3 565.02
chap 21 immobilisations corporelles			1 013 027.07
	2111	terrains nus	173.00
	2116	cimetière	3 842.76
	21311	constructions : hotel de ville	32 046.96
	21312	constructions : bât scolaires	22 600.31
	21318	constructions : autres bât publics div	7 132.80

	21318	filets handball	252.60
	21318	sanitaires promenade piquet	3 876.86
	21318	grilles sécurité et porte vestiaires foot	6 566.20
	21318	boites aux lettres gendarmerie et portes sectionnelles	5 807.04
	21318	MO, armoires électriques et portes salle omnisports	8 400.00
	21318	porche collégiale	127 840.10
	21318	menuiseries patio foyer des jeunes	278.69
	21318	mise en conformité électrique collégiale	61 062.72
	21318	piscine CES	4 489.93
	21318	couverture collégiale	16 410.00
	21318	sanitaires promenade des vigneron	16 750.70
	2132	menuiseries et étanchéité salle des fêtes	8 272.92
	2132	réfection garages rue coittier	15 694.80
	2132	porte appart rue théâtre et main courante au CIO	531.49
	2132	aménagement 2eme étage maison de santé BP 2019, opération n°55	600.00
	2138	autres constructions	20 326.90
	2151	réseaux de voirie	429 845.64
	2152	installations de voirie	18 840.69
	21534	réseaux d'électrification	9 986.69
	21578	autre mat de voirie	378.29
	2158	autres mat et outillage	61 930.63
	2161	achat et restauration oeuvre d'art	18 816.53
	2168	autres collections et oeuvres d'art	12 068.20
	2182	matériel de transport	84 595.32
	2183	matériel de bureau et informatique	2 617.63
	2184	meublement de bureau	1 688.91
	2188	autres immo corporelles	9 301.76
chap 23 immobilisations en cours			974 431.94
	2313	maison santé opé n°55	8 853.08
	2313	extension gendarmerie	346.28
	2313	MO/travx aménagement intérieur Jacobins opé n°37	584 221.09
	2313	reconstruction les perchées opération n°52	61 376.77
	2315	aménagement urbain Charcigny opération n°48	152 136.72
	2315	démolition bat. 52 Rue jean jaurès opération n°53	124 655.84
	2315	aménagement rue charles de Gaulle opération n°56	13 740.00
	2315	démolition bat. Du 43b au 53 rue jean jaurès opération n°51	5 048.89
Chap 27	276341	virement sur budget lotissement	24 053.27
		TOTAL	2 342 002.83

recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2019
10 : dotations, fonds divers			1 553 416.52
	10222	FCTVA	388 723.14
	10226	taxe aménagement	97 951.57
	1068	affectation du résultat N-1	1 066 741.81
13 : subventions d'investissement			926 618.70
	1311	subv° Etat transférables	140 449.33
	1313	subv département	26 633.35
	13151	subv° du groupemnt de fiscalité propre	10 000.00
	1321	subv° Etat non transférables	276 532.30
	1322	subv° Région non transférable	71 126.75
	1323	subv° Dept non transférable	85 159.47

	1341	DETR fonds affectés à l'équipement non transférables	293 012.50
	1388	autres sub non transférables :	23 705.00
16 : emprunts et dettes assimilés			311 524.43
	16411	emprunts en euros	300 000.00
	165	dépôts et cautionnement	11 524.43
19 : différence sur réalis° d'immo 0 40	192	plus-value sur vte immobilisation	25 672.39
21 : immo corporelles			198 877.07
0 40	2111	terrain nus	62 325.00
0 40	2112	terrains de voirie	956.00
0 40	2132	immeubles de rapport	124 327.61
0 40	2161	œuvres d'art	4 000.00
0 40	2188	opération d'ordre autres immobilisations	7 268.46
23 : immo en cours			22 408.93
	2313	remboursement CCAPS sur perchées	22 408.93
040/ 28 : amortissement des immos	28	amortissements	424 411.84
		TOTAUX	3 462 929.88

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les immobilisations corporelles au chapitre 21 des dépenses d'investissement représentent les travaux réalisés par la ville en une année sur le budget général, tout comme le chapitre 23 d'ailleurs. Les comptes de ville sont sains, il y a plus de 2 millions d'euros d'investissement financés par de l'autofinancement et un petit emprunt de 300 000 €.

Monsieur Chaillon fait remarquer que les dépenses d'assainissement ont été financées par de l'emprunt, ce qui est bien.

Monsieur le Maire, conformément aux textes en vigueur, quitte la salle au moment du vote des comptes administratifs, qui sont mis aux voix par Jean-François Gaillard, 1^{er} Adjoint :

- compte administratif 2019 du budget général : 20 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions : adopté à la majorité des voix
- compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement : 22 voix pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix
- compte administratif 2019 du budget annexe de la forêt : 22 voix pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix
- compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement 2^{ème} tranche : 26 voix pour : adopté à l'unanimité des voix

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil à l'issue des votes des CA 2019.

43 - Affectation des résultats de l'exercice 2019

Présentation de la note : Madame Grillot

A) Budgets Annexes

Budget Assainissement	Résultat fin 2018	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2019	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat final
Investissement	-31 890.32 €		35 213.84 €	3 323.52 €	D 115 904.56 € R 62 187.00 € Total -53 717.56€	-50 394.04€
Exploitation	41 249.38 €	31 890.32 €	65 896.68 €	75 255.74 €		75 255.74 €

en tenant compte des restes à réaliser, le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

- 50 394.04 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de financer le solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2019.
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 24 861.70 €, sera repris au budget primitif 2020 au compte 002 (recettes) « résultat de fonctionnement reporté ».

Budget Forêt	Résultat fin 2018	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019	Restes à réaliser	Résultat final
Investissement	- 96 067.24 €		86 426.19	- 9 641.05 €	D 62 502.93 € R 0 € Total -62 502.93 €	-72 143.98€
Fonctionnement	351 954.06 €	96 067.24 €	-117 415.56	138 471.26 €		138 471.26 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- 72 143.98 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de financer le solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2019.
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 66 327.28 €, sera repris au budget primitif 2020 au compte 002 (recettes) « résultat de fonctionnement reporté ».

Budget Lotissement 2 ^{ème} tranche	Résultat fin 2018	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 77 682.70 €		- 173 952.85 €	- 251 635.55 €
Fonctionnement	175 194.99 €		- 839.44 €	174 355.55 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- 251 635.55 € en 001 « déficit d'investissement reporté » (il n'y a pas d'affectation en réserves au 1068 sur les budgets lotissement) au BP 2020
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 174 355.55 €, sera repris au budget primitif 2020 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

B) Budget Général

Budget Général	Résultat fin 2018	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2019	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat final
Investissement	-1 066 741.81 €		1 120 927.05	54 185.24	D 1 383 565.21€ R 804 753.11€ Total - 578 812.10 €	-524 626.86

Fonctionnement	1 877 092.34 €	1 066 741.81 €	819 475.20	1 629 825.73		1 629 825.73
----------------	----------------	----------------	------------	--------------	--	--------------

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- 524 626.86 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de financer le solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2019.
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 1 105 198.87 €, sera repris au budget primitif 2020 au compte 002 (recettes) « résultat de fonctionnement reporté ».

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que cette année, une nouvelle méthode de présentation a été faite à la demande du trésor public, avec la prise en compte des restes à réaliser dans le calcul du résultat.

Madame Grillot ajoute que cela permet de calculer la véritable capacité d'autofinancement.

Sans questions de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix :

- **compte administratif 2019 budget assainissement : 23 voix pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix**
- **compte administratif 2019 budget forêt : 23 voix pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix**
- **compte administratif 2019 budget lotissement : adopté à l'unanimité des voix**
- **compte administratif 2019 budget général : 21 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions : adopté à la majorité des voix**

44 - Budgets primitifs 2020

Budget assainissement

dépenses d'exploitation

CHAP	ART	désignation	BP 2020
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621)			150 343.00
	6061	eau edf chauffage energie	48 000.00
	6063	fournitures d'entretien et de petit equipem	3 000.00
	6068	autres fournitures	6 000.00
	611	contrat de sous traitance	7 774.00
	61523	entretien de réseaux	22 889.00
	61528	entretien sur bien immobilier	4 000.00
	6155	entretien et réparation de biens mobiliser	17 000.00
	6156	maintenance	5 000.00
	618	divers	1 360.00
	622	rému.intermédiaires et honoraires	30 500.00
	623	annonces et publicité	800.00
	626	frais postaux et de telecom	400.00
	628	autres frais divers	3 000.00
	6378	redevance (sictom, SNCF)	620.00
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			42 200.00
	633	autres impôts, taxes et versements	600.00
	6410	rémunérations brutes	28 000.00
	6450	cotisations patronales	11 000.00
	647	autres charges sociales : assurance statutaire	2 600.00
chap 66 charges financières			17 628.00
	66111	intérêts emprunts	36 968.00
	66112	ICNE	-19 340.00

chap 68 dotations aux amortissements et provisions		268 650.96
	6811-042 amortissements	268 650.96
	0 22 dépenses imprévues	4 047.74
	0 23 viremt à la section d'investissemnt	4 000.00
TOTAL		486 869.70

recettes d'exploitation

désignation		BP2020
70 produits des services, du domaine et ventes diverses		375 000.00
	70611 redevance assainissement	370 000.00
	70611 contrôles assainissement	5 000.00
chap 75 autres produits de gestion courante		44 008.00
	751 redevance, concessions Tourmont	15 000.00
	751 redevance conventions rejets industriels	29 000.00
	7588 autres produits exceptionnels	8.00
chap 77 produits exceptionnels		43 000.00
	777-042 quote part des subv° d'invest transférées au résultat	43 000.00
	0 0 2 reprise excédent N-1	24 861.70
TOTAL		486 869.70

dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2020	RAR 2019	TOTAL
	0 20	Dépenses imprévues	509.62		509.62
chap 13 : subventions d'investissement			43 000.00	0.00	43 000.00
	13913-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	43 000.00		43 000.00
	139118-040	subv d'équip transf au cpte de résultat			0.00
	13915	subv d'équip transf au cpte de résultat			0.00
chap 16 : emprunts			95 000.00	0.00	95 000.00
	1641	capital des emprunts	95 000.00		95 000.00
chap 20 : concessions et droits similaires			0.00	63 247.73	63 247.73
	2031	frais d'études : schéma directeur		63 247.73	63 247.73
chap 21 : immobilisations corporelles			7 442.50	1 716.80	9 159.30
	2158	autres installations, matériels	3 642.50		3 642.50
	2156	autres installations, matériels	3 800.00	1 716.80	5 516.80
chap 23 : immobilisations en cours			597 301.56	50 940.03	592 874.03
	2315	travx et MO rue Ch de Gaulle opé n°27	495 000.00		495 000.00
	2315	Travx rue du pont opération n°24	50 000.00		50 000.00
	2315	MO BEJ sur création réseau séparatif ZI et travx asst 2018-2020 : opération n°21		18 974.03	18 974.03
	2315	construction en cours : travx de traitement au phosphore opération n°26		28 900.00	28 900.00
	2313	construction en cours : MO sur travx de traitement au phosphore opération n°26	1 650.00		1 650.00
	2315	réseau vers nouvelle pharmacie (ancienne station BP)	-3 066.00	3 066.00	0.00
	2315	réserve pour travaux	53 717.56		53 717.56
					0.00
TOTAL			743 253.68	115 904.56	859 158.24

recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2020	RAR 2019	TOTAL
	1068	affectation résultat N-1	50 394.04		50 394.04
	0 0 1	solde d'investissement reporté	3 323.52		3 323.52

13	1313	subvention d'équipement	405 272.66	62 187.00	467 459.66
		subvention agence 65% plafonné sur réseau transit opération n°13		53 086.00	53 086.00
		subvention agence 30 % sur deversoir orage		2 901.00	2 901.00
		subvention département 20 % sur traitement phosphore station		6 200.00	6 200.00
16	1641	emprunts	65 330.06		65 330.06
28		amortissements immos corporelles	268 650.96	0.00	268 650.96
	2805-040	amortissements immos corporelles	268 650.96		268 650.96
	0 21	virement de la section de fonctionnem	4 000.00		4 000.00
		TOTAUX	796 971.24	62 187.00	859 158.24

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Seigle-Ferrand rappelle qu'il avait été dit en commission que l'on modifierait le montant de l'emprunt si on n'avait pas de subvention pour faire les travaux.

Madame Grillot répond que la subvention a été laissée en recettes car il se peut que la ville puisse la percevoir donc le montant de l'emprunt n'a pas été modifié.

Budget forêt

dépenses de fonctionnement

		Désignation	BP 2020
	0 22	dépenses imprévues	5 717.77
	0 23	virement en investissement	45 768.00
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)			189 375.25
	60636	vêtements de travail	208.00
	6064	fournit.administratives	50.00
	6068	autres matières et fournitures	6 000.00
61	611	contrats de prestations de serv (débardage, cubage)	15 000.00
	6135	location matériel	300.00
	615231	entretien de voies	13 124.00
	61524	entretien de bois et forêts	114 000.00
	61551	entretien matériel roulant	500.00
	61558	entretien autres biens mob	500.00
	6156	frais de maintenance sidec	1 700.00
	6161	primes d'assurance	52.00
	6182	doc générale et technique	50.00
	6184	frais de formation	400.00
	6185	frais colloque et séminaire	1 974.25
	6231	annonces	700.00
	6232	fête et cérémonies	100.00
	6236	imprimés	100.00
	6256	frais de mission	25.00
	627	services bancaires et assimilés	700.00
	6281	concours divers (Cnes forest+éco-certification CVO)	2 387.00
	6282	frais de garderie	25 430.00
	6288	autres services	6 075.00
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			23 946.00
63	6332	cotisation FNAL	87.00
	6336	Cotisation CNFPT CDG	280.00
	6338	autres taxes	50.00

	64	64111	rémunérat° ppales TB indiciaire brut	13 600.00
		64118	autres indem	1 300.00
		6451	URSSAF patronales (maladie + alloc)	2 100.00
		6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro	4 200.00
		6455	cotisations assurance des personnels	2 229.00
		6478	autres charges sociales	100.00
chap 65 autres charges de gestion courantes				126 000.00
		6522	reversement de l'excédent sur le budget principal	126 000.00
chap 67 charges exceptionnelles				9 801.26
		673	titres annulés	9 801.26
chap 68 dotations aux amortissements et provisions				242.00
	68	6811-042	amortissement	242.00
TOTAL				400 850.28

recettes de fonctionnement

			désignation	BP 2020
70 produits des services, du domaine et ventes diverses				333 910.00
		7022	Coupes de bois	323 000.00
		7023	menus prodts forestiers (houppiers)	2 000.00
		7025	taxe d'affouage	5 200.00
		70323	redevance d'occupation domaine communal	546.00
		7035	droits de chasse	3 164.00
75 autres produits de gestion courante				613.00
		758	produits divers de gestion courante (ruches)	613.00
		0 02	reprise excédent N-1	66 327.28
TOTAUX				400 850.28

dépenses d'investissement

ART	désignation	BP 2020	RAR 2019	TOTAL
chap 21	immobilisations corporelles	46 010.00	62 502.93	108 512.93
2117	aménagement de bois forêt	46 010.00	62 502.93	108 512.93
0 01	déficit d'investissement reporté	9 641.05		9 641.05
TOTAL		55 651.05	62 502.93	118 153.98

recettes d'investissement

ART	désignation	BP 2020	RAR 2019	TOTAL
1068	affectation résultat N -1	72 143.98	0.00	72 143.98
0 21	virement de la section de fonctionnement	45 768.00		45 768.00
0 24	cessions de biens			0.00
Chap 13	subvention d'investissement	0.00	0.00	0.00
1321	subvention equipmt non transférable : Etat			0.00
1323	subvent° equipemt non transférable : Départ			0.00
1327	subvent° equipemt non transférable : europe			0.00
Chap 16	emprunt en euros		0.00	0.00
Chap 28	amortissements des immobilisations corporelles	242.00	0	242.00
28183-040		242.00		242.00
TOTAUX		118 153.98	0.00	118 153.98

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Budget lotissement

dépenses de fonctionnement

désignation	BP 2020
6156 maintenance	900.00
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	275 690.00
TOTAL	276 590.00

recettes de fonctionnement

désignation	BP 2020
7015 ventes terrains	77 280.00
7474 subvention communale d'équilibre	24 954.45
002 excédent reporté	174 355.55
TOTAL	276 590.00

dépenses d'investissement

désignation	BP 2020
168741 autres dettes : subvention versée à la commune	24 054.45
00 1 Résultat N-1	251 635.55
3555-040 travaux en cours sur terrains aménagés	
3555 terrains aménagés	
TOTAL	275 690.00

recettes d'investissement

désignation	BP 2020
3555-040 annulation du stock initial terrains	275 690.00
TOTAUX	275 690.00

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Budget général

dépenses de fonctionnement

		Désignation	BP 2020
chap 011 charges de gestion générale			1 535 269.00
0 11 / 60	60611	eau et assainissement	63 000.00
	60612	énergie électricité	150 000.00
	60621	combustibles	126 000.00
	60622	carburants	23 000.00
	60623	alimentation	1 250.00
	60628	autres fournitures non stockées	1 316.00
	60631	fournitures d'entretien	18 989.00
	60632	fournitures de petits équipements	29 950.00
	60636	vêtements de travail	6 028.00

	6064	fournitures administratives	11 965.00
	6067	fournitures scolaires	14 578.00
	6068	autres matières et fournitures	107 883.00
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services (package HDR, ALSH..)	129 838.00
	6132	locations immobilières(cité étudiante)	131 060.00
	6135	locations mobilières(photocopieurs, nacelles,mach affranchir)	8 378.00
	614	charges locatives (copropriété travot et grande rue)	4 000.00
	61521	entretien terrains	40 320.00
	615221	entretien de bâtiments	131 916.00
	615228	entretien autres bâtiments	15 500.00
	615231	entretien voirie	73 770.00
	615232	entretien de voies et réseaux	15 300.00
	61551	entretien de matériel roulant	16 000.00
	61558	entretien autre biens mobiliers (extincteurs, copieurs,portes autom, panneau sport)	43 313.00
	6156	maintenance (infographique, sidec, géosphère..)	10 862.00
	6162	primes d'assurance dommage ouvrage	27 000.00
	6168	primes d'assurance	69 648.00
	6182	doc générale et technique	2 948.00
	6184	versements à des organismes de format°	8 150.00
	6185	frais de colloque	810.00
	6225	indemnités du comptable	1 320.00
011 / 62	6226	honoraires	5 000.00
	6228	rémunérations diverses (institut, spectacles, stagiaires)	23 900.00
	6231	annonces et insertions	7 080.00
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	27 580.00
	6236	catalogues et imprimés	11 521.00
	6247	transport collectifs	500.00
	6251	voyages et déplacements (des agents)	1 100.00
	6256	frais de mission	500.00
	6261	frais d'affranchissement	6 000.00
	6262	frais de télécom	24 000.00
	627	frais bancaires	240.00
	6281	concours divers (cotisat° assoc)	10 531.00
	6282	frais de gardiennage	480.00
	62878	rembt de frais à d'autres organismes	24 535.00
	6288	autres services (nettoyages draps, développemt photos,frais fonct bassin CES ..)	18 450.00
011/ 63 impôts, taxes	63512	taxes foncières	88 500.00
	63513	autres impôts locx	700.00
	6355	taxes et impôts sur véhicules	560.00
chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)			1 690 000.00

	6216	personnels affecté par le GFP de rattachement	23 500.00
	6218	autres personnels extérieurs	500.00
	6332	cotisation patronale FNAL	4 662.00
	6336	cotisation patronale CNFPT CDG	17 016.00
	6338	autres taxes	2 920.00
	64111	TB Indiciaire titulaires	814 000.00
	64112	NBI + SFT des titulaires	18 828.00
	64118	autres indemnités des titulaires (dont PFA)	148 841.00
	64131	TB non titulaires	132 310.00
	64168	emplois d'insertion	17 431.00
	6417	rémunérations apprentis	4 509.00
	6451	URSSAF patronales TITU et NON TITU	166 101.00
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro + ircantec non titulaires	251 190.00
	6454	cotisations Assedic	17.00
	6455	cotimat° assurance du personnel	72 552.00
	6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	6 053.00
	6475	médecine du travail	6 676.00
	6478	autres charges	2 894.00
chap 014			
atténuation de			
recettes			13 451.00
	739223	FPIC	13 451.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			308 466.50
	6531	indemnités des élus	103 000.00
	6532	frais de mission des élus	500.00
	6533	cotimat° retraite élus	6 000.00
	6534	cotisations de SS part patronale élus	14 000.00
	6535	format° des élus	2 000.00
	65372	cotis alloc fin mandat	60.00
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	2 000.00
	6558	autres dépenses : financement Saint louis et DSP ciné	45 000.00
	657362	versement au budget CCAS	28 230.00
	6574	subv° organismes de droit privé	107 670.50
	65888	charges diverses	6.00
chap 66 charges financières			76 350.00
	66111	intérêts des emprunts	54 000.00
	661121	ICNE de l'exercice	22 350.00
chap 67 charges exceptionnelles			25 074.23
	673	titres annulés	4 799.23
	6748	autres subv. Exceptionnelles	16 000.00
	678	autres charges exceptionnelles	4 275.00
chap 042 / 68 dotation aux amortissements			523 895.00

042 - 6811	amortissements des immobilisations	523 895.00
0 22	dépenses imprévues	112 531.57
0 23	viremt en investissement	1 312 870.21
	TOTAL	5 597 907.51

recettes de fonctionnement

CHAP	ART	désignation	BP 2020
chap 013 atténuation de charges			73 000.00
	6419	rembt risques statutaires Sofaxis	50 000.00
	6419	remboursement rémunérat° IJ CPAM	5 000.00
	6419	remboursement service minimum écoles	723.00
	6419	rembt salaire des accompagnants bus par dépt et communes	12 642.00
	6419	convention SDIS pour mise à disposition SPV	1 040.00
	6419	contrats aidés	2 195.00
	6419	rembt activités syndicales par le CDG	1 400.00
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			155 297.64
	70311	concessions cimetières	5 000.00
	70323	redevances d'occupation du domaine public	10 606.00
	70631	redevances services à caractère sportif	16 255.00
	7083	locat° diverses (salle des fêtes, matériel, chapiteaux)	1 250.00
	70846	redevance au GFP de rattachement	42 891.64
	70876	rembt par le GFP de rattachement (services partagés)	58 000.00
	70878	rembt par autres redevables	21 070.00
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	225.00
chap 73 impôts et taxes			2 877 848.00
	73111	contributions directes (centimes)	2 136 057.00
	73221	attribution de compensation	507 063.00
	73221	FNGIR	8 000.00
	73223	FPIC	59 728.00
	73224	fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5000 hab	67 000.00
	7336	droits de place	8 000.00
	7351	taxe sur l'électricité	92 000.00
chap 74 dotations et participations			875 361.00
	7411	DGF	331 835.00
	74121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (péréquation)	263 727.00
	74127	DNP	27 573.00
	74718	subvention état	10 360.00
	7472	subventions région :fête de la bière	2 000.00
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles)	43 000.00
	7477	subventions européennes	18 994.00
	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance CAF, PSU,...)	89 992.00
	74832	FDPTP	10 006.00
	74834	compensation de TF par Etat	8 848.00
	74835	compensation d'exonération de TH	66 026.00
	7488	autres participations	3 000.00

chap 75 autres produits de gestion courante			468 454.00
	752	revenus des immeubles	340 748.00
	7551	versement budget à caractère administratif (forêt)	126 000.00
	7588	produits divers de gestion courante(charges SDF)	1 706.00
chap 77 produits exceptionnels			42 748.00
	773	mandat annulé sur exercice antérieur	2 062.00
	0 42 777	cote part des suv d'inv transférées au cpte de résultat	37 000.00
	7788	prodts exceptionnels divers	3 686.00
	0 02	reprise excédent N-1	1 105 198.87
		TOTAUX	5 597 907.51

dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2020	RAR 2019	TOTAL
	0 20	dépenses imprévues	45 276.80		45 276.80
	10226	taxe aménagement	2 592.00		2 592.00
CHAP 13 subventions d'équipement			37 000.00	0.00	37 000.00
	0 40	13911 amortissement des subventions état	37 000.00		37 000.00
CHAP 16 emprunts et dettes assimilés			210 500.00	0.00	210 500.00
	1641	capital des emprunts	198 500.00		198 500.00
	165	remboursement de cautions	12 000.00		12 000.00
chap 20 immobilisations incorporelles			313 949.00	163 886.40	477 835.40
	2031	frais d'études		6 386.40	6 386.40
	2041512	subv d'équipement au GFP de rattachement	125 000.00	157 500.00	282 500.00
	2041582	subvention d'équipement versée au sidec	187 470.00		187 470.00
	2051	concessions et droits similaires	1 479.00		1 479.00
chap 21 immobilisations corporelles			2 046 182.92	491 285.47	2 537 468.39
	2111	terrains nus	30 751.00	11 901.00	42 652.00
	2115	terrains bâtis	135 800.00		135 800.00
	2116	cimetière	14 301.00		14 301.00
	21311	constructions : hôtel de ville	395 836.00	4 740.00	400 576.00
	21312	constructions : bât scolaires	59 265.00	11 964.10	71 229.10
	21318	constructions : autres bât publics div	7 354.41	275 301.83	282 656.24
	21318	cage lancer de marteau complexe	8 560.00		8 560.00
	21318	porche collégiale	74 453.00		74 453.00
	21318	menuiseries patio foyer des jeunes	17 038.00		17 038.00
	21318	piscine CES	159 603.83		159 603.83
	2132	menuiseries et étanchéité salle des fêtes	24 500.00	36 901.51	61 401.51
	2132	démolition bât rue friant	300 000.00		300 000.00
	2138	autres constructions	52 000.00		52 000.00
	2151	réseaux de voirie	261 882.00	41 305.29	303 187.29
	2152	installations de voirie	184 265.00	13 570.55	197 835.55
	21534	réseaux d'électrification	73 400.00	56 144.29	129 544.29
	2158	autres mat et outillage	2 240.62		2 240.62
	2161	achat et restauration œuvre d'art	40 555.06	28 046.00	68 601.06
	2182	matériel de transport	30 500.00	10 328.00	40 828.00
	2183	matériel de bureau et informatique	7 813.00		7 813.00
	2184	mobilier de bureau	5 400.00	281.72	5 681.72
	2188	autres immo corporelles	64 726.00	801.18	65 527.18
chap 23 immobilisations en cours			2 088 813.28	728 393.34	2 817 206.62

	2313	maison santé opé n°55	8 685.12	151 843.39	160 528.51
	2313	maison de santé opé n°35		16 813.80	16 813.80
	2313	MO/travx aménagement intérieur Jacobins opé n°37	663 605.11	427 006.31	1 090 611.42
	2313	reconstruction les perchées opération n°52	774 052.95	100 422.74	874 475.69
	2313	chaufferie bois opé n°57	50 000.00		50 000.00
	2315	aménagement urbain Charcigny opération n°48		447.10	447.10
	2315	aménagement rue charles de Gaulle opération n°56	531 610.10	31 860.00	563 470.10
	238	versement avance au SIDEC	60 860.00		60 860.00
	276341	virement sur budget lotissement	24 954.45		24 954.45
		TOTAL	4 769 268.45	1 383 565.21	6 152 833.66

recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2020	RAR 2019	TOTAL
10 : dotations, fonds divers			903 626.86	0.00	903 626.86
	10222	FCTVA	312 000.00		312 000.00
	10226	taxe aménagement	67 000.00		67 000.00
	1068	affectation du résultat N-1	524 626.86		524 626.86
13 : subventions d'investissement			1 359 316.58	707 621.84	2 066 938.42
	1311	subv° Etat transférables	56 463.56	9 865.06	66 328.62
	1312	subv° Région transférable	34 638.87	20 259.85	54 898.72
	1313	subv département		8 000.00	8 000.00
	13151	subv° du groupemnt de fiscalité propre	125 326.00		125 326.00
	1317	subvention fonds européens	38 400.00		38 400.00
	1318	autres subv° transférables	15 989.85	60 818.15	76 808.00
	1321	subv° Etat non transférables	229 992.29	286 629.41	516 621.70
	1322	subv° Région non transférable	50 000.00	112 391.40	162 391.40
	1323	subv° Dept non transférable	121 900.30	134 600.42	256 500.72
	1328	autres sub d'équipemt non transférables	5 909.77		5 909.77
	1332	amendes de police	2 310.00		2 310.00
	1341	DETR fonds affectés à l'équipement non transférables	678 385.94	75 057.55	753 443.49
16 : emprunts et dettes assimilées			841 819.90	0.00	841 819.90
	16411	emprunts en euros	830 819.90		830 819.90
	165	dépôts et cautionnement	11 000.00		11 000.00
23 : immo en cours			283 819.41	36 821.67	320 641.08
	2313	rembt CCAPS sur perchées	283 819.41	36 821.67	320 641.08
27 : autres immos financières	276341	autres créances immobilisées sur communes : provenance budget lotissement	24 054.45		24 054.45
040/ 28 : amortissement des immos			523 895.00		523 895.00
	0 21	viremt de la section de fonctionnement	1 312 870.21		1 312 870.21
	0 24	produits des cessions d'immobilisations	44 492.90	60 309.60	104 802.50
	0 0 1	excédent d'investissement reporté	54 185.24		54 185.24
		TOTAUX	5 348 080.55	804 753.11	6 152 833.66

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 25 juin 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il y a eu des modifications importantes sur certains chapitres par rapport au document présenté en commission

Monsieur le Maire répond que les modifications opérées ne sont liées qu'aux restes à réaliser pris en compte dans le calcul du résultat et l'affectation du résultat en 2020 comme il l'a expliqué avant que ne débute la présentation des budgets. Ceci a été fait à la demande du trésor public. Toutefois, les grands projets n'ont pas du tout été modifiés.

Monsieur Chaillon répond que cela est compliqué pour les élus, il aurait fallu prendre plus de temps pour voter ce budget, 3 documents ont été envoyés en une semaine.

Monsieur le Maire dit qu'il sait cela, mais que c'est la première fois que nous changeons le mode d'affectation des résultats, et il comprend que ceci est difficile pour les élus non habitués à ce mode de calcul d'autant plus que ce soir, c'est un conseil très long car habituellement, la séance se termine un peu plus tôt

Monsieur Seigle-Ferrand ajoute que la différence entre le réalisé au compte administratif et le voté en budget primitif est importante en investissement.

Monsieur le Maire répond que le présent budget présente moins de différences entre le réalisé N- et le voté N qu'il y a 8 ans car auparavant l'ensemble du coût d'une opération était inscrit au BP ce qui engendrait des reports importants sur l'année suivante alors que maintenant, on découpe l'opération en tranche pour être au plus près de la réalité.

Monsieur Seigle-Ferrand fait remarquer que seule la somme de 531 610 € a été inscrite pour le réaménagement de la rue Charles de Gaulle, cela lui semble peu.

Monsieur le Maire répond que justement, l'opération a été découpée sur plusieurs exercices car il est probable que les travaux ne soient pas tous réalisés d'ici la fin de l'année.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il y a 592 000 € de travaux inscrits sur le budget assainissement alors qu'il n'y a que 65 000 € inscrits en emprunt.

Monsieur le Maire répond que cela permettra d'avoir une capacité d'emprunt plus importante au moment de la réhabilitation de la station d'épuration qui devra être rénovée d'ici peu de temps.

Monsieur Chaillon demande quant a été réalisée la station d'épuration ?

Monsieur le Maire répond qu'elle a été construite vers 1974-1975.

Monsieur le Maire met aux voix les budgets primitifs 2020 :

- **budget primitif 2020 lotissement : 23 voix pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix**
- **budget primitif 2020 forêt : 23 voix pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix**
- **budget primitif 2020 assainissement : 21 voix pour, 6 voix contre : adopté à la majorité des voix**
- **budget primitif 2020 budget général : 21 voix pour, 6 voix contre : adopté à la majorité des voix.**

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence à cette longue séance.

Madame Joëlle Dole, pour clôturer la séance, invite l'ensemble de ses collègues conseillers municipaux à prendre un verre pour fêter son mariage qui a eu lieu dimanche dernier.

La séance est levée à 23h45

La secrétaire de séance,

Catherine CATIENOZ



Le Maire,

Dominique BONNET